



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2019-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-014 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 069 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Lariboisière à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint Louis (2 pages)	Page 4
IDF-2019-07-31-011 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 070 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Universitaire Paris Sud site de Bicêtre à préparer des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (3 pages)	Page 7
IDF-2019-07-31-004 - Arrêté DSTRAT 2019 03 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 11
IDF-2019-07-31-005 - Arrêté DSTRAT 2019 04 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 13
IDF-2019-07-31-006 - Arrêté DSTRAT 2019 05 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 15
IDF-2019-07-31-007 - Arrêté DSTRAT 2019 06 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 17
IDF-2019-07-31-008 - Arrêté DSTRAT 2019 07 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 19
IDF-2019-07-31-009 - Arrêté DSTRAT 2019 08 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 21
IDF-2019-07-12-008 - ARRETE n° DOS-2019/1480 modifiant l'arrêté n° DOS-2019/1443 du 26 juin 2019 fixant le tarif applicable en hospitalisation complète aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en oeuvre une activité de soins de suite et de réadaptation mention « Néphrologie–Dialyse- Transplantation » (2 pages)	Page 23
IDF-2019-08-01-004 - ARRÊTE N° DOS-2019/1524 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CONFLUENT NEMOURS (Montereau-Fault-Yonne 77130) (2 pages)	Page 26
IDF-2019-07-31-003 - Arrêté n° DSTRAT/2019/02 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (1 page)	Page 29

IDF-2019-07-26-034 - Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BPO-BIOEPINE à Neuilly-sur-Seine (92200) (13 pages)	Page 31
IDF-2019-07-30-020 - Décision n° DOS-2019/1529 autorisant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à : Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le lieu de recherches suivant : « Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatrique » Adresse complète : Hôpital Necker-Enfants Malades 149, rue de Sèvres 75015 Paris placé sous la responsabilité de : Monsieur le Pr Stéphane BLANCHE. (3 pages)	Page 45
IDF-2019-07-31-012 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 065 portant autorisation du déménagement des locaux dédiés à la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à la vapeur d'eau de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Parly II (3 pages)	Page 49
IDF-2019-07-31-013 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 066 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Robert Debré à préparer des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (3 pages)	Page 53
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi	
IDF-2019-08-01-006 - Décision n° 2019-44 du 1er août 2019 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris (33 pages)	Page 57
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2019-07-31-010 - Arrêté portant programmation 2019-2022 des Contrats Pluri-annuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévus à l'article L313-11-2 du code de l'action sociale et des familles (8 pages)	Page 91
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2019-07-23-009 - Décision de préemption n°1900141, parcelles cadastrées P135, P376, P379, sises avenue Chevreuse à PLAISIR 78 (5 pages)	Page 100
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2019-08-01-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)	Page 106

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-014

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 069
autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital
Lariboisière à exercer l'activité de stérilisation des
dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse
température pour le compte de la pharmacie à usage
intérieur de l'Hôpital Saint Louis

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision H.222 en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital universitaire Saint Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux à Paris (75010) ;
- VU la décision N° 2019/057 en date du 15 juillet 2019 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Lariboisière (Hôpitaux universitaires Saint-Louis/Lariboisière/Fernand-Widal) situé 2, rue Ambroise Paré à Paris (75010) consistant en :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte,
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour le compte de l'Hôpital Saint-Louis (Hôpitaux universitaires Saint-Louis/Lariboisière/Fernand-Widal),
 - l'aménagement d'un local existant de 11 m², au sein de l'unité de stérilisation, pour accueillir l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température ;

CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'établissement demandeur, la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Saint-Louis ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Louis (Hôpitaux universitaires / Saint-Louis / Fernand-Widal) sis 1, avenues Claude Vellefaux à Paris (75010), est autorisée à faire exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son compte par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Lariboisière (Hôpitaux universitaires Saint-Louis/Lariboisière/Fernand-Widal) situé 2, rue Ambroise Paré à Paris (75010).
- ARTICLE 2 : La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à l'Hôpital Lariboisière (Hôpitaux universitaires Saint-Louis/Lariboisière/Fernand-Widal) situé 2, rue Ambroise Paré à Paris (75010) pour la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température.
- ARTICLE 3 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-011


DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 070
autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital
Universitaire Paris Sud site de Bicêtre à préparer des
dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse
température

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 070

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.199 au sein de l'Hôpital universitaire Paris Sud – site Bicêtre situé 78, rue du général Leclerc à Le Kremlin-Bicêtre (94270) ;
- VU la demande déposée le 8 février 2019 par Madame Martine ORIO, Directrice des Hôpitaux universitaires PARIS-SUD, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Paris Sud – site Bicêtre situé 78, rue du général Leclerc à Le Kremlin-Bicêtre (94270) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 21 mai 2019 et sa conclusion définitive en date du 25 juillet 2019 établis établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en :
- la réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles, par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte.



CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les engagements suivants :

- mettre en place une cascade de pression entre les différents locaux de la stérilisation ;
- transmettre les rapports de qualification du dernier autoclave en cours d'installation ;
- communiquer les résultats de la qualification des zones à atmosphère contrôlée après le démontage des cloisons d'isolement de la zone des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Paris Sud – site Bicêtre situé 78, rue du général Leclerc à Le Kremlin-Bicêtre (94270) consistant en la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte.


ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : L'équipement dédié à la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température est positionné au niveau du mur comportant les équipements dédiés au procédé à la vapeur d'eau.

Les locaux de l'unité de stérilisation sont inchangés et situés au rez-de-chaussée du bâtiment Paul Broca pour une superficie d'environ 1000m².

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.





ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-004

Arrêté DSTRAT 2019 03 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/03

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : APHP Cochin

FINESS juridique [ou géographique] : 750100166

Ce montant est fixé à 34 695 euros.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2019**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Nicolas P. J.

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-005

Arrêté DSTRAT 2019 04 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/04

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : APHP Paris Nord Val de Seine

FINESS juridique [ou géographique] : 750100232

Ce montant est fixé à 1 440 euros.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2019**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-006

Arrêté DSTRAT 2019 05 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/05

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : APHP Mondor Chenevier

FINESS juridique [ou géographique] : 940100027

Ce montant est fixé à 6 007,50 euros.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

31 JUL. 2019

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-007

Arrêté DSTRAT 2019 06 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/06

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : Institut mutualiste Montsouris

FINESS juridique [ou géographique] : 750150104

Ce montant est fixé à 1 270,54 euros.

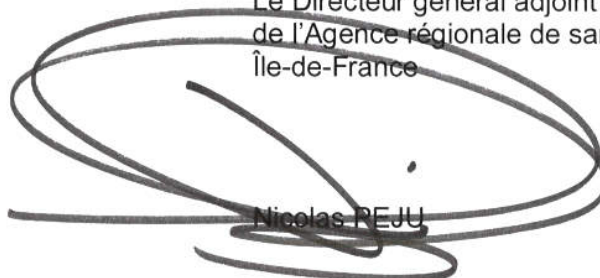
Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2019**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Nicolas REJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-008

Arrêté DSTRAT 2019 07 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/07

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : Centre hospitalier sud francilien

FINESS juridique [ou géographique] : 910020254

Ce montant est fixé à 2 610 euros.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le **31 JUL. 2019**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Nicolas P. J.

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-009

Arrêté DSTRAT 2019 08 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/08

**fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de
l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments
biologiques similaires délivrés en ville**

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : Groupe hospitalier Saint-Joseph

FINESS juridique [ou géographique] : 750000523

Ce montant est fixé à 2 197,17 euros.

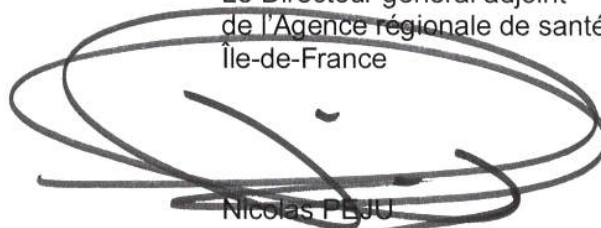
Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le **31 JUL. 2019**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Nicolas PBJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-12-008

ARRETE n° DOS-2019/1480

modifiant l'arrêté n° DOS-2019/1443 du 26 juin 2019
fixant le tarif applicable en hospitalisation complète aux
établissements de santé mentionnés au d et e de l'article
L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en
oeuvre une activité de soins de suite et de réadaptation
mention « Néphrologie–Dialyse- Transplantation »

ARRETE n° DOS-2019/1480

modifiant l'arrêté n° DOS-2019/1443 du 26 juin 2019 fixant le tarif applicable en hospitalisation complète aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation mention « Néphrologie–Dialyse- Transplantation »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU – Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1 à L. 162-22-5 (I) et R.162-31 ;
- VU – L'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le tarif applicable aux établissements privés relevant du d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, autorisés en SSR Polyvalents et bénéficiant d'une reconnaissance contractuelle en « Néphrologie–Dialyse- Transplantation » en hospitalisation complète, est fixé à 289,66 euros (forfait journalier inclus).

Article 2 :


Par dérogation aux articles R. 162-31 et R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, il s'agit d'un prix de journée « tout compris », incluant toutes les prestations nécessaires à la prise en charge des patients hospitalisés, y compris les honoraires (médecins et auxiliaires médicaux) et les produits pharmaceutiques.

Article 3 :

Seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement en sus du prix de journée, les séances de dialyse, de chimiothérapie, de radiothérapie et les frais de transport y afférents.

Article 4 :

Ce prix de journée prend effet au 01/07/2019.



Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France

Par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-01-004

**ARRÊTE N° DOS-2019/1524 portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES CONFLUENT NEMOURS
(Montereau-Fault-Yonne 77130)**

ARRETE N° DOS-2019/1524

**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT NEMOURS
(77130 Montereau-Fault-Yonne)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT 77/87 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 avril 2011 portant agrément, de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT NEMOURS sise 9, rue Roberte Boucher à Montereau-Fault-Yonne (77130) dont le gérant est Monsieur Nordine BAHLLLOUL;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie A type B de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT NEMOURS immatriculé EF-503-WG et d'un véhicule de catégorie D immatriculé DZ-174-VS, à la société AMBULANCES DU CONFLUENT sise 40, rue Léo Lagrange à Montereau-Fault-Yonne (77130) dont le gérant est Monsieur Nordine BAHLLLOUL ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT NEMOURS est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DU CONFLUENT NEMOURS sise 9, rue Roberte Boucher à Montereau-Fault-Yonne (77130) dont le gérant est Monsieur Nordine BAHLLLOUL est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 01 août 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-003

Arrêté n° DSTRAT/2019/02 fixant le montant de la
rémunération incitative attribuée dans le cadre de
l'expérimentation à la prescription hospitalière de
médicaments biologiques similaires délivrés en ville

ARRÊTÉ n° DSTRAT/2019/02

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 3 août 2018, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de l'année 2018, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 août 2018, au titre de l'année 2018

Raison sociale : APHP Pitié Salpêtrière - Charles Foix

FINESS juridique [ou géographique] : 750100125

Ce montant est fixé à 5 242,50 euros.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1er est versé en une seule fois par la caisse nationale d'assurance maladie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le **31 JUL. 2019**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France


Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-26-034

Arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
BPO-BIOEPINE à Neuilly-sur-Seine (92200)

Arrêté n° 74 /ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BPO-BIOEPINE » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2019 du 24 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE », sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;

VU l'arrêté n°2013-42/ARS/DT93/LBM du 9 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOARCADES » ;

Considérant le dossier reçu en date du 28 mai 2019, de Maitres Arnaud GAG et Valérie LIQUARD, du cabinet SEGIF, conseil juridique, mandatés par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale BPO-BIOEPINE sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'apport partiel d'actifs par la société BIOARCADES portant sur deux sites implantés dans le Val-de-Marne, le site sis Centre Commercial « Pince Vent » 85, route de Provins à Ormesson-sur-Marne (94490), et le site sis 186, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130),

- l'intégration de Madame Eva BERDUGO, pharmacien, biologiste médical et de Monsieur Alain GELLIER, pharmacien, biologiste médical, moyennant pour chacun un prêt de consommation d'une action consenti par la société VICABIO, associée professionnelle externe ;

Considérant la convention d'apport d'une branche d'activité, constituée de deux sites du laboratoire de biologie médicale BIOARCADES, entre la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « BIOARCADES » sis Centre Commercial LES ARCADES à NOISY LE GRAND (93160) et la SELAS BPO-BIOEPINE sise 13-15, rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 28 mars 2019, actant le projet d'apport partiel d'actifs entre la SELAS BPO-BIOEPINE et la SELAS BIOARCADES, et l'intégration de deux biologistes médicaux au sein de la SELAS BPO-BIOEPINE moyennant pour chacun le prêt de consommation d'une action ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social, sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), codirigé par **vingt-huit biologistes-médicaux** exploités par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BPO-BIOEPINE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 92-227 sur les **soixante-neuf sites** listés ci-dessous :

- 1- le site principal et siège social
13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 657 2
- 2- le site République
129 rue de la République à PUTEAUX (92800)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET 611 : 92 002 673 9
- 3- le site Bezons
54 rue de Bezons à COURBEVOIE (92400)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 660 6
- 4- le site Garenne
96 boulevard de la République à LA GARENNE COLOMBES (92250)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 665 5
- 5- le site Michelis
18 rue Madeleine Michelis à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 658 0
- 6- le site Leclerc
2 place du Général Leclerc à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro de FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 666 3

- 7- le site Albert
97 bis rue Albert 1^{er} à RUEIL-MALMAISON (92500)
Site pré et post analytique
Numéro de FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 674 7
- 8- le site Colombes
456 rue Gabriel Péri à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 662 2
- 9- le site Vaillant
30 avenue Edouard Vaillant à SURESNE (92150)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 676 2
- 10- le site Garches
5 résidence Foch, avenue George Clémenceau à GARCHES (92380)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 664 8
- 11- le site Sèvres
1-3 avenue de l'Europe à SEVRES (92310)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 675 4
- 12- le site Asnières-sur-Seine
79 avenue de la Marne à ASNIERE-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 661 4
- 13- le site Héroid
1 place Héroid à COURBEVOIE (92400)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 659 8
- 14- le site Montrouge
81 avenue de la République à MONTROUGE (92120)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 744 8
- 15- le site Nanterre jusqu'au 15 juin 2019
109 avenue Pablo Picasso à NANTERRE (9200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 813 1
- Le site Nanterre à compter du 17 juin 2019 ;
89 avenue Pablo Picasso à NANTERRE (92000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 813 1
- 16- le site Gaulle
20 avenue du Général de Gaulle à SURESNE (92150)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 765 3

- 17- le site Bougainvillées
6 cours des Bougainvillées à REUIL-MALMAISON (92500)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 766 1
- 18- le site Jaurès
221 boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 767 9
- 19- le site Château
130 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 768 7
- 20- le site Guesde
Ouvert au public
141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à LEVALLLOIS-PERRET (92300)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 672 1
- 21- le site de Brossolette
207 avenue Pierre Brossolette à MONTROUGE (92120)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 931 1
- 22- le site de l'Orangerie
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 943 6
- 23- le site de Clichy
7 rue de Villeneuve à CLICHY (92110)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 006 1
- 24- le site de Chatenay-Malabry
416 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3
- 25- le site d'Antony
Centre Commercial du Noyer Doré – place des Baconnets à ANTONY (92160)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 815 6
- 26- le site d'Issy-les-Moulineaux
31 bis, rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0

- 27- le site de Neuilly-Sablons
85 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 634 1
- 28- le site de Pont de Neuilly
3 rue Garnier à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 677 0
- 29- le site de Vaucresson
2 avenue Jean Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92420)
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 92002 698 6
- 30- le site de Paris
160 rue de l'université à PARIS (75007)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 653 3
- 31- le site de Victor Hugo
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 947 0
- 32- le site Montparnasse
154 boulevard Montparnasse à PARIS (75014)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 948 8
- 33- le site de Notre Dame de Lorette
59 rue Notre-Dame de Lorette à PARIS (75009)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 952 0
- 34- le site Pont Neuf
20 rue du Pont Neuf à PARIS (75009)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 954 6
- 35- le site Vaugirard
134 bis rue Vaugirard à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 998 2
- 36- le site Croix Nivert
237 rue de la Croix Nivert à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 999 0
- 37- le site de Felix Faure
118 avenue Felix Faure à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 000 6

- 38- site de Paris Denfert
87 avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6
- 39- le site de la Place Pereire ;
6 place du Maréchal Juin à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 899 3
- 40- le site de Plaisance
144 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 902 5
- 41- le site d'Olympiade
62 rue du Javelot à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 902 5
- 42- le site de Vénétie
Centre Commercial Masséna 13 - 98 boulevard Masséna à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 900 9
- 43- le site Chevaleret-Salpêtrière
69 boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 933 0
- 44- le site de Tocqueville-Jouffroy
46 rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 928 0
- 45- le site de Saint-Ferdinand
4 place Tristan Bernard à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 949 6
- 46- le site Avenue de Clichy
160 avenue Clichy à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 196 3
- 47- le site Duchemin
15-19 rue de Trétaigne à PARIS (75018)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 654 1

- 48- le site Grande Armée
59 avenue de la Grande Armée à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 079 1
- 49- le site Dupont des Loges
41 avenue Bosquet à PARIS (75007)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 080 9
- 50- le site Lauriston
49 rue Lauriston à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 082 5
- 51- le site du Luxembourg
16 rue Gay Lussac à PARIS (75005)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 081 7
- 52- le site de Thiais ;
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320)
site pré et post analytique
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activité biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9
- 53- le site de Thiais Centre
11 rue Maurepas à THIAIS (94320)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9
- 54- le site d'Orly
12 place Gaston Viens à ORLY (94310)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8
- 55- le site de Villeneuve-le-Roi
3 place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8
- 56- le site de Chevilly-Larue
148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVILLY-LARUE (94550)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0
- 57- le site de Créteil Soleil
Centre Commercial de Créteil Soleil –à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

- 58- le site de Créteil Palais
Centre Commercial du palais – 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2
- 59- le site de Choisy-le-Roi Gondoles
25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0
- 60- le site de Choisy-le-Roi Gare
2 rue de la liberté à CHOISY-LE-ROI (94600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8
- 61- le site de Limeil-Brévannes
35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6
- 62- le site Victor Hugo
33 rue Victor Hugo à MAISON-ALFORT (94700)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 409 6
- 63- le site de Vincennes
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 139 7
- 64- le site Alfortville
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 140 5
- 65- le site Créteil Village
10-14 rue de la Porte de Brie à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 141 3
- 66- le site le Perreux-sur-Marne à compter du 28 juin 2019
72 bis avenue Ledru Rollin à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 572 9
- 67- le site Institut Rafaël à compter du 30 juin 2019
3 boulevard Bineau à LEVALLOIS PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 313 1
- 68- Le site NOGENT-SUR-MARNE**
186, Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 676 9

69- Le site ORMESSON-SUR-MARNE

Centre commercial Pince Vert – 85 rue de Provins à ORMESSON SUR MARNE (94490)

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 181 9

Les quatre-vingt-et-un biologistes-médicaux dont vingt-huit biologistes-coresponsables exerçant sont listés ci-après :

1. EIMER Isabelle, pharmacien, biologiste-coresponsable, présidente,
2. BEGUIER Lise, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. BERIA Docteur Sophie, médecin, biologiste-coresponsable,
4. BIBAS Martine, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. BOUCHET Thierry médecin, biologiste-coresponsable,
6. BRETEAU Pascale, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. CROIX Pascale, médecin, biologiste-coresponsable,
8. DRONNE Sophie, médecin, biologiste-coresponsable,
9. DUBAR Carole, pharmacien, biologiste-coresponsable,
10. EL DIRINI Moulham, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. FAUCHERON Frédérique, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. GASCON Alexandre, médecin, biologiste-coresponsable,
13. GHOLIZADEH GANJE Jacinthe, médecin, biologiste-coresponsable,
14. GUINARD Marie-Cécile, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. GUTSMUTH Caroline, médecin, biologiste-coresponsable,
16. GUYARD Jean-Baptiste, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. LACROIX Olivier, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. VULLIERME GILLES Nicolas, pharmacien, biologiste-coresponsable,
19. RENOUARD Catherine, pharmacien, biologiste-coresponsable,
20. RETE Florence, pharmacien, biologiste-coresponsable,
21. ROLAND François, médecin, biologiste-coresponsable,
22. SAAB Najwa, pharmacien, biologiste-coresponsable,
23. SCHUTTLER-VILLA Christine, médecin, biologiste-coresponsable,
24. SOULARD Michel, vétérinaire, biologiste-coresponsable,
25. SOULIE Emmanuel, pharmacien, biologiste-coresponsable,
26. TERRASSE Béatrice, pharmacien, biologiste-coresponsable,
27. VIEILLEFOND Vincent, pharmacien, biologiste-coresponsable,
28. WIDMER Marion, pharmacien, biologiste-coresponsable,
29. ABRAMOVICI Sarah, pharmacien, biologiste médical,
30. AMSELLEM Marie Agnès, pharmacien, biologiste médical,
31. AMZALAG Jonas pharmacien, biologiste médical,
32. ARABI DERKAWI Riad médecin, biologiste médical,
33. BAAZIA Yazid médecin, biologiste médical,
34. **BERDUGO EVA, pharmacien, biologiste médical,**
35. BELLARA Yacine pharmacien, biologiste médical,
36. BOULIGAND-RADU Irina médecin, biologiste médical,
37. BOUTEKEDJIRET Tewfik médecin, biologiste médical,
38. CAO Hong-Duc pharmacien, biologiste médical,
39. CHAMMAS Jérémy, médecin, biologiste médical,
40. CHEDANI Hicham médecin, biologiste médical,

9/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

41. CHOUKROUN Valérie pharmacien, biologiste médical,
42. CONRATH Aline, pharmacien, biologiste-médical,
43. DE ROQUEMAUREL Adeline, médecin, biologiste médical,
44. GALON Annie pharmacien, biologiste médical,
45. **GELLER Alain, pharmacien, biologiste médical,**
46. GOUAREF Zoheir médecin, biologiste médical,
47. GUEDJ Freddy médecin, biologiste médical,
48. KULSKI Philippe, médecin, biologiste médical,
49. KULSKI Olivier, médecin, biologiste médical,
50. LEVY-AMSELLEM Muriel pharmacien, biologiste médical,
51. MELIANI Leila, pharmacien, biologiste médical,
52. NEDJAR Claire médecin, biologiste médical,
53. POHL Régine pharmacien, biologiste médical,
54. RISSE Solveig pharmacien, biologiste médical,
55. ROUSSEAU Pascale médecin, biologiste médical, à compter de l'exploitation du site de Vaucresson,
56. SAID DELATTRE Ophélie, pharmacien, biologiste médical,
57. SCHEIFF Christian médecin, biologiste médical,
58. SEBBAGH Déborah médecin, biologiste médical,
59. STIBBE Annie, pharmacien, biologiste médical,
60. TAIEB Lorène médecin, biologiste médical,
61. UZAN Claude médecin, biologiste médical,
62. YOUSFI Amina pharmacien, biologiste médical,
63. ZEITOUN Thierry médecin, biologiste médical,
64. ZIANI Sabrina pharmacien, biologiste médical,
65. PERNOT-MARCON Patricia, pharmacien, biologiste médical,
66. GUYON Catherine, pharmacien, biologiste médical,
67. BRETON Jean-Marc, pharmacien, biologiste médical,
68. CELESTE Emilie, pharmacien, biologiste médical,
69. EVRARD Bénédicte, pharmacien, biologiste médical,
70. CREZE Jean-Claude, pharmacien, biologiste médical, à compter de l'exploitation du site de Perreux-sur-Marne,
71. Isabelle RIVIERE, pharmacien, biologiste médical, à compter de l'exploitation du site de Levallois Perret,
72. VERGER Sylvie, pharmacien, biologiste médical salarié,
73. BOUAMRA Yanis, pharmacien, biologiste médical salarié,
74. BOUGUET Carole, pharmacien, biologiste médical salarié,
75. GOIN-BARSALON Cécile, pharmacien, biologiste médical salarié,
76. KLEIN Emmanuel, pharmacien, biologiste médical salarié,
77. LE BOURHIS Anne-Sophie, pharmacien, biologiste médical salarié,
78. MATHERON-MOY Jeanne, pharmacien, biologiste médical salarié,
79. BRANCO Bernardette, pharmacien, biologiste médical salarié,
80. JANIN Colette, pharmacien, biologiste médical salarié,
81. MEZZANI Hafida, pharmacien, biologiste médical salarié.

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE » est la suivante :

Associé		Actions ordinaires	Action de préférence A	Action de préférence B	%capital social	Droits de vote	%droits de vote
SELAS BIO-LAM LCD	APE	12 526	18550	2	39,5068%	31 078	39,5068%
SELAS BIOARCADES puis SELAS BIO-LAM LCD	APE	0	475	0	0,6038%	475	0,6038%
SPFPL VICABIO associée unique Isabelle EIMER	API	5 620		11 248	21,4428%	16 868	21,4428%
ABRAMOVICI Sarah	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
AMSELLEM Marie Agnès	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
AMZALLAG Jonas	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ARABI DERKAWI Riad	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BAAZAI Yazid	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BEGUIER Lise	API	0		222	0,2822%	222	0,2822%
BELLARA Yacine	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BERDUGO Eva	API	1		0	0,0013%	1	0,0013%
BERIA Sophie	API	0		2 032	2,5831%	2 032	2,5831%
BIBAS Martine	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BOUCHET Thierry	API	1 289		2 578	4,9158%	3 867	4,9158%
BOULIGAND RADU Irina	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BOUTEKEDJIRET Tewfik	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BRETEAU Pascale	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BRETON Jean Marc	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CAO Hong Duc	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CELESTE Emilie	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CHAMMAS Jérémy	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CHEDANI Hicham	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CHOUKROUN Valérie	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CONRATH Aline	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CREZE Jean-Claude	API	1		0	0,0013%	1	0,0013%
CROIX Pascale	API	0		594	0,7551%	594	0,7551%
DE ROQUEMAUREL Adeline	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
DRONNE Sophie	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
DUBAR Carole	API	0		2 626	3,3382%	2 626	3,3382%
EIMER Isabelle	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
EL DIRINI Moulham	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
EVARD Bénédicte	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
FAUCHERON Frédérique	API	0		980	1,2458%	980	1,2458%
GALLON Annie	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GASCON Alexandre	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%

11/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

GELLER Alain	API	1		0	0,0013%	1	0,0013%
GHOLIZADEH GANJE Jacinthe	API	0		296	0,3763%	296	0,3763%
GOUAREF Zoheir	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUEDJ Freddy	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUINARD Marie-Cécile	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUTSMUTH Caroline	API	0		296	0,3763%	296	0,3763%
GUYARD Jean-Baptiste	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUYON Catherine	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
JOUVE Catherine	APE	0	-	0	0,0000%	0	0,0000%
KULSKI Olivier	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
KULSKI Philippe	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
LACROIX Olivier	API	0		2 034	2,5856%	2 034	2,5856%
LEVY AMSELLEM Murielle	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
MELIANI Leila	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
Succession MUNSCH Beatrice	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
NEDJAR Claire	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
NICOLAS VULLIERME Gilles	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
PAPOT Dominique	API	274		548	1,0449%	822	1,0449%
PERNOT MARCON Patricia	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
POHL Régine	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
RENARD Dominique	API	114		228	0,4348%	342	0,4348%
RENOUARD Catherine	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
RETE Florence	API	0		1 484	1,8865%	1 484	1,8865%
RIVIERE Isabelle	API	1		0	0,0013%	1	0,0013%
RISSE Solveig	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ROLAND François	API	0		10 478	13,3198%	10 478	13,3198%
ROUSSEAU Pascale	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SAAB Najwa	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SAID Ophélie	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SCHEIFF Christian	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SCHUTTLER VILLA Christine	API	0		296	0,3763%	296	0,3763%
SEBBAGH Déborah	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SOULARD Michel	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SOULIE Emmanuel	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
STIBBE Annie	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TAIEB Lorène	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TERRASSE Béatrice	API	0		2 670	3,3941%	2 670	3,3941%
UZAN Claude	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
VIEILLEFOND Vincent	API	0		780	0,9915%	780	0,9915%
WIDMER Marion	API	0		262	0,3331%	262	0,3331%
YOUSFI Amina	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%

12/13

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

ZEITOUN Thierry	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ZIANI Sabrina	API	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TOTAL GENERAL		19 880	19 025	39 760	100,0000%	78 665	100,0000%
TOTAL API		7 354	0	39 758	59,8894%	47 112	59,8894%
Total APE		12 526	19 025	2	40,1106%	31 553	40,1106%

API : Associé professionnel exerçant

APE : Associé professionnel externe

Article 2 : L'arrêté n° 70/ARSIDF/LBM/2019 du 24 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE », sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 26 juillet 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-30-020

Décision n° DOS-2019/1529 autorisant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à : Entité juridique portant l'activité : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le lieu de recherches suivant : « Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatrique » Adresse complète : Hôpital Necker-Enfants Malades 149, rue de Sèvres 75015 Paris placé sous la responsabilité de : Monsieur le Pr Stéphane BLANCHE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2019/1529

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande de renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatrique » sur le site de l'hôpital Necker-Enfants Malades - 75015 Paris ;
- CONSIDERANT que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDERANT que l'avis rendu le 29 juillet 2019, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016 -1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
pour le lieu de recherches suivant :
« Unité d'Immunologie Hématologie et Rhumatologie Pédiatrique »

Adresse complète :
Hôpital Necker-Enfants Malades
149, rue de Sèvres
75015 Paris

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Pr Stéphane BLANCHE

ARTICLE 2 : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins situé au 4^{ème} étage du bâtiment Hamburger. Ces locaux d'une superficie totale de 2329 m² seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques. Le lieu fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires malades, enfants de 0 à 18 ans et adultes, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3 : Selon les dispositions de l'article L5311-1, modifié par l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;

- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

ARTICLE 4 : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.

ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans. Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Et par délégation

Le Directeur adjoint de l'Offre
de soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-012


DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 065
portant autorisation du déménagement des locaux dédiés à
la préparation des dispositifs médicaux stériles par un
procédé à la vapeur d'eau de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital privé de Parly II

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 065

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à R. 5126-52 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 14 février 1972 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 146 au sein de l'Hôpital privé de Parly II situé 21, rue Moxouris à Le CHESNAY(78150) ;
- VU la demande déposée le 1^{er} janvier 2019 par Monsieur Denis CHANDESRIIS, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé de Parly II situé 21, rue Moxouris à Le CHESNAY(78150);
- VU le rapport d'enquête en date du 8 mars 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable en date du 21 mars 2019 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens avec les recommandations suivantes :
- évaluation du temps pharmacien au regard des exigences et missions ;
 - tenter de faire amener la lumière naturelle au niveau des zones de travail ;
 - transmettre les rapports de qualification des zones d'atmosphère contrôlée et équipements des réalisations ;



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux dédiés à la préparation, des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la délégation de tâches pharmaceutiques entre pharmaciens ;
- le recrutement d'un responsable de stérilisation ;
- la transmission d'un plan prévisionnel de formation du référent dédié à l'activité de stérilisation et des personnels ;
- l'installation d'un éclairage direct au niveau des tables de conditionnement ;
- la mise à jour de la procédure de déchargement de l'autoclave, de validation et de libération des charges pour une identification des dispositifs médicaux en fonction de leur statut (libéré, en attente, non conforme) ;
- des contrôles quotidiens pour la maîtrise de la qualité de l'eau en stérilisation ;
- la communication du protocole de bionettoyage ;
- la mise à jour du système documentaire relatif à l'activité de stérilisation adapté aux nouveaux locaux et équipements ;



DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital privé de Parly II situé 21, rue Moxouris à Le CHESNAY(78150) consistant en un déménagement des locaux dédiés à la préparation, des dispositifs médicaux stériles, par un procédé à la vapeur d'eau.
- ARTICLE 2 Les locaux dédiés à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles sont agrandis de 125.26 m². Ils sont installés au niveau -2 de l'établissement. Leur superficie totale est de 195.67 m² environ et déclinée en pièces telles que décrites en annexe de la décision.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-31-013


DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 066
autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital
Robert Debré à préparer des dispositifs médicaux stériles
par un procédé à basse température

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision N° H.75-19 en date du 26 juillet 1988 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur unique au sein de l'Hôpital universitaire Robert DEBRE, sise 48, boulevard Sérurier à Paris (75019) ;
- VU la demande déposée le 1^{er} février 2019 par Madame Hélène GILARDI, Directrice de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital universitaire Robert DEBRE, sise 48, boulevard Sérurier à Paris (75019).
- VU le rapport unique d'instruction en date du 16 juillet 2019 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles, par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte ;



CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la mise à jour du système documentaire prenant en compte le nouveau procédé de stérilisation ;
- la signature par le pharmacien des conclusions des qualifications d'installation, opérationnelle et de performance du stérilisateur basse température, selon la norme EN ISO 14937 ;
- la justification ayant conduit aux choix dans les modalités des qualifications opérationnelle et de performance du stérilisateur basse température ;
- l'adaptation des moyens en personnel à l'activité de stérilisation à basse température ;
- la transmission de l'identité et de la qualité du responsable du système permettant d'assurer la qualité de la stérilisation des dispositifs médicaux ;
- la mise en place d'un plan prévisionnel de formation du personnel de stérilisation pour le nouvel équipement ;
- la surveillance des paramètres aérauliques en salle de conditionnement et de déchargement ;
- la maîtrise de la bio-contamination de l'air et des surfaces en zone d'atmosphère contrôlée ainsi que l'opportunité d'une requalification de la zone d'atmosphère contrôlée après installation du nouvel équipement.



DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital universitaire Robert DEBRE, sise 48, boulevard Sérurier à Paris (75019) consistant en la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température (peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux), pour son propre compte.
- ARTICLE 2 L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 3 L'équipement dédié à la préparation des dispositifs médicaux stériles par un procédé à basse température est installé dans le mur comportant les équipements dédiés au procédé à la vapeur d'eau (échéance en 2020).
- Les locaux de l'unité de stérilisation sont inchangés et sis au niveau – 2 du bâtiment principal sur une superficie de 467 m².
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-08-01-006

Décision n° 2019-44 du 1er août 2019
relative à la localisation et à la délimitation des unités de
contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité
départementale de Paris

Décision n° 2019-44 du 1^{er} août 2019
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France soussignée,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés d'Ile de France en date du 23 janvier 2018,

DECIDE

Article 1

L'unité départementale de Paris comprend 13 unités de contrôle (UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, UC du 8^{ème} arrondissement, UC du 9^{ème} arrondissement, UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, UC du 12^{ème} arrondissement, UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, UC du 15^{ème} arrondissement, UC du 16^{ème} arrondissement, UC du 17^{ème} arrondissement, UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et UC Transports) composées de 128 sections d'inspection du travail sises :

- 210 quai de Jemmapes 75468 PARIS cedex 10 Jemmapes (UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, UC du 12^{ème} arrondissement, UC du 17^{ème} arrondissement, UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et UC Transports),
- 83 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 9 (UC du 8^{ème} arrondissement, UC du 9^{ème} arrondissement),
- 46/52 rue Albert 75640 PARIS cedex 13 (UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, UC du 15^{ème} arrondissement et UC du 16^{ème} arrondissement).

La répartition des compétences entre les sections d'inspection de l'unité départementale de Paris s'effectue selon les règles suivantes :

- a) Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein (entreprises extérieures, chantiers...).
- b) Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées en son sein (livraisons, nettoyage, par exemple).
- c) Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par rues, à l'exception :
 - Des établissements de transports routiers, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

Ces établissements sont ceux dont les activités relèvent des codes NAF suivants :

- Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 49.31Z)
- Transports de voyageurs par taxis (NAF 49.32Z)
- Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)
- Autres transports routiers de voyageurs (NAF 49.39B)
- Transports routiers de fret interurbains (NAF 49.41A)
- Transports routiers de fret de proximité (NAF 49.41B)
- Location de camions avec chauffeur (NAF 49.41C)
- Services de déménagement (NAF 49.42Z)
- Messagerie, fret express (NAF 52.29A)
- Affrètement et organisation des transports (NAF 52.29B)
- Autres activités de poste et de courrier (NAF 53.20Z)
- Ambulances (NAF 86.90A)

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend à toutes les activités des entreprises de transports routiers exercées dans leur périmètre géographique, à l'exception de celles décrites aux points a) et b).

Leur compétence s'étend également aux établissements exerçant des activités privées de sécurité (code NAF 80.10Z) dont l'activité exclusive est le transport de fonds.

- Des établissements **établissements de transports ferroviaires** dont les codes NAF sont 49.10Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.20Z (Transports ferroviaires de fret) et 52.21Z (Services auxiliaires des transports terrestres), qui relèvent de la compétence des sections de l'UC Transports.

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares et le domaine public ferroviaire.

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend aux établissements de maintenance du matériel roulant.

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend également aux établissements de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains.

- Des établissements de la RATP concourant aux activités de transport routier et ferroviaire, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend à toutes les activités de toute nature s'exerçant au sein des enceintes ferroviaires, lesquelles comprennent les gares, les stations et les emprises ferroviaires.

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend également aux établissements de maintenance du matériel roulant routier et ferroviaire.

- Des établissements de transport fluvial relevant des codes NAF 50.30Z (transport fluvial de passagers) et 50.40Z (transport fluvial de fret) et des activités de navigation intérieure, relevant de la compétence des sections de l'UC Transports.

Les sections de l'UC Transports sont compétentes pour contrôler, sur les voies navigables, les bateaux, les engins flottants et les établissements flottants tels que définis à l'article L 4000-3 du code des transports, à l'exception des bateaux restant à demeure à quai et utilisés pour des activités commerciales ou de loisirs (discothèques, cafés ou restaurants par exemple).

La compétence des sections de l'UC Transports s'exerce sur tout le domaine public fluvial (voies navigables, quais, berges, chemins de halage) et les écluses.

La compétence des sections de l'UC Transports s'étend aux établissements dépendant de l'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (siège, établissements et écluses).

- Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 4-10 et 4-11 de l'unité départementale du Val de Marne.
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole), qui relèvent de la compétence des sections 17-1 et 8-1
- Des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne 14 sud du métro, qui relèvent de la compétence de la section 13-2.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation de ces 11 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 1-1 : 1^{er} arrondissement :

- Boulevard de la Madeleine (n° impairs) de la rue Duphot jusqu'à la rue des Capucines
- Rue des Capucines (n° impairs) du boulevard de la Madeleine jusqu'à la rue Danielle Casanova
- Rue Danielle Casanova (n° impairs) de la rue des Capucines jusqu'à la rue Saint Roch
- Rue Saint-Roch (n° impairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'à la rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Honoré (n° pairs) de la rue Saint-Roch jusqu'à la rue du Chevalier de Saint-George
- Rue du Chevalier de Saint-George (n° pairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue Duphot

- Rue Duphot (n° pairs) de la rue du Chevalier de Saint-George jusqu'au boulevard de la Madeleine
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-2 : 1^{er} arrondissement :

- Rue des Petits Champs (n° impairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'à la rue La Feuillade,
- Rue La Feuillade (n° impairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la place des Victoires
- Rue Croix des Petits Champs (n° impairs) de la place des Victoires jusqu'à la rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Honoré (n° pairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue des Pyramides
- Rue des Pyramides (n° impairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la place des Pyramides
- Place des Pyramides (n° impairs ainsi que la partie centrale et la voirie de la place) de la rue des Pyramides à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) de la place des Pyramides (n° impairs) à la rue Saint-Roch
- Rue Saint-Roch (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-3 : 1^{er} arrondissement :

- Rue Saint-Honoré (n° impairs) de la rue Saint-Florentin jusqu'à la rue Saint-Roch
- Rue Saint-Roch (n° impairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (côté impair) de la rue Saint-Roch jusqu'à la place des Pyramides
- Place des Pyramides (n° pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue des Pyramides
- Rue des Pyramides (n° pairs) de la place des Pyramides jusqu'à la rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Honoré (n° impairs) de la rue des Pyramides jusqu'à la rue de Marengo
- Rue de Marengo (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue de Marengo jusqu'à la rue du Pont Neuf
- Rue du Pont Neuf (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'au quai de la Mégisserie
- Quai de la Mégisserie (quai et berges inclus) de la rue du Pont Neuf jusqu'au quai du Louvre
- Quai du Louvre (quai et berges inclus) du quai de la Mégisserie jusqu'au quai François Mitterrand
- Quai François Mitterrand (quai et berges inclus) du quai du Louvre jusqu'au quai Aimé Césaire
- Quai Aimé Césaire (quai et berges inclus) du quai François Mitterrand jusqu'au quai des Tuileries
- Quai des Tuileries (quai et berges inclus) du quai Aimé Césaire jusqu'à la place de la Concorde
- Place de la Concorde (côté est longeant le jardin des Tuileries) du quai des Tuileries jusqu'à la rue Saint-Florentin
- Rue Saint-Florentin (n° pairs) de la place de la Concorde jusqu'à la rue saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées jusqu'à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Sont également inclus dans le périmètre de compétence de cette section la passerelle Léopold Sédar Senghor, le pont Royal, le pont du Carrousel ainsi que le pont des Arts (y compris leur partie située dans le 6^{ème} arrondissement).

Section 1-4 : 1^{er} arrondissement :

- Rue du Pont Neuf (n°pairs) du quai de la Mégisserie jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n°pairs) de la rue du Pont neuf jusqu'à la rue de Marengo
- Rue de Marengo (n°pairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Honoré (n°pairs) de la rue de Marengo jusqu'à la rue Croix des Petits Champs
- Rue Croix des Petits Champs (n°pairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue Coquillière
- Rue Coquillière (n°impairs) de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à l'allée Saint-John Perse
- Allée Saint-John Perse de la rue Coquillière jusqu'à la rue Clémence Royer
- Rue Clémence Royer (n° pairs) de l'allée Saint-John Perse jusqu'à la rue de Viarmes
- Rue de Viarmes (n°pairs et impairs) de la rue Clémence Royer jusqu'à la rue Sauval
- Rue Sauval (n° impairs) de la rue de Viarmes jusqu'à la rue Berger
- Rue Berger (n° impairs) de la rue de Sauval jusqu'à la rue des Prouvaires
- Rue des Prouvaires (n° impairs) de la rue Berger jusqu'à la rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Honoré (n° impairs) de la rue des Prouvaires jusqu'à la rue des Halles
- Rue des Halles (n° impairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue des Halles jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'à la place du Châtelet
- Place du Châtelet (n° impairs) y compris la partie centrale et la voirie
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Est également incluse dans le périmètre de compétence de cette section la partie ouest de l'Ile de la Cité ainsi délimitée :

- Quai de l'Horloge (quais et berges inclus) du square du Vert Galant jusqu'au pont au Change,
- Boulevard du Palais (n° pairs) du pont au Change jusqu'au pont Saint Michel,
- Quai des Orfèvres (quais et berges inclus) jusques et y compris le square du Vert Galant,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-5 : 1^{er} arrondissement :

- Rue Etienne Marcel (n° impairs) de la place des Victoires jusqu'au boulevard de Sébastopol

- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Halles
- Rue des Halles (n° pairs) de la Rue de Rivoli jusqu'à la rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Honoré (n° pairs) de la Rue des Halles jusqu'à la rue des Prouvaires
- Rue des Prouvaires (n° pairs) de la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue Berger ;
- Rue Berger (n° pairs) de la rue des Prouvaires jusqu'à la rue Sauval ;
- Rue Sauval (n° pair) de la rue Berger jusqu'à la rue Viarmes ;
- Rue Clémence Royer (n° pair) de la rue de Viarmes jusqu'à l'allée Saint-John Perse
- Allée Saint-John Perse de la rue Clémence Royer jusqu'à la rue Coquillière
- Rue Coquillière (n° pairs) de l'allée Saint-John Perse jusqu'à la rue Croix des Petits Champs
- Rue Croix des Petits Champs (n° pairs) de la rue Coquillière jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires de la rue Croix des Petits Champs jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-6 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard des Capucines (n° impairs) de la rue des Capucines jusqu'au boulevard des Italiens
- Boulevard des Italiens (n° impairs) du boulevard des Capucines jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° impairs) du boulevard des Italiens jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Rue du Quatre Septembre (n° pairs) de la rue de Gramont jusqu'à la place de l'Opéra
- Place de l'Opéra (y compris la partie centrale et la voirie) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à l'avenue de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra (n° impairs) de la place de l'Opéra jusqu'à la rue Danielle Casanova
- Rue Danielle Casanova (n° pairs) de l'avenue de l'Opéra jusqu'à la rue des Capucines
- Rue des Capucines (n° pairs) de la rue Danielle Casanova jusqu'au boulevard des Capucines
- Toutes les voies et portions de voies situées jusqu'à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-7 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue du Quatre Septembre (n° impairs) de la place de l'Opéra jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° impairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à la rue Sainte Anne
- Rue Sainte Anne (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'à la rue des Petits Champs
- Rue des Petits Champs (n° pairs) de la rue Sainte Anne jusqu'à l'avenue de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra (n° pairs) de la rue des Petits Champs jusqu'à la place de l'Opéra
- Place de l'Opéra de l'avenue de l'Opéra jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-8 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue du Quatre Septembre (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'à la place de la Bourse
- Place de la Bourse (n° impairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'à la rue Léon Cladel
- Rue Léon Cladel (n° impairs) de la place de la Bourse jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° impairs) de la rue Léon Cladel jusqu'à la rue du Louvre
- Rue du Louvre (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° pair) de la rue du Louvre jusqu'à la place des Victoires
- Place des Victoires de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue des Feuillades (y compris la partie centrale et la voirie) ;
- Rue des Feuillades (n° pairs) de la place des Victoires jusqu'à la rue des Petits Champs
- Rue des Petits Champs (n° pairs) de la rue des Feuillades jusqu'à la rue Saint-Anne
- Rue Saint Anne (n° pair) de la rue des Petits Champs jusqu'à la rue de Gramont
- Rue de Gramont (n° pair) de la rue Sainte Anne jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-9 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard des Italiens (n° impairs) de la rue de Gramont jusqu'au boulevard Montmartre
- Boulevard Montmartre (n° impairs) du boulevard des Italiens jusqu'au boulevard Poissonnière
- Boulevard Poissonnière (n° impairs) du boulevard Montmartre jusqu'à la rue du Sentier
- Rue du Sentier (n° impairs) du Boulevard Poissonnière jusqu'à la rue des Jeûneurs
- Rue des Jeûneurs (n° pairs) de la rue du Sentier jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° impairs) de la rue des Jeûneurs jusqu'à la rue Léon Cladel
- Rue Léon Cladel (n° pairs) de la rue de Montmartre jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° pairs) de la rue Léon Cladel jusqu'à la place de la Bourse
- Place de la Bourse (n° pairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue du Quatre Septembre
- Rue du Quatre Septembre (n° pairs) de la place de la Bourse jusqu'à la rue de Gramont ;
- Rue de Gramont (n° pairs) de la rue du Quatre Septembre jusqu'au boulevard des Italiens
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-10 : 2^{ème} arrondissement :

- Rue Réaumur (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la rue des Petits Carreaux

- Rue des Petits Carreaux (n° impairs) de la rue Réaumur jusqu'à l'allée Pierre Lazareff
- Allée Pierre Lazareff (n° impairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° impairs) de l'allée Pierre Lazareff jusqu'à la rue Saint-Denis
- Rue Saint-Denis (n° impairs) de la rue Réaumur jusqu'au Passage de la Trinité
- Passage de la Trinité (n° impairs) de la rue Saint-Denis jusqu'à la rue de Palestro
- Rue de Palestro (n° pairs) du passage de la Trinité jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° impairs) de la rue de Palestro jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue Etienne Marcel
- Rue Etienne Marcel (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue du Louvre
- Rue du Louvre (n° pairs) de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° pairs) de la rue du Louvre jusqu'à la rue Réaumur
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 1-11 : 2^{ème} arrondissement :

- Boulevard Poissonnière (n° impairs) de la rue du Sentier jusqu'au boulevard de Bonne Nouvelle
- Boulevard de Bonne Nouvelle (n° impairs) du boulevard Poissonnière jusqu'au boulevard Saint Denis
- Boulevard Saint Denis (n° impairs) du boulevard de Bonne Nouvelle jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° impairs) de boulevard de Saint-Denis jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue de Palestro
- Rue de Palestro (n° impairs) de la rue Réaumur jusqu'au passage de la Trinité
- Passage de la Trinité (n° pairs) de la rue de Palestro jusqu'à la rue Saint Denis
- Rue Saint Denis (n° pairs) du passage de la Trinité jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° pairs) de la rue de Saint-Denis jusqu'à l'allée Pierre Lazareff
- Allée Pierre Lazareff (n° pairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue des Petits Carreaux
- Rue des Petits Carreaux (n° pairs) de l'allée Pierre Lazareff jusqu'à la rue Réaumur
- Rue Réaumur (n° pairs) de la rue des Petits Carreaux jusqu'à la rue Montmartre
- Rue Montmartre (n° pairs) de la rue Réaumur jusqu'à la rue des Jeûneurs
- Rue des Jeûneurs (n° impairs) de la rue Montmartre jusqu'à la rue du Sentier
- Rue du Sentier (n° pairs) de la rue des Jeûneurs jusqu'au boulevard Poissonnière
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation de ces 11 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 3-1 : 3^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Saint Denis (n° impairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'au boulevard Saint Martin
- Boulevard Saint Martin (n° impairs) du boulevard de Saint Denis jusqu'à la place de la République
- Place de la République du boulevard Saint Martin jusqu'à la rue du Temple
- Rue du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'à la rue des Gravilliers
- Rue des Gravilliers (n° pairs) de la rue du Temple jusqu'à la rue de Turbigo
- Rue de Turbigo (n° impairs) de la rue des Gravilliers jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la rue de Turbigo jusqu'au boulevard de Saint Denis
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-2 : 3^{ème} arrondissement :

- Rue de Turbigo (n° pairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue des Gravilliers
- Rue des Gravilliers (n° impairs) de la rue de Turbigo jusqu'à la rue Pastourelle
- Rue Pastourelle (n° impairs) de la rue des Gravilliers jusqu'à la rue de Poitou
- Rue de Poitou (n° impairs) de la rue Pastourelle jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° impairs) de la rue de Poitou jusqu'à la rue des Francs Bourgeois
- Rue des Francs Bourgeois (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue Rambuteau
- Rue Rambuteau (n° pairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue de Turbigo
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-3 : 3^{ème} arrondissement :

- Rue du Temple (n° pairs) de la rue Pastourelle jusqu'à la place de la République
- Place de la République (n° impairs) de la rue du Temple jusqu'au boulevard du Temple
- Boulevard du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'au boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Filles du Calvaire (n° impairs) du boulevard du Temple jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) du boulevard des Filles du Calvaire jusqu'à la rue du Pas de la Mule
- Rue du Pas de la Mule (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'à la place des Vosges
- Place des Vosges de la rue du Pas de la Mule jusqu'à la rue des Francs Bourgeois

- Rue des Francs Bourgeois (n° pairs) de la place des Vosges jusqu'à la rue de Turenne
- Rue de Turenne (n° pairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'à la rue de Poitou
- Rue de Poitou (n° pairs) de la rue de Turenne jusqu'à la rue de Pastourelle
- Rue de Pastourelle (n° pairs) de la rue de Poitou jusqu'à la rue du Temple
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-4 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue Rambuteau (n° impairs) du boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue du Marché des Blancs Manteaux
- Rue du Marché des Blancs Manteaux (n° impairs) de la rue Rambuteau jusqu'à la rue des Rosiers
- Rue des Rosiers (n° pairs) de la rue du Marché des Blancs Manteaux jusqu'à la rue Vieille du Temple
- Rue Vieille du Temple (n° impairs) de la rue des Rosiers jusqu'à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° pairs) de la rue Vieille du Temple jusqu'à la rue de Lobau
- Rue de Lobau (n° impairs) de la rue de Rivoli jusqu'au quai de l'Hôtel de Ville
- Quai de l'Hôtel de Ville de la rue Lobau jusqu'à la Seine
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) du port de l'Hôtel de Ville au droit de la rue Lobau jusqu'au pont au Change
- Place du Châtelet (n° pairs) du quai de Gesvres jusqu'au boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Sébastopol (n° pairs) de la place du Châtelet jusqu'à la rue Rambuteau
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.
- Le pont d'Arcole et le pont Notre-Dame.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-5 : 4^{ème} arrondissement :

- Rue des Francs Bourgeois (n° impairs) de la rue du Marché des Blancs Manteaux jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) de la rue des Francs Bourgeois jusqu'à la Place de la Bastille
- Place de la Bastille du boulevard Beaumarchais jusqu'au boulevard Bourdon
- Boulevard Bourdon (n° impairs) de la Place de la Bastille jusqu'au quai Henri IV, y compris les berges côté Ouest du port de l' Arsenal et du canal Saint Martin
- Voie Georges Pompidou (quais et berges inclus) au droit du port de l' Arsenal jusqu'au droit de la rue de Lobau
- Rue de Lobau (n° pairs) de la voie Georges Pompidou à la rue de Rivoli
- Rue de Rivoli (n° impairs) de la rue de Lobau à la rue Vieille du Temple
- Rue Vieille du Temple (n° pairs) de la rue de Rivoli à la rue des Rosiers
- Rue des Rosiers (n° impairs) de la rue Vieille du Temple à la rue du Marché des Blancs Manteaux
- Rue du Marché des Blancs Manteaux (n° pairs) de la rue des Rosiers à la rue Rambuteau

Sont également inclus dans le périmètre de compétence de cette section

- L'île Saint Louis (quais et berges inclus)
- L'île de la Cité, partie Est : boulevard du Palais (n° impairs) ainsi que toutes les voies, portions de voies et berges situés à l'est du boulevard du Palais.
- Pont de Sully, pont de l'Archevêché, Petit Pont, pont Saint Michel, Pont Au Double, pont de la Tournelle, y compris leur partie située dans le 5^{ème} arrondissement.
- Pont Louis Philippe, pont Marie, pont d'Arcole, pont Notre Dame, pont Au Change.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué

Section 3-6 : 11^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Belleville (n° impairs) de la rue du Faubourg du Temple jusqu'à la rue Oberkampf
- La rue Oberkampf (n° impairs) du boulevard de Belleville jusqu'à l'avenue de la République
- Avenue de la République (n° impairs) de la rue Oberkampf jusqu'à la place de la République
- Place de la République de l'avenue de la République jusqu'à la rue du Faubourg du Temple
- Rue du Faubourg du Temple (n° pairs) de la place de la République jusqu'au boulevard de Belleville
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-7 : 11^{ème} arrondissement :

- Avenue de la République (n° pairs) de la place de la République jusqu'à l'avenue Parmentier
- Avenue Parmentier (n° impairs) de l'avenue de la République jusqu'au passage Beslay
- Passage Beslay (n° impairs) de l'avenue Parmentier jusqu'à la rue de la Folie Méricourt
- Rue de la Folie Méricourt (n° impairs) du passage Beslay jusqu'à la rue Saint Sébastien
- La rue Saint Sébastien (n° impairs) de la rue de la Folie Méricourt jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° impairs) de la rue Saint Sébastien jusqu'au boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Richard Lenoir (n° impairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Rue du Chemin Vert (n° impairs) du boulevard Richard Lenoir jusqu'au boulevard Beaumarchais
- Boulevard Beaumarchais (n° pairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'au boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Filles du Calvaire (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'au boulevard du Temple
- Boulevard du Temple (n° pairs) du boulevard des Filles du Calvaire jusqu'à la place de la République
- Place de la République du boulevard du Temple jusqu'à l'avenue de la République
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-8 : 11^{ème} arrondissement :

- Avenue de la République (n° pairs) de l'avenue Parmentier jusqu'à la rue Oberkampf
- Rue Oberkampf (n° pairs) de l'avenue de la République jusqu'au boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Ménilmontant (n° impairs) de la rue Oberkampf jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Rue du Chemin Vert (n° impairs) du boulevard de Ménilmontant jusqu'au boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Richard Lenoir (n° pairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'au boulevard Voltaire
- Boulevard Voltaire (n° pairs) du boulevard Richard Lenoir jusqu'à la rue Saint Sébastien
- Rue Saint Sébastien (n° pairs) du boulevard Voltaire jusqu'à la rue de la Folie Méricourt
- Rue de la Folie Méricourt (n° pairs) de la rue Saint Sébastien jusqu'au passage Beslay
- Passage Beslay (n° pairs) de la rue de la Folie Méricourt jusqu'à l'avenue Parmentier
- Avenue Parmentier (n° pairs) du passage Beslay jusqu'à la rue Oberkampf
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-9 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue du Chemin Vert (n° pairs) de la rue Popincourt jusqu'au boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Ménilmontant (n° impairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue du Mont-Louis
- Boulevard de Charonne (n° impairs) de la rue du Mont-Louis à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° impairs) du boulevard de Charonne jusqu'à la rue Basfroi
- Rue Basfroi (n° pairs) de la rue de Charonne jusqu'à la rue Popincourt
- Rue Popincourt (n° pairs) de la rue Basfroi jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-10 : 11^{ème} arrondissement :

- Rue du Chemin Vert (n° pairs) du boulevard Beaumarchais jusqu'à la rue Popincourt
- Rue Popincourt (n° impairs) de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue Basfroi
- Rue Basfroi (n° impairs) de la rue Popincourt jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° impairs) de la rue Basfroi jusqu'à la rue Faidherbe
- Rue Faidherbe (n° impairs) de la rue de Charonne à la rue du Faubourg Saint-Antoine
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° impairs) de la rue Faidherbe jusqu'à la place de la Bastille
- Place de la Bastille de la rue du Faubourg Saint Antoine jusqu'au boulevard Beaumarchais, ainsi que la partie centrale de la place et la voirie
- Boulevard Beaumarchais (n° impairs) de la place de la Bastille jusqu'à la rue du Chemin Vert
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 3-11 : 11^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Charonne (n° impairs) de la rue de Charonne jusqu'à l'avenue du Trône
- Avenue du Trône (n° impairs) du boulevard de Charonne jusqu'à la place de la Nation
- Place de la Nation (côté nord de l'avenue du Trône jusqu'à la rue du Faubourg Saint Antoine)
- Rue du Faubourg Saint Antoine (n° impairs) de la place de la Nation jusqu'à la rue Faidherbe
- Rue Faidherbe (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Antoine jusqu'à la rue de Charonne
- Rue de Charonne (n° pairs) de la rue Faidherbe jusqu'au boulevard de Charonne
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements est fixé à 9. La délimitation de ces 9 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 5-1 : 5^{ème} arrondissement :

- Quai saint Michel y compris les berges de la place Saint-Michel jusqu'au quai de Montebello,
- Quai de Montebello y compris les berges du quai Saint-Michel jusqu'à la rue du Haut Pavé,
- Rue du Haut Pavé (n° pairs) du quai de Montebello jusqu'à la rue Frédéric Sauton,
- Rue Frédéric sauton (n° pairs) de la rue du Haut Pavé jusqu'à la place Maubert,
- Place Maubert (à l'exception du côté ouest) y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Monge (n° pairs) de la place Maubert jusqu'à la rue de la Montagne Sainte Geneviève,
- Rue de la Montagne Sainte Geneviève (n° pairs) de la rue Monge jusqu'à la place de l'Ecole Polytechnique,
- Place de l'école Polytechnique (n° pairs) y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Descartes (n° pairs) de la place Polytechnique jusqu' à la rue Mouffetard,
- Rue Mouffetard (n° pairs) de la rue Descartes jusqu'à la rue Blainville,
- Rue Blainville (n° pairs) de la rue Mouffetard jusqu'à la rue de l'Estrapade,
- Rue de l'Estrapade (n° pairs) de la rue de Blainville jusqu'à la rue des Fossés Saint-Jacques,
- Rue des Fossés Saint-Jacques (n° impairs) de la rue de l'Estrapade jusqu'à la rue Malebranche,
- Rue Malebranche (n° pairs) de la rue des Fossés Saint-Jacques jusqu'à la rue Le Goff,
- Rue Le Goff (n° impairs) de la rue Malebranche jusqu'à la rue Soufflot,

- Rue Soufflot (n° pairs) de la rue Le Goff jusqu'au Boulevard Saint Michel,
- Boulevard Saint Michel (n° impairs) de la rue Soufflot jusqu'à la Place Saint-Michel,
- Place saint Michel (n° impairs) du boulevard Saint Michel jusqu'au quai Saint Michel,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-2 : 5^{ème} arrondissement :

- Quai de Montebello, y compris les berges de la rue du Haut Pavé jusqu'au Quai de la Tourelle,
- Quai de la Tourelle, y compris les berges du quai de Montebello jusqu'au quai Saint Bernard,
- Quai Saint Bernard, y compris les berges du quai de la Tourelle jusqu'à la Place Valhubert,
- Place Valhubert y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Boulevard de l'Hôpital (n° pairs) de la place Valhubert jusqu'au boulevard Saint Marcel,
- Boulevard Saint-Marcel du boulevard de l'Hôpital (n° pairs) jusqu'à la rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- Rue Geoffroy Saint-Hilaire (n° pairs) du boulevard saint Marcel jusqu'à la rue du Fer Moulin,
- Rue du Fer Moulin (n° impairs) de la rue Geoffroy Saint Hilaire jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° impairs) de la rue du Fer Moulin jusqu'à la rue Lacépède,
- Rue Lacépède (n° pairs) de la rue Monge jusqu' à la place de la Contrescarpe,
- Place de la Contrescarpe y compris la partie centrale et la voirie,
- Rue Mouffetard (n° impairs) de place de la Contrescarpe jusqu'à la rue Descartes,
- Rue Descartes (n° impairs) de la rue Mouffetard jusqu'à la rue de la Montage Sainte-Geneviève,
- Rue de la Montagne sainte-Geneviève (n° impairs) de la rue Descartes jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° impairs) de la rue de la Montagne Sainte Geneviève jusqu'à la place Maubert,
- Place Maubert (côté ouest),
- Rue Frédéric Sauton (n° impairs) de la Place Maubert jusqu'à la rue du Vieux Pavé,
- Rue du Vieux Pavé (n° impairs) de la rue Frédéric Sauton jusqu'au Quai de Montebello,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-3 : 5^{ème} arrondissement

- Rue Soufflot (n° impairs) du boulevard Saint-Michel jusqu'à la rue Le Goff,
- Rue Le Goff (n° pairs) de la rue Soufflot jusqu'à la rue Malebranche numéros impairs,
- Rue Malebranche (n° impairs) de la rue Le Goff jusqu'à la rue du Fossé Saint-Jacques
- Rue des Fossé Saint-Jacques de la rue Malebranche jusqu'à la rue de l'estrapade,
- Rue de l'Estrapade (n° impairs) de la rue des Fossés Saint Jacques jusqu'à la rue Blainville,
- Rue Blainville (n° impairs) de la rue de l'Estrapade jusqu'à la place de la Contrescarpe,
- Place de la Contrescarpe de la rue Blainville jusqu'à la rue Lacépède en passant par la rue Mouffetard,
- Rue Lacépède (n° impairs) de la place de la Contrescarpe jusqu'à la rue Monge,
- Rue Monge (n° pairs) de la rue Lacépède jusqu'à la rue du Fer à Moulin,
- Rue du fer à moulin (n° impairs) de la rue Monge jusqu'à la rue Geoffroy Saint-Hilaire,
- Rue Geoffroy Saint Hilaire (n° impairs) de la rue du Fer à Moulin jusqu'au boulevard Saint Marcel,
- Boulevard Saint Marcel (n° pairs) de de la rue Geoffroy Saint Hilaire jusqu'au boulevard du Port Royal,
- Boulevard du Port Royal (n° pair) du boulevard Saint Marcel jusqu'à l'avenue de l'Observatoire,
- Avenue de l'Observatoire du Boulevard du Port Royal jusqu'au boulevard Saint Michel,
- Boulevard Saint-Michel (n° impairs) de l'avenue de l'Observatoire jusqu'à la rue Soufflot,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-4 : 6^{ème} arrondissement :

- Quai Malaquais y compris les berges de la rue des Saints Pères jusqu'à la rue de Seine,
- Rue de Seine (n° pairs) du Quai Malaquais jusqu'au boulevard Saint-Germain,
- Boulevard Saint Germain (n° impairs) de la rue de Seine jusqu'au carrefour de l'Odéon,
- Carrefour de l'Odéon (côté pair) du boulevard Saint-Germain jusqu'à la rue Condé,
- Rue Condé (n° pairs) de la rue de l'Odéon jusqu'à la rue Saint-Sulpice,
- Rue Saint-Sulpice (n° pairs) de la rue de Condé à la rue de Tournon,
- rue de Tournon de la rue Saint-Sulpice (n° impaire) à la rue de Vaugirard,
- rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de Tournon au Boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° impaire y compris la partie centrale) de la rue de Vaugirard à la rue de Sèvre ;
- rue de Sèvre du Boulevard Raspail à la rue des Saints Pères ;
- Rue des Saints Pères (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'au Quai Malaquais,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-5 : 6^{ème} arrondissement :

- Quai Conti y compris les berges du Quai Malaquais jusqu'au Quai des Grands Augustins,
- Quai des Grands Augustins du quai Conti jusqu'à la place Saint Michel,
- Place Saint Michel y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Boulevard Saint Michel (n° pairs) de la place Saint Michel jusqu'à l'avenue de l'observatoire,
- Avenue de l'observatoire (cotés ouest y compris la partie centrale) du boulevard Saint Michel au boulevard Montparnasse,
- boulevard Montparnasse (n° pairs) de l'avenue de l'observatoire à la rue de la Grande Chaumière,

- rue de la Grande Chaumière (n° impairs) du boulevard Montparnasse à la rue Notre Dame des Champs ;
- rue Notre Dame des Champs (n° impairs) de la rue de la grande Chaumière à la rue Vavin,
- rue Vavin de la rue Notre Dame des Champs (n° impairs) à la rue d'Assas,
- rue d'Assas (n° impairs) de la rue Vavin à la rue Guynemer,
- rue Guynemer (coté jardin du Luxembourg) de la rue d'Assas à la rue de Vaugirard,
- rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue Guynemer à la rue de Tournon,
- rue de Tournon (n° impairs) de la rue de Vaugirard à la rue Saint-Sulpice,
- Rue Saint Sulpice (n° impairs de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Condé,
- Rue de Condé (n° impairs) de la rue Saint Sulpice jusqu'au Carrefour de l'Odéon,
- Carrefour de l'Odéon (coté impair) de la rue de Condé jusqu'au Boulevard Saint-Germain,
- Boulevard Saint-Germain (n° pairs) de la rue du Carrefour de l'Odéon jusqu'à la rue de Seine,
- Rue de Seine (n° impairs) du boulevard Saint-Germain jusqu'au quai Conti,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-6: 6^{ème} arrondissement :

- Boulevard du Montparnasse (n° impairs y compris la partie centrale) du boulevard Raspail jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° impairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'au boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° pairs) de la rue de Sèvre à la rue de Vaugirard,
- Rue de Vaugirard (n° impairs) du boulevard Raspail à la rue Guynemer,
- Rue Guynemer (n° pairs) de la rue de Vaugirard à la rue d'Assas,
- Rue d'Assas (n° pairs) de la rue d'Assas à la rue Vavin,
- Rue Vavin (n° pairs) de la rue d'Assas à la rue Notre dames des Champs,
- Rue Notre Dame des Champs (n° pairs) de la rue Vavin à la rue de la grande Chaumière,
- Rue de la grande Chaumière de la rue Notre Dame des Champs au Boulevard Montparnasse,
- Boulevard du Montparnasse (n° impairs sans la partie centrale) de la rue de la grande Chaumière au Boulevard Raspail,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-7: 7^{ème} arrondissement :

- Quai Anatole France y compris les berges de la rue de la Légion d'Honneur jusqu'au Quai Voltaire,
- Quai Voltaire y compris les berges du Quai Anatole France jusqu'à la rue de Saints Pères,
- Rue des Saints Pères (n° pairs) du quai Voltaire jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la rue des Saints Pères jusqu'à la place Sèvres Babylone,
- Place Sèvres Babylone y compris y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la place Sèvres Babylone jusqu'à la rue Vanneau,
- Rue Vanneau (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue de Bellechasse,
- Rue de Bellechasse (n° impairs) de la rue Vaneau jusqu'à la rue de la Légion d'Honneur,
- Rue de la Légion d'Honneur, coté Palais d'Orsay, de la rue de Bellechasse jusqu'au Quai Anatole France,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 5-8 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai d'Orsay y compris les berges du pont de l'alma jusqu'à la rue de Bellechasse,
- Rue de la Légion d'Honneur coté Musée National de la Légion d'Honneur,
- Rue de Bellechasse (n° pairs) de la rue de la Légion d'Honneur jusqu'à la rue Vaneau,
- Rue Vaneau (n° pairs) de la rue de Bellechasse jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) de la rue Vaneau jusqu'au boulevard des Invalides,
- Boulevard des Invalides (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue Eblé,
- Rue Eblé (n° pairs) du boulevard des Invalides jusqu'à la rue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° impairs y compris les parties centrales) de la rue Eblé jusqu'à l'avenue de la Motte-Picquet,
- Avenue de la Motte-Picquet (n° impairs) de l'avenue Duquesne à la rue Duvivier,
- Rue Duvivier (n° impairs) de l'avenue de la Motte-Picquet à la rue du Champ de Mars,
- Rue du Champ de Mars (n° impairs) de la rue Duvivier à la rue Cler,
- Rue Cler (n° impairs) de la rue du Champ de Mars à la rue de Grenelle,
- Rue de Grenelle (n° impairs) de la rue Cler à l'avenue de la Tour Maubourg,
- Avenue de la Tour Maubourg (n° impairs) de la rue de Grenelle à la rue de l'université,
- Rue de l'université (n° pairs) de l'avenue de la Tour Maubourg à l'avenue Bosquet,
- Avenue Bosquet (n° impairs) de la rue de l'université au Pont de l'Alma

Section 5-9 : 7^{ème} arrondissement :

- Quai Branly y compris les berges de l'avenue de Suffren jusqu'au Pont de l'Alma,
- Avenue Bosquet (n° pairs) du Pont de l'Alma jusqu'à la rue de l'Université,
- Rue de l'université (n° impairs) de l'Avenue Bosquet au Boulevard de la Tour Maubourg,
- Boulevard de la tour Maubourg (n° pairs) de la rue de l'Université à la rue de Grenelle,
- Rue de Grenelle (n° pairs) du Boulevard de la tour Maubourg à la rue Cler,
- Rue Cler (n° pairs) de la rue de Grenelle à la rue du Champ de Mars,
- Rue du Champ de Mars (n° impairs) de la rue Cler à la rue Duvivier,

- Rue Duvivier (n° pairs) de la rue du Champ de Mars à l'avenue de la Motte-Picquet,
- Avenue de la Motte-Picquet (n° pairs) de la rue Duvivier jusqu'à la jonction de l'avenue de La Bourdonnais et de l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne (n° pairs) de l'avenue de Bosquet jusqu'à la rue d'Estrées,
- Rue d'Estrées (n° impairs) de l'avenue Duquesne jusqu'à l'avenue de Breteuil,
- Avenue de Breteuil (n° pair) de la rue d'Estrées jusqu'à l'avenue Duquesne,
- Avenue Duquesne de l'avenue de Breteuil jusqu'à la rue Eblé,
- Rue Eblé (n° pairs) de l'avenue Duquesne jusqu'au boulevard des Invalides,
- Boulevard des Invalides (n° pairs) de la rue Eblé jusqu'à la rue de Sèvres,
- Rue de Sèvres (n° pairs) du boulevard des Invalides jusqu'à l'avenue de Saxe,
- Avenue de Saxe (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la place de Breteuil,
- Place de Breteuil y compris la partie centrale et la voirie de la place à l'exception des numéros pairs, allant de l'avenue de Saxe à la rue de Saxe en passant par la rue Valentin Haüy,
- Avenue de Saxe (n° impairs) de la place de Breteuil jusqu'à la rue Pérignon,
- Rue Pérignon (n° pairs) de l'avenue de Saxe jusqu'à l'avenue de Suffren,
- Avenue de Suffren (n° impairs) de la rue Pérignon jusqu'au Quai Branly,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 8^{ème} arrondissement est fixé à 16. La délimitation de ces 16 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 8-1 :

- Avenue Hoche (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Rue du Faubourg St Honoré (n° impairs) de l'avenue Hoche jusqu'à la rue de Berri
- Rue de Berri (n° impairs) de la rue du Faubourg St. Honoré jusqu'à l'avenue des Champs Elysées
- Avenue des Champs Elysées (n° pairs) de la rue de Berri jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'avenue Hoche
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La société d'exploitation du Royal Monceau située 24 avenue Hoche relève de la compétence de cette section.

La section 8-1 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole) dans le 8^{ème} arrondissement.

Section 8-2 :

- Avenue des Champs Elysées (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Quentin Bauchart
- Rue Quentin Bauchart (n° impairs) de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à l'Avenue George V
- Place Henri Dunant (partie centrale et voirie)
- Avenue George V de la place Henri Dunant jusqu'à la Place de l'Alma
- Place de l'Alma (partie centrale et voirie situées sur le 8^{ème} arrondissement)
- Pont de l'Alma (de la place de l'Alma jusqu'à la limite du 7^{ème} arrondissement)
- Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la place de l'Alma jusqu'à l'avenue Marceau
- Avenue Marceau (n° pairs) de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Marceau jusqu'à l'avenue des Champs Elysées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-3 :

- Rue de Courcelles (n° impairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à la rue de la Boétie
- Rue de la Boétie (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Rue du Faubourg St Honoré (n° pairs) de la rue de la Boétie jusqu'à l'avenue Hoche
- Avenue Hoche (n° pairs) de la rue du Faubourg St. Honoré jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Hoche jusqu'à l'avenue de Wagram
- Avenue de Wagram (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue du Faubourg St. Honoré
- Place des Ternes (n° pairs, à l'exclusion de la partie centrale de la place) de la rue du Faubourg St Honoré jusqu'au boulevard de Courcelles
- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de la place des Ternes jusqu'à la rue de Courcelles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle de la société d'exploitation du Royal Monceau située 24 avenue Hoche, qui relève de la section 8-1.

Section 8-4 :

- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue du Rocher

- Place de la République Dominicaine
- Rue du Rocher (n° impairs) de la place Prosper Goubaux jusqu'à la rue de Madrid
- Rue du Madrid (n° pairs) de la rue du Rocher jusqu'à la rue de Lisbonne
- Rue de Lisbonne (n° pairs) de la rue de Madrid jusqu'à l'avenue de Messine
- Place de Rio de Janeiro (côté nord)
- Avenue de Messine (n° impairs) de la place de Rio de Janeiro jusqu'à la rue du Docteur Lancereaux
- Rue du Docteur Lancereaux (n° pairs) de l'avenue de Messine jusqu'à la rue de Courcelles
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la rue du Docteur Lancereaux jusqu'à la Place de la République de l'Equateur
- Place de la République de l'Equateur de la rue de Courcelles jusqu'au boulevard de Courcelles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-5 :

- Rue Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la rue de Berri jusqu'à la rue Jean Mermoz
- Place Chassaing Goyon (y compris la voirie et la partie centrale de la place)
- Rue Jean Mermoz (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Honoré jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (n° impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° impairs) de la rue Rabelais jusqu'à la rue de Ponthieu
- Rue de Ponthieu (n° pairs) de l'avenue Matignon jusqu'à la rue de Berri
- Rue de Berri (n° pairs) de la rue de Ponthieu jusqu'à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-6 :

- Rue de Laborde (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la place St. Augustin
- Place St. Augustin de la rue de Laborde jusqu'à la rue La Boétie
- Rue La Boétie (n° pairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue de Courcelles
- Rue de Courcelles (n° pairs) de la rue La Boétie jusqu'à rue du Docteur Lancereaux
- Rue du Docteur Lancereaux (n° impairs) de la rue de Courcelles à l'avenue de Messine
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-7 :

- Rue de Rome (n° impairs) de la rue de Madrid jusqu'à la rue de la Pépinière
- Rue de la Pépinière (n° pairs) de la rue de Rome jusqu'à la place St. Augustin, y compris la partie centrale et la voirie de la place
- Rue de Laborde (n° pairs) de la place St. Augustin jusqu'à l'avenue de Messine
- Avenue de Messine (n° pairs) de la rue Laborde jusqu'à la Place de Rio de Janeiro
- Place de Narvik côté nord
- Rue de Lisbonne (n° impairs) de la place de Rio de Janeiro jusqu'à la rue de Madrid
- Rue de Madrid (n° impairs) de la rue de Lisbonne jusqu'à la rue de Rome
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-8 :

- Rue d'Amsterdam (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la place du Havre
- Rue St. Lazare (n° pairs) de la place du Havre jusqu'à la place Gabriel Péri
- Rue de Rome (n° pairs) de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue de Madrid
- Rue de Madrid (n° pairs) de la rue de Rome jusqu'à la rue du Rocher
- Rue du Rocher (n° pairs) de la rue de Madrid jusqu'à la place Prosper Goubaux
- Place Prosper Goubaux y compris la partie centrale située sur le 9^{ème} arrondissement et la voirie
- Boulevard des Batignolles (n° impairs) de la place Prosper Goubaux jusqu'à la place de Clichy
- Place de Clichy du boulevard des Batignolles jusqu'à la rue d'Amsterdam
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-9 :

- Rue de la Boétie (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Honoré jusqu'à la place Saint Augustin
- Place Saint Augustin (à l'exception de la voirie et de la partie centrale) de la rue de la Boétie jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la place Saint Augustin jusqu'à la rue Roquépine
- Rue Roquépine (n° pairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue d'Astorg
- Rue d'Astorg (n° impairs) de la Roquépine jusqu'à la rue de la Ville l'Evêque
- Rue de la Ville l'Evêque (n° pairs) de la rue d'Astorg jusqu'à la place des Saussaies
- Place des Saussaies (à l'exception du n°2)
- Rue des Saussaies (n° impairs) de la place des Saussaies jusqu'à la rue Duras
- Rue Duras (n° impairs) de la rue des Saussaies à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° pairs) de la rue Duras jusqu'à la rue de la Boétie
- Place Beauvau (y compris la partie centrale et la voirie)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-10 :

- Rue de la Pépinière (n° impairs) de la place St. Augustin jusqu'à la rue St. Lazare en incluant la partie centrale et la voirie de la place Gabriel Péri
- Rue St. Lazare de la place Gabriel Péri jusqu'à la place du Havre en incluant la voirie et la partie centrale de la place du Havre
- Rue du Havre (n° impairs) de la place du Havre jusqu'au boulevard Haussmann
- Rue Tronchet (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue des Mathurins
- Rue des Mathurins (n° pairs) de la rue Tronchet jusqu'au boulevard Malesherbes
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) de la rue des Mathurins jusqu'à la place St Augustin
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-11 :

- Rue François 1er (n° impairs) de la Place Henri Dunant à l'avenue Montaigne
- Avenue Montaigne (n° pairs) de la rue François 1^{er} au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées, partie est de l'avenue Franklin Roosevelt jusqu'à l'avenue Matignon, ainsi que la voirie et le centre du rond-point.
- Avenue Matignon (n° pairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à l'avenue Gabriel
- Avenue Gabriel (n° impairs) de l'avenue Matignon à la place de la Concorde
- Place de la Concorde (à l'exception des numéros pairs)
- Berge de la Seine au droit de la partie Est de la Place de la Concorde jusqu'au pont de l'Alma (exclu)
- De la berge de la Seine à l'Est du Pont de l'Alma jusqu'à l'avenue George V par la place de l'Alma
- Avenue George V (n° pairs) de la place de l'Alma jusqu'à la place Henri Dunant
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-12 :

- Avenue des Champs Elysées de la rue Quentin Bauchart jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie ouest de l'avenue des Champs Elysées et l'avenue Montaigne)
- Avenue Montaigne (n° impairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la rue François 1er
- Rue François 1er (n° pairs) de l'avenue Montaigne jusqu'à la place Henri Dunant
- Place Henri Dunant (à l'exception de la voirie et de la partie centrale de la place) de la rue François 1er jusqu'à la rue Quentin Bauchart
- Rue Quentin Bauchart (n° pairs) de la place Henri Dunant jusqu'à l'Avenue des Champs Elysées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-13 :

- Rue de Berri (n° pairs) de l'avenue des Champs Elysées jusqu'à la rue de Ponthieu
- Rue de Ponthieu (n° impairs) de la rue de Berri jusqu'à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° impairs) de la rue de Ponthieu jusqu'au Rond-Point des Champs Elysées
- Rond-Point des Champs Elysées (partie nord-ouest de l'avenue Matignon jusqu'à l'avenue des Champs Elysées),
- Avenue des Champs Elysées (n° pairs) du Rond-Point des Champs Elysées jusqu'à la rue de Berri
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-14 :

- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la rue Jean Mermoz jusqu'à la place Beauvau
- Place Beauvau (à l'exception de la partie centrale et de la voirie)
- Rue du Faubourg Saint Honoré (n° impairs) de la place Beauvau jusqu'à la rue Royale
- Rue Saint Honoré (n° impairs) de la rue Royale jusqu'à la rue Saint Florentin
- Rue Saint Florentin (n° impairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la Place de la Concorde
- Place de la Concorde (n° pairs et à l'exception de la voirie et de la partie centrale de la place) de la rue Saint Florentin jusqu'à l'avenue Gabriel
- Avenue Gabriel (n° pairs) de la place de la Concorde à l'avenue Matignon
- Avenue Matignon (n° pairs) de l'avenue Gabriel jusqu'à la rue Rabelais
- Rue Rabelais (n° pairs) de l'avenue Matignon jusqu'à la rue Jean Mermoz
- Rue Jean Mermoz (n° pairs) de la rue Rabelais jusqu'à la rue du Faubourg Saint Honoré
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-15 :

- Boulevard Malesherbes (n° impairs) de la rue Roquépine jusqu'à la place de la Madeleine
- Place de la Madeleine (du 1 au 9) et de la rue Royale jusqu'à la rue Duphot (à l'exception de la partie centrale et de la voirie de la place)
- Rue Duphot (n° impairs) de la place de la Madeleine jusqu'à la rue du Chevalier Saint George
- Rue du Chevalier Saint George (n° impairs) de la rue Duphot jusqu'à la rue Saint Honoré
- Rue Saint Honoré (n° pairs) de la rue du Chevalier Saint George jusqu'à la rue Duras
- Rue Duras (n° pairs) de la rue Saint Honoré jusqu'à la rue Montalivet
- Rue Montalivet (n° pairs) de la rue Duras à jusqu'à la rue des Saussaies

- Rue des Saussaies (n° pairs) de la rue Montalivet à la place des Saussaies
- Place des Saussaies (n° pairs) de la rue des Saussaies jusqu'à la rue de la Ville l'Evêque (y compris la partie centrale et la voirie)
- rue de la Ville l'Evêque (n° impairs) de la place des Saussaies jusqu'à la rue d'Astorg
- rue d'Astorg (n° pairs) de la rue de la Ville l'Evêque jusqu'à la rue Roquépine
- rue Roquépine (n° impairs) de la rue d'Astorg jusqu'au boulevard Malesherbes
- toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 8-16 :

- Rue des Mathurins (n° impairs) du boulevard Malesherbes jusqu'à la rue Tronchet
- Rue Tronchet (n° impairs) de la rue des Mathurins jusqu'à la rue Vignon
- Rue Vignon (n° impairs) de la rue Tronchet jusqu'au boulevard de la Madeleine
- Boulevard de la Madeleine (n° pairs) de la rue Vignon jusqu'à la place de la Madeleine
- Place de la Madeleine, y compris la partie centrale et la voirie
- Boulevard Malesherbes (n° pairs) de la place de la Madeleine jusqu'à la rue des Mathurins
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 9^{ème} arrondissement est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC du 9^{ème} arrondissement de l'UD de Paris est fixée comme suit :

Section 9-1 :

- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue Tronchet jusqu'à la rue Scribe,
- Rue Scribe (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'au boulevard des Capucines,
- Boulevard des capucines (n° pairs) de la rue Scribe jusqu'à la rue de Caumartin,
- Boulevard de la Madeleine (n° pairs) de la rue de Caumartin jusqu'à la rue Vignon,
- Rue Vignon (n° pairs) du boulevard de la Madeleine jusqu'à la rue des Mathurins,
- Rue Tronchet (n° pairs) de la rue des Mathurins jusqu'au boulevard Haussmann,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises et activités exercées 31bis boulevard Haussmann, qui relèvent de la compétence de la section 9-6.

Section 9-2 :

- Boulevard de Clichy (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'au boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Rochechouart (n° impairs) du boulevard de Clichy jusqu'au boulevard de Magenta,
- Boulevard de Magenta (n° impairs) du boulevard de Rochechouart jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue de Bellefond,
- Rue de Bellefond (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue de Chantilly,
- Rue de Chantilly (n° pairs) de la rue de Bellefond jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue de Chantilly jusqu'à la rue de la Tour d'Auvergne,
- Rue de la Tour d'Auvergne (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue de Rochechouard,
- Rue de Rochechouard (n° impairs) de la rue de la Tour d'Auvergne jusqu'à la rue Lamartine
- Rue Lamartine (n° pairs) de la rue de Rochechouard jusqu'à la rue de Maubeuge
- Rue Lamartine (n° pairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
- Rue Notre-Dame de Lorette (n° pairs) de la rue Lamartine jusqu'à la rue Henry Monnier, y compris la partie centrale et la voirie de la place Saint-Georges,
- Rue Henry Monnier (n° pairs) de la rue Notre-Dame de Lorette jusqu'à la place Gabriel Kaspereit,
- Place Gabriel Kaspereit (n° pairs) de la rue Henry Monnier jusqu'à la rue Frochot, y compris la partie centrale et la voirie de la place,
- Rue Frochot (n° pairs) de la place Gabriel Kaspereit jusqu'à la place Pigalle,
- Place Pigalle (n° impairs) de la rue Frochot jusqu'au boulevard de Clichy.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-11:

- Place de Clichy (n° impairs) de la rue d'Amsterdam jusqu'à la rue de Clichy,
- Rue de Clichy (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves (n° impairs) de la rue de Clichy jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la place d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue d'Amsterdam,
- Rue d'Amsterdam (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la place de Clichy
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section est également compétente pour le contrôle des entreprises et activités exercées n° 6-10 rue de Provence et n° 24-26 rue Drouot.

Section 9-3:

- Place de Clichy (n° pairs) de la rue de Clichy jusqu'au boulevard de Clichy,
- Boulevard de Clichy (n° impairs) de la place de Clichy jusqu'à la Place Pigalle,
- Place Blanche (n° impairs), y compris la partie centrale et la voirie,
- Place Pigalle (n° impairs) du boulevard de Clichy jusqu'à la rue Jean-Baptiste Pigalle, y compris la partie centrale et la voirie,
- Rue Jean-Baptiste Pigalle (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'à la rue de La Rochefoucault,
- Rue de La Rochefoucault (n° impairs) de la rue Jean-Baptiste Pigalle jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin, y compris la partie centrale de la place, le square d'Estienne d'Orves et la voirie,
- Rue de la Chaussée d'Antin (n° impairs) de la place d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la rue de la Chaussée d'Antin à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Clichy,
- Rue de Clichy (n° pairs) de la place d'Estienne d'Orves à la place de Clichy,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-4:

- Rue Frochot (n° impairs) de la place Pigalle jusqu'à la place Gabriel Kaspereit,
- Rue Henry Monnier (n° impairs) de la place Gabriel Kaspereit jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
- Rue Notre-Dame de Lorette (n° impairs) de la rue Henry Monnier jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Fléchier (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Châteaudun,
- Rue de Châteaudun (n° pairs) de la rue Fléchier jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° impairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la rue de Provence,
- Rue de Provence (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° pairs) de la rue de Provence jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° pairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue de la Rochefoucault,
- Rue de la Rochefoucault (n° pairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue Jean-Baptiste Pigalle,
- Rue Jean-Baptiste Pigalle (n° pairs) de la rue de la Rochefoucault à la place Pigalle,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-5:

- Rue Saint-Lazare (n° impairs) de la rue du Havre jusqu'à la rue de Mogador,
- Rue de Mogador (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'au boulevard Haussmann,
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue du Havre,
- Rue du Havre (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue Saint-Lazare,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section est également compétente pour le contrôle des établissements du groupe GALERIES LAFAYETTE et des entreprises qui y interviennent aux adresses suivantes :

- 27 rue de la Chaussée d'Antin,
- 79 rue de Provence,
- 10 rue des Mathurins,
- 21, 31bis au 35 et 40 boulevard Haussmann.

Section 9-6 :

- Rue de la Tour d'Auvergne (n° impairs) de la rue de Rochechouard jusqu'à la rue de Maubeuge,
- Rue de Maubeuge (n° pairs) de la rue de la Tour d'Auvergne jusqu'à la rue de Chantilly,
- Rue de Chantilly (n° impairs) de la rue de Maubeuge jusqu'à la rue de Bellefond,
- Rue de Bellefond (n° impairs) de la rue de Chantilly jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) de la rue de Bellefond jusqu'à la rue Richer,
- Rue Richer (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Cadet,
- Rue de provence (n° pairs) de la rue Cadet jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° pairs) de la rue de provence à la rue de Châteaudun,
- Rue de Châteaudun (n° impairs) de la rue Laffitte à la rue Fléchier,
- Rue Fléchier (n° pairs) de la rue de Châteaudun à la rue Lamartine,
- Rue Lamartine (n° impairs) de la rue Fléchier à la rue de Rochechouard,
- Rue de Rochechouard (n° pairs) de la rue Lamartine à la rue de la Tour d'Auvergne,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-7:

- Rue de Provence (n° impairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre,
- Rue du Faubourg Montmartre (n° impairs) de la rue de Provence jusqu'au passage Verdeau,
- Passage Verdeau (n° impairs) de la rue du Faubourg Montmartre à la rue de la Grange Batelière,

- Passage Jouffroy (n° impairs) de la rue de la Grange Batelière au boulevard Montmartre,
- Boulevard Montmartre (n° pairs) du passage Jouffroy au Boulevard Haussmann,
- Boulevard des Italiens (n° pairs) du boulevard Montmartre jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° pairs) du boulevard des Italiens jusqu'au Boulevard Haussmann,
- Boulevard Haussmann (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° pairs) du boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Provence,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-8 :

- Rue Richer (n° impairs) de la rue du Faubourg Montmartre jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) de la rue Richer jusqu'au boulevard Poissonnière,
- Boulevard Poissonnière (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'au passage Jouffroy,
- Passage Jouffroy (n° pairs) du boulevard Montmartre à la rue de la Grange Batelière,
- Passage Verdeau (n° pairs) de la rue de la Grange Batelière à la rue du Faubourg Montmartre,
- Rue du Faubourg Montmartre (n° pairs) du passage Verdeau à la rue Richer,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 9-9 :

- Rue de Provence (n° impairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° impairs) de la rue de Provence jusqu'au boulevard Haussmann, y compris la partie centrale et la voirie de la place Adrien Oudin,
- Boulevard Haussmann (n° impairs) de la rue Taitbout jusqu'à la rue Laffitte,
- Rue Laffitte (n° impairs) du boulevard Haussmann jusqu'au boulevard des Italiens,
- Boulevard des Italiens (n° pairs) de la rue Laffitte jusqu'au boulevard des Capucines,
- Boulevard des Capucines (n° pairs) de la rue de la Chaussée d'Antin jusqu'à la rue Scribe,
- Rue Scribe (n° pairs) du boulevard des Capucines jusqu'au boulevard Haussmann,
- Place de l'Opéra, y compris la partie centrale et la voirie,
- Rue de Mogador (n° pairs) du Boulevard Haussmann jusqu'à la rue de Provence,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Cette section n'est pas compétente pour le contrôle des entreprises et activités exercées 27 rue de la Chaussée d'Antin, 79 rue de Provence, 10 rue des Mathurins et 40 Boulevard Haussmann, qui relèvent de la compétence de la section 9-5.

Section 9-10 :

- Rue de Châteaudun (n° impairs) de la rue de Mogador jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin,
- Rue de la Chaussée d'Antin (n° pairs) de la rue de Châteaudun jusqu'à la place d'Estienne d'Orves,
- Place d'Estienne d'Orves de la rue de la Chaussée d'Antin à la rue Saint-Lazare,
- Rue Saint-Lazare (n° impairs) de la place d'Estienne d'Orves à la rue Taitbout,
- Rue Taitbout (n° impairs) de la rue Saint-Lazare jusqu'à la rue de Provence,
- Rue de Provence (n° pairs) de la rue Taitbout à la rue de Mogador,
- Rue de Mogador (n° pairs) de la rue de Provence à la rue de Châteaudun,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements est fixé à 12. La délimitation de ces 12 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 10-1 : 10^{ème} arrondissement :

- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg du Temple (y compris la place du Colonel Fabien côté ouest),
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) du boulevard de la Villette jusqu'au canal Saint Martin
- Les rues à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin, y compris les ponts.

La section 10-1 n'est pas compétente pour le contrôle des établissements situés au n°145 de l'avenue Parmentier, qui relève de la section 10-2.

Section 10-2 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Marseille (n° pairs) du canal Saint-Martin jusqu'à la rue Yves Toudic,
- Rue Yves Toudic (n° impairs) de la rue de Marseille jusqu'à la rue de Lancry,
- Rue de Lancry (n° pairs) de la rue Yves Toudic jusqu'au boulevard Magenta,
- Boulevard Magenta (n° impairs) de la rue de Lancry jusqu'à la rue Pierre Chausson,
- Rue Pierre Chausson (n° pairs) du boulevard Magenta jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'eau (n° impairs) de la rue Pierre Chausson jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° pairs) de la rue du Château d'Eau, jusqu'au Boulevard Saint Martin.

- Boulevard Saint Martin (n° pairs)
- Place de la République (côté nord-ouest du boulevard Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg du Temple ainsi que les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie)
- Rue du Faubourg du Temple (n° impairs) de la place de la République jusqu'au canal Saint-Martin
- Les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies, ainsi que par le canal Saint-Martin de la rue de Marseille jusqu'à la rue du Faubourg du Temple

En outre, la section 10-02 est compétente pour le contrôle des établissements situés au n°145 de l'avenue Parmentier.

Section 10-3 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue d'Enghien (n° impairs),
- Rue du Faubourg Saint Denis (n° pairs) de la rue d'Enghien jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'Eau (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'au boulevard de Strasbourg,
- Boulevard de Strasbourg (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'au boulevard Magenta,
- Boulevard Magenta (n° impairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin,
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° impairs) du boulevard Magenta jusqu'à la porte Saint Martin
- Porte Saint Martin
- Boulevard Saint-Denis (n° pairs)
- Boulevard de Bonne Nouvelle (n° pairs)
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° impairs) du boulevard de Bonne Nouvelle jusqu'à la rue d'Enghien
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-4 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue de Dunkerque (n° impairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'au boulevard Magenta
- Place de Roubaix, de la rue de Dunkerque à la rue Saint-Vincent de Paul
- Rue Saint-Vincent de Paul (n° impairs)
- Rue de Belzunce (n° impairs) de la rue Saint-Vincent de Paul à la rue de Rocroy
- Rue de Rocroy (n° impairs) de la rue de Belzunce à la rue d'Abbeville
- Rue d'Abbeville (n° impairs) de la rue de Rocroy jusqu'à la place Franz Liszt
- Place Franz Liszt de la rue d'Abbeville à la rue d'Hauteville
- Rue d'Hauteville (n° impairs) de la place Franz Liszt à la rue des Petites Ecuries
- Rue des Petites Ecuries (n° impairs) de la rue d'Hauteville jusqu'à la rue du Faubourg Saint Denis,
- Rue du Faubourg Saint Denis (n° impairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la rue d'Enghien,
- Rue d'Enghien (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Denis jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière,
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) de la rue d'Enghien jusqu'à la rue de Dunkerque,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-5 : 10^{ème} arrondissement :

- Place de Roubaix de la rue Saint-Vincent de Paul à la rue de Dunkerque
- Rue de Dunkerque (n° impairs) de la place de Roubaix jusqu'à la rue Lafayette
- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue de Dunkerque jusqu'à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace (n° impairs),
- Rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) de la rue d'Alsace au boulevard de Strasbourg
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue du Château d'Eau,
- Rue du Château d'Eau (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue des Petites Ecuries,
- Rue des Petites Ecuries (n° pairs) de la rue du Château d'Eau jusqu'à la rue d'Hauteville,
- Rue d'Hauteville (n° pairs) de la rue des Petites Ecuries jusqu'à la place Franz Liszt
- Rue d'Abbeville (n° pairs) de la place Franz Liszt à la rue de Rocroy
- Rue de Rocroy (n° pairs) de la rue d'Abbeville à la rue de Belzunce
- Rue de Belzunce (n° impairs) de la rue de Rocroy à la rue Saint-Vincent de Paul
- Rue Saint-Vincent de Paul (n° pairs) de la rue de Belzunce à la place de Roubaix
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-6 : 10^{ème} arrondissement :

- Rue Louis Blanc (n° impairs) du canal Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° pairs) de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue du Château-Landon,
- Rue du Château-Landon (n° impairs) de la rue du Faubourg Saint Martin jusqu'à la rue La Fayette,
- Rue La Fayette (n° pairs) de la rue du Château-Landon jusqu'à la rue d'Alsace,
- Rue d'Alsace (n° pairs),
- Rue du 8 Mai 1945 (n° pairs) de la rue d'Alsace jusqu'au boulevard de Strasbourg
- Boulevard de Strasbourg (n° impairs) de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'au boulevard de Magenta,
- Boulevard de Magenta (n° pairs) du boulevard de Strasbourg jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Martin
- Rue du Faubourg Saint-Martin (n° pairs) du boulevard Magenta à la rue du Château d'eau
- Rue du Château d'Eau (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint-Martin à la rue Pierre Chausson
- Rue Pierre Chausson (n° impairs) de la rue du Château d'eau au boulevard de Magenta

- Boulevard de Magenta (n° pairs) de la rue Pierre Chausson à la rue de Lancry
- Rue de Lancry (n° impairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue Yves Toudic
- Rue Yves Toudic (n° pairs) de la rue de Lancry à la rue de Marseille
- Rue de Marseille (n° impairs) de la rue Yves Toudic jusqu'au canal Saint-Martin,
- Les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'au canal Saint-Martin.

Section 10-7 : 10^{ème} arrondissement :

- Place de la Bataille de Stalingrad (n° impairs) du canal Saint Martin jusqu'au boulevard de la Villette,
- Boulevard de la Villette (n° impairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'au Boulevard de la Chapelle,
- Boulevard de la Chapelle (n° impairs),
- Boulevard de Magenta (n° pairs) du boulevard de la Chapelle jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière
- Rue du Faubourg Poissonnière (n° pairs) du boulevard de Magenta jusqu'à la rue de Dunkerque
- Rue de Dunkerque (n° pairs) de la rue du Faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Lafayette
- Rue Lafayette (n° impairs) de la rue de Dunkerque jusqu'à la rue du Château-Landon
- Rue du Château-Landon (n° pairs) de la rue Lafayette jusqu'à la rue du Faubourg Saint Martin
- Rue du Faubourg Saint Martin (n° impairs) de la rue du Château-Landon jusqu'à la rue Louis Blanc,
- Rue Louis Blanc (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint Martin jusqu'au canal Saint-Martin
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par le canal Saint-Martin de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue Louis Blanc

Section 10-8 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue Victor Hugo (n° impairs) de la limite d'Aubervilliers jusqu'à la place Skanderbeg
- Place Skanderbeg (côté ouest de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers
- Avenue de la porte d'Aubervilliers (n° impairs)
- Rue d'Aubervilliers (n° impairs) de l'avenue de la porte d'Aubervilliers jusqu'au Boulevard de la Chapelle
- Boulevard de la Chapelle (n° pairs) de la rue d'Aubervilliers à la rue Marx Dormoy
- Rue Marx Dormoy (n° pairs)
- Rue de la Chapelle (n° pairs) de la rue Marx Dormoy jusqu'à l'avenue de la Porte de la Chapelle
- Avenue de la Porte de la Chapelle (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-9 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue Caulaincourt (n° pairs) de la rue des Saules jusqu'à la rue Custine
- Rue Custine (n° impairs),
- Boulevard Barbès (n° pairs) de la rue Custine jusqu'à la rue Ordener,
- Rue ordener (n° impairs) du Boulevard Barbès jusqu'à la rue Marx Dormoy
- Rue Marx Dormoy (n° impairs)
- Boulevard de la Chapelle (n° pairs) de la rue Marx Dormoy jusqu'au boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Rochechouart (n° pairs)
- Boulevard de Clichy (n° pairs) du boulevard de Rochechouart jusqu'à la rue Houdon
- Rue Houdon (n° pairs)
- Rue des Abbesses (n° pairs) de la rue Houdon jusqu'à la rue Ravignan
- Rue Ravignan (n° pairs)
- Rue Norvins (n° pairs) de la rue Ravignan jusqu'à la place Jean-Baptiste Clément
- Place Jean-Baptiste Clément (n° pairs)
- Rue des Saules (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 10-10 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue de la Porte de la Chapelle (n° impairs)
- Rue de la Chapelle (n° impairs) de l'avenue de la Porte de la Chapelle jusqu'à la rue Ordener
- Rue Ordener (n° pairs) de la rue de la Chapelle jusqu'au boulevard Barbès
- Boulevard Barbès (n° impairs) de la rue Ordener jusqu'à la rue Custine
- Rue Custine (n° pairs)
- Rue du Mont Cenis (n° pairs) de la rue Custine jusqu'à la rue Marcadet
- Rue Marcadet (n° pairs) de la rue du Mont Cenis jusqu'à la rue du Ruisseau
- Rue du Ruisseau (n° pairs)
- Boulevard Ney (n° impairs) de la rue du Ruisseau jusqu'à l'avenue de la Porte de Clignancourt
- Avenue de la Porte de Clignancourt (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces ruess ainsi, que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-11 : 18^{ème} arrondissement :

- Avenue de la Porte de Clignancourt (n° impairs)

- Boulevard Ney (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Clignancourt jusqu'à la rue du Ruisseau
- Rue du Ruisseau (n° impairs)
- Rue Duhesme (n° impairs)
- Rue Lamarck (n° pairs) de la rue Duhesme jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Saint-Ouen (n° pairs) de la rue Lamarck jusqu'à l'avenue de la Porte de Saint-Ouen
- Avenue de la Porte de Saint-Ouen (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces rues ainsi, que, au nord, par la limite de la Seine Saint Denis.

Section 10-12 : 18^{ème} arrondissement :

- Rue Lamarck (n° impairs) de l'avenue de Saint-Ouen jusqu'à la rue Duhesme
- Rue Duhesme (n° pairs) de la rue Lamarck jusqu'à la rue Marcadet
- Rue Marcadet (n° impairs) de la rue Lamarck jusqu'à la rue du Mont Cenis
- Rue du Mont Cenis (n° impairs) de la rue Marcadet jusqu'à la rue Caulaincourt
- Rue Caulaincourt (n° impairs) de la rue Mont Cenis jusqu'à la rue des Saules
- Rue des Saules (n° impairs) de la rue Caulaincourt jusqu'à la rue Norvins
- Rue Norvins (n° impairs)
- Place Jean-Baptiste Clément (n° impairs)
- Rue Ravignan (n° impairs)
- Rue des Abbesses (n° impairs) de la rue Ravignan jusqu'à la rue Houdon
- Rue Houdon (n° impairs)
- Boulevard de Clichy (n° pairs) de la rue Houdon jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° pairs) de la place de Clichy jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Saint-Ouen (n° pairs) de l'avenue de Clichy jusqu'à la rue Lamarck
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 12^{ème} arrondissement est fixé à 8. La délimitation de ces 8 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 12-1 :

- Bassin de l'Arsenal et esplanade du port de l'Arsenal
- Rue de Lyon (n° impairs),
- Boulevard Diderot (n° impairs) de la rue de Lyon jusqu'à la rue de Bercy,
- Rue de Bercy (n° impairs) du boulevard Diderot jusqu'à la rue Villiot,
- Rue Villiot (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies, y compris les berges, situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que, d'une part, par l'entrée du bassin de l'Arsenal, le bassin de l'Arsenal et l'esplanade du port de l'Arsenal, d'autre part, par la Seine de l'entrée du bassin de l'Arsenal jusqu'au prolongement de la rue Villiot.
- Pont d'Austerlitz et pont Charles de Gaulle jusqu'à la limite de l'arrondissement

Section 12-2 :

- Place de la Bastille de la rue de Lyon jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° pairs) de la place de la Bastille jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° impairs) de la rue de Charenton jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° pairs) du boulevard Diderot jusqu'à la rue de Rambouillet
- Rue de Rambouillet (n° impairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° pairs) de la rue de Rambouillet jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la rue de Lyon
- Rue de Lyon (n° pairs)
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-3 :

- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la place de la Bastille jusqu'à la rue Chaligny
- Rue Chaligny (n° impairs)
- Place du Colonel Bourgoin de la rue de Chaligny jusqu'à la rue de Rambouillet ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voierie
- Rue de Rambouillet (n° impairs) de la place Bourgoin jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° impairs) de la rue de Rambouillet jusqu'au boulevard Diderot
- Boulevard Diderot (n° pairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) du boulevard Diderot jusqu'à la place de la Bastille
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-4 :

- Rue Villiot (n° pairs),
- Rue de Bercy (n° impairs) de la rue de Villiot jusqu'au boulevard de Bercy,
- Boulevard de Bercy (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° pairs) du boulevard de Bercy jusqu'au boulevard Poniatowski,
- Boulevard Poniatowski (n° impairs) de la rue de Charenton jusqu'au pont National,
- Toutes les voies et portions de voies, y compris les berges, situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du prolongement de la rue Villiot jusqu'au pont National.
- Pont de Bercy, pont de Tolbiac et pont National jusqu'à la limite de l'arrondissement

Section 12-5 :

- Rue de Rambouillet (n° pairs) de la rue de Bercy jusqu'à la place du Colonel Bourgoïn
- Place du Colonel Bourgoïn (côté ouest de la rue de Rambouillet jusqu'à la rue Chaligny)
- Rue Chaligny (n° pairs)
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la rue Chaligny jusqu'à la rue de Picpus
- Rue de Picpus (n° pairs) de la rue du Faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue Dorian
- Rue Dorian (n° pairs)
- Rue Pierre Bourdan (n° pairs) de la rue Dorian jusqu'au square Saint-Charles
- Square Saint-Charles (n° impairs)
- Rue de Reuilly (n° pairs) du square Saint-Charles jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué de la rue de Reuilly jusqu'au boulevard de Reuilly
- Boulevard de Reuilly (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'au boulevard de Bercy
- Boulevard de Bercy (n° impairs) du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue de Bercy
- Rue de Bercy (n° pairs) du boulevard de Bercy jusqu'à la rue de Rambouillet
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-6 :

- Square Saint-Charles (n° pairs)
- Rue Pierre Bourdan (n° impairs) du square saint-Charles jusqu'à la rue Dorian
- Rue Dorian (n° impairs)
- Rue de Picpus (n° impairs) de la rue Dorian jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Antoine
- Rue du Faubourg Saint-Antoine (n° pairs) de la rue de Picpus jusqu'à la place de la Nation
- Place de la Nation de la rue du faubourg Saint-Antoine au cours de Vincennes ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Avenue du Trône (n° pairs)
- Cours de Vincennes (n° pairs) de l'avenue du Trône jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Docteur Arnold Netter (n° impairs) du cours de Vincennes jusqu'à l'avenue du général Michel Bizot
- Avenue du Général Bizot (n° impairs) de l'avenue du Docteur Arnold Netter jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° impairs) de l'avenue du général Bizot à la rue de Fécamp
- Rue de Fécamp (n° impairs) de l'avenue Daumesnil à la rue Claude Decaen
- Rue Claude Decaen (n° pairs) de la rue de Fécamp jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué de l'Est de la rue Claude Decaen à la rue de Reuilly ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie
- Rue de Reuilly (n° impairs) de la place Félix Eboué au square Saint Charles
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 12-7 :

- Avenue de la Porte de Vincennes (n° pairs)
- Cours de Vincennes (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Vincennes jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Docteur Arnold Netter (n° pairs) du cours de Vincennes jusqu'à l'avenue du général Michel Bizot
- Avenue du général Michel Bizot (n° pairs) de l'avenue du docteur Netter jusqu'à l'avenue Daumesnil
- Avenue Daumesnil (n° pairs) de l'avenue du général Bizot jusqu'à la rue de Fécamp
- Rue de Fécamp (n° pairs) de l'avenue Daumesnil jusqu'à la rue Claude Decaen
- Rue Claude Decaen (n° impairs) de la rue de Fécamp jusqu'à la rue de la brèche aux loups
- Rue de la brèche aux loups (n° pairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à la rue de Wattignies
- Rue de Wattignies (n° pairs) de la rue de la brèche aux loups jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) de la rue de Wattignies jusqu'au boulevard Poniatowski
- Boulevard Poniatowski (n° pairs) de la rue de Charenton jusqu'à la Seine
- Toutes les voies et portions de voies, y compris les berges, situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du prolongement du pont National jusqu'à la limite du Val de Marne, y compris le pont Amont dans les limites de l'arrondissement,
- Toutes les voies et portions de voies à l'intérieur du périmètre constitué par la limite du département du Val de Marne de la Seine à l'avenue de la porte de Charenton,
- Bois de Vincennes,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la limite du Val-de-Marne

Section 12-8:

- Boulevard de Reuilly (n° pairs) de la rue de Charenton jusqu'à la place Félix Eboué
- Place Félix Eboué (côté sud du boulevard de Reuilly jusqu'à la rue Claude Decaen)
- Rue Claude Decaen (n° impairs) de la place Félix Eboué jusqu'à la rue de la Brèche aux Loups
- Rue de la Brèche aux Loups (n° impairs) de la rue Claude Decaen jusqu'à la rue de Wattignies
- Rue de Wattignies (n° impairs) de la rue de la Brèche aux Loups jusqu'à la rue de Charenton
- Rue de Charenton (n° impairs) jusqu'au boulevard de Reuilly
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est fixé à 11. La délimitation de ces 11 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 13-1 : 13^{ème} arrondissement :

- Pont de Bercy (chaussée nord) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° pairs) du pont de Bercy jusqu'à la Place d'Italie,
- Place d'Italie du boulevard Vincent Auriol jusqu'à l'avenue des Gobelins ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie,
- Avenue des Gobelins (n° impairs) de la place d'Italie jusqu'au boulevard Saint-Marcel,
- Boulevard Saint-Marcel (n° impairs) de l'avenue des Gobelins jusqu'au boulevard de l'Hôpital,
- Boulevard de l'hôpital (n° impairs) du boulevard Saint-Marcel jusqu'à la place Valhubert,
- Place Valhubert;
- Pont d'Austerlitz (chaussée sud) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'à la place Valhubert,
- Quai d'Austerlitz, du pont d'Austerlitz au pont de Bercy y compris les berges,
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la Seine.

Section 13-2 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard de Port-Royal (n° impairs) de la rue de la Santé jusqu'à l'avenue des Gobelins,
- Avenue des Gobelins (n° pairs) du boulevard de Port-Royal jusqu'à la place d'Italie,
- Place d'Italie de l'avenue des Gobelins jusqu'au boulevard Auguste Blanqui,
- Boulevard Auguste Blanqui (n° pairs) de la place d'Italie jusqu'à la rue Barrault,
- Rue Barrault (n° pairs) du boulevard Auguste Blanqui jusqu'à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de la rue Barrault jusqu'à la rue de la Santé,
- Rue de la Santé (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard de Port-Royal ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La section 13-2 est également compétente, dans tout le département, pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation de la ligne de métro 14 sud.

Section 13-3 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard Auguste Blanqui (n° impairs) de la rue Barrault jusqu'à la place d'Italie,
- Place d'Italie du boulevard Auguste Blanqui jusqu'à l'avenue de Choisy,
- Avenue de Choisy (n° impairs) de la place d'Italie jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) de l'avenue de Choisy à la rue Nationale,
- Rue Nationale (n° impairs) du boulevard Vincent Auriol à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° pairs) de la rue nationale jusqu'à la rue Barrault,
- Rue Barrault (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'au boulevard Auguste Blanqui ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-4 : 13^{ème} arrondissement :

- Avenue Pierre de Coubertin (n° impairs),
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° impairs),
- Rue de Tolbiac (n° impairs) de la rue de l'Amiral Mouchez jusqu'à l'avenue d'Ivry,
- Avenue d'Ivry (n° impairs) de la rue de Tolbiac jusqu'à l'avenue de la Porte d'Ivry,
- Avenue de la Porte d'Ivry (n° impairs) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-5 : 13^{ème} arrondissement :

- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) de la rue Nationale jusqu'à la rue Dunois,
- Rue Dunois (n° impairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue Clisson,
- Rue Clisson (n° impairs) de la rue Dunois jusqu'à la rue Louise Weiss,
- Rue Louise Weiss (n° impairs) de la rue Clisson jusqu'à la rue du Chevaleret,
- Rue du Chevaleret (n° impairs) de la rue Louise Weiss jusqu'à la rue du Loiret,
- Rue du Loiret (n° impairs),

- Rue Régnault de la rue du Loiret jusqu'à la rue de Patay,
- Rue de Patay (n° impairs), de la rue Régnault à l'avenue de la porte de Vitry,
- Avenue de la porte de Vitry (n° impairs),
- Avenue de la porte d'Ivry (n° pairs),
- Avenue d'Ivry (n° pairs), de l'avenue de la porte d'Ivry à la rue de Tolbiac,
- Rue de Tolbiac (n° impairs), de la l'avenue d'Ivry à la rue Nationale,
- Rue Nationale (n° pairs) de la rue Tolbiac au boulevard Vincent Auriol,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-6 : 13^{ème} arrondissement :

- Pont de Bercy (chaussée sud) de la limite du 12^{ème} arrondissement jusqu'au boulevard Vincent Auriol,
- Boulevard Vincent Auriol (n° impairs) du pont de Bercy jusqu'à la rue Dunois,
- Rue Dunois (n° pairs) du boulevard Vincent Auriol jusqu'à la rue Clisson,
- Rue Clisson (n° pairs) de la rue Dunois jusqu'à la rue Louise Weiss,
- Rue Louise Weiss (n° pairs) de la rue Clisson jusqu'à la rue du Chevaleret,
- Rue du Chevaleret (n° pairs) de la rue Louise Weiss jusqu'à la rue du Loiret,
- Rue du Loiret (n° pairs),
- Rue Régnault (n° pairs) de la rue du Loiret jusqu'à la rue de Patay,
- Rue de Patay (n° pairs) de la rue Régnault jusqu'à l'avenue de la Porte de Vitry,
- Avenue de la Porte de Vitry (n° pairs) ;
- Quai de la Gare au quai d'Ivry y compris les berges,
- Toutes les rues situées à l'est de l'axe constitué par ces voies.

Section 13-7 : 14^{ème} arrondissement :

- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) du la rue du Départ jusqu'au boulevard de Port-Royal,
- Boulevard de Port-Royal (n° impairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'à la rue de la Santé,
- Rue de la Santé (n° pairs) du boulevard de Port-Royal jusqu'à la rue Cabanis,
- Rue Cabanis (n° pairs),
- Rue Broussais (n° impairs) de la rue Cabanis jusqu'à la rue Dareau,
- Rue Dareau (n° pairs) de la rue Broussais jusqu'au passage Dareau,
- Passage Dareau (n° pairs),
- Rue de la Tombe Issoire (n° pairs) du passage Dareau jusqu'à l'avenue René Coty,
- Avenue René Coty (n° pairs) de la rue de la Tombe Issoire jusqu'à la rue Rémy Dumoncel,
- Rue Rémy Dumoncel (n° pairs) de l'avenue René Coty jusqu'à la rue Hallé,
- Rue Hallé (n° impairs) de la rue Rémy Dumoncel jusqu'à la rue Sophie Germain,
- Rue Sophie Germain (n° pairs),
- Avenue du Général Leclerc (n° impairs) de la rue Sophie Germain jusqu'à l'avenue du Colonel Rol Tanguy,
- Avenue du Colonel Rol Tanguy (n° pairs),
- Boulevard Raspail (n° impairs) de l'avenue Denfert-Rochereau jusqu'au boulevard Edgar Quinet ;
- Boulevard Edgar Quinet (n° pairs), du boulevard Raspail à la rue d'Odessa,
- Rue d'Odessa (n° impairs) de la rue Edgar Quinet à la rue du Départ,
- Rue du Départ, de la rue d'Odessa au boulevard du Montparnasse,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-8 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue Froidevaux (n° impairs) de l'avenue du Maine jusqu'à l'avenue Denfert-Rochereau,
- Avenue du Colonel Rol Tanguy (n° impairs),
- Avenue du Général Leclerc (n° pairs) de l'avenue du Colonel Rol Tanguy jusqu'à la rue Sophie Germain,
- Rue Sophie Germain (n° impairs),
- Rue Hallé (n° pairs) de la rue Sophie Germain jusqu'à la rue Rémy Dumoncel,
- Rue Rémy Dumoncel (n° impairs) de la rue Hallé jusqu'à l'avenue René Coty,
- Avenue René Coty (n° impairs) de la rue Rémy Dumoncel jusqu'à la rue de la Tombe Issoire,
- Rue de la Tombe Issoire (n° impairs) de l'avenue René Coty jusqu'au passage Dareau,
- Passage Dareau (n° impairs),
- Rue Dareau (n° impairs) du passage Dareau jusqu'à la rue Broussais,
- Rue Broussais (n° pairs) de la rue Dareau jusqu'à la rue Cabanis,
- Rue Cabanis (n° impairs),
- Rue de la Santé (n° pairs) de la rue Cabanis jusqu'à la place Coluche,
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° pairs) de la place Coluche jusqu'à la rue Lemaignan,
- Rue Lemaignan (n° pairs),
- Avenue Reille (n° pairs) de la rue Lemaignan jusqu'à la place Jules Henaffe,
- Place Jules Henaffe (n° pairs),
- Rue de la Tombe Issoire (n° impairs) de la place Hénaffe jusqu'à la rue d'Alésia,
- Rue d'Alésia (n° pairs) de la rue de la Tombe Issoire jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,

- Place Victor et Hélène Basch de la rue d'Alésia à l'avenue du Maine ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place,
- Avenue du Maine (n° impairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue Froidevaux ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-9 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue du Départ (n° impairs), de l'avenue du Maine à la rue d'Odessa,
- Rue d'Odessa (n° pairs), de la rue du départ au boulevard Edgar Quinet,
- Boulevard Edgar Quinet (n° impairs), de la rue d'Odessa au boulevard Raspail,
- Boulevard Raspail (n° pairs) du boulevard Rdgar Quinet jusqu'à l'avenue Denfert-Rochereau,
- Rue Froidevaux (n° pairs) de l'avenue Denfert-Rochereau jusqu'à l'avenue du Maine,
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue du Commandant Mouchotte jusqu'à la rue des Plantes,
- Rue des Plantes (n° pairs) de l'avenue du Maine jusqu'à la rue Bénard,
- Rue Bénard (n° pairs),
- Place Flora Tristan ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place,
- Rue Didot (n° pairs) de la place Flora Tristan jusqu'à la rue d'Alésia,
- Rue d'Alésia (n° pairs) de la rue Didot jusqu'aux voies ferrées ;
- Toutes les rues à l'est des voies ferrées de la rue d'Alésia jusqu'à la gare Montparnasse ;
- Rue du Commandant René Mouchotte ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-10 : 14^{ème} arrondissement :

- Avenue Georges Lafenestre (n° impairs),
- Rue Didot (n° impairs) de l'avenue Georges Lafenestre jusqu'à la rue Ledion,
- Rue Ledion (n° pairs),
- Rue Giordano Bruno (n° impairs),
- Rue Auguste Cain (n° impairs),
- Avenue Jean Moulin (n° impairs) de la rue Auguste Cain jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Place Victor et Hélène Basch de l'avenue Jean Moulin à la rue d'Alésia
- Rue d'Alésia (n° impairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue de la Tombe Issoire,
- Rue de la Tombe Issoire (n° pairs) de la rue d'Alésia jusqu'à la place Jules Henaffe,
- Place Jules Henaffe (n° impairs) ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place)
- Avenue Reille (n° impairs) de la place Jules Henaffe jusqu'à la rue Lemaignan,
- Rue Lemaignan (n° impairs),
- Rue de l'Amiral Mouchez (n° pairs) de la rue Lemaignan jusqu'à l'avenue Pierre de Coubertin,
- Avenue Pierre de Coubertin (n° pairs),
- Place Mazagran ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie de la place,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 13-11 : 14^{ème} arrondissement :

- Rue d'Alésia (n° impairs) de la rue de Vouillé jusqu'à la rue Didot,
- Rue Didot (n° impairs) de la rue d'Alésia jusqu'à la rue Bénard,
- Rue Bénard (n° impairs),
- Rue des Plantes (n° impairs) de la rue Bénard jusqu'à l'avenue du Maine,
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue des Plantes jusqu'à la place Victor et Hélène Basch,
- Place Victor et Hélène Basch de l'avenue du Maine jusqu'à l'avenue Jean Moulin,
- Avenue Jean Moulin (n° pairs) de la place Victor et Hélène Basch jusqu'à la rue Auguste Cain,
- Rue Auguste Cain (n° pairs),
- Rue Giordani Bruno (n° pairs),
- Rue Ledion (n° impairs),
- Rue Didot (n° pairs) de la rue Ledion jusqu'à l'avenue Georges Lafenestre,
- Avenue Georges Lafenestre (n° pairs),
- Boulevard Adolphe Pinard de la rue Georges Lafenestre aux voies ferrées ;
- Toutes les rues à l'est des voies ferrées du boulevard Adolphe Pinard jusqu'à la rue d'Alésia,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

La délimitation de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 15^{ème} arrondissement est fixé à 9. La délimitation de ces 9 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 15-1 :

- Place des cinq Martyrs du Lycée Buffon ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie,
- Boulevard Pasteur (n° impairs) de la place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon jusqu'à la rue de Sèvres
- Rue de Sèvres (n° impairs) du Boulevard Pasteur jusqu'à l'avenue de Breteuil

- Avenue de Breteuil (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la place de Breteuil
- Avenue de Saxe (n° pairs) de la place de Breteuil jusqu'à la rue de Sèvres
- Rue de Sèvres (n° impairs) de l'avenue de Saxe jusqu'au boulevard du Montparnasse
- Boulevard du Montparnasse (n° pairs) de la rue de Sèvres jusqu'à la rue du Départ
- Rue du Départ (n° pairs) du boulevard du Montparnasse jusqu'à l'avenue du Maine
- Avenue du Maine (n° pairs) de la rue du Départ jusqu'à la rue du Commandant René Mouchotte ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la limite du 14^{ème} arrondissement

Section 15-2 :

- Rue de la Procession (n° impairs), des voies ferrées jusqu'à la rue de Vaugirard
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de la Procession jusqu'à la rue Cambronne,
- Rue Cambronne (n° impairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Miollis,
- Rue Miollis (n° impairs) de la rue Cambronne jusqu'au boulevard Garibaldi
- Boulevard Garibaldi (n° pairs) de la rue Miollis jusqu'au boulevard Pasteur,
- Boulevard Pasteur (n° pairs) du boulevard Garibaldi jusqu'aux voies ferrées
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées de la rue de la Procession au boulevard Pasteur.

Section 15-3 :

- Avenue de Suffren (n° pairs) de la Seine jusqu'à la rue Pérignon
- Rue Pérignon (n° impairs) de l'avenue de Suffren jusqu'à l'avenue de Saxe,
- Avenue de Saxe (n° pairs) de la rue Pérignon jusqu'à l'avenue de Breteuil en incluant la partie sud-ouest de la place de Breteuil,
- Avenue de Breteuil (n° pairs) de la place de Breteuil jusqu'à la rue de Sèvres
- Rue de Sèvres (n° pairs) de l'avenue de Breteuil jusqu'au boulevard Garibaldi
- Boulevard Garibaldi (n° impairs) de la rue de Sèvres jusqu'au boulevard de Grenelle
- Boulevard de Grenelle (n° impairs) du boulevard Garibaldi jusqu'au Pont de Bir Hakeim
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine
- Pont de Bir Hakeim jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-4 :

- Boulevard de Grenelle (n° pairs) du pont de Bir Hakeim jusqu'à la rue Violet,
- Rue Violet (n° pairs) du boulevard de Grenelle jusqu'à la rue Fondary,
- Rue Fondary (n° impairs) de la rue Violet jusqu'à l'avenue Emile Zola,
- Avenue Emile Zola (n° impairs) de la rue Fondary jusqu'au pont Mirabeau,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du boulevard de Grenelle jusqu'au pont Mirabeau.
- Pont de Grenelle jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-5 :

- Avenue Emile Zola (n° pairs) du quai André Citroën jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° pairs) de l'avenue Emile Zola jusqu'à la place Etienne Pernet
- Place Etienne Pernet (n° pairs)
- Avenue Félix Faure de la place Etienne Pernet à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° impairs) de l'avenue Félix Faure jusqu'à la rue Saint Charles,
- Rue Saint Charles (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue Leblanc,
- Rue Leblanc (n° pairs) de la rue Saint Charles jusqu'à la place Balard,
- Place Balard (côté ouest de la rue Leblanc jusqu'au boulevard du Général Martial Valin)
- Boulevard du Général Martial Valin (n° impairs) de la place Balard jusqu'au pont du Garigliano
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du pont Mirabeau jusqu'au pont du Garigliano.
- Pont Mirabeau et pont du Garigliano jusqu'à la limite de l'arrondissement.

Section 15-6 :

- Boulevard du Général Martial Valin (n° pairs) du pont du Garigliano jusqu'à la place Balard
- Place Balard (côté est du boulevard du Général Martial Valin jusqu'à la rue Leblanc),
- Rue Leblanc (n° impairs) de la place Balard jusqu'à la rue Saint Charles,
- Rue Saint Charles (n° impairs) de la rue Leblanc jusqu'à la rue de la Convention,
- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue Saint Charles jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° pairs) de la rue de la Convention jusqu'à la rue Desnouettes,
- Rue Desnouettes (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à la rue Auguste Chabrières,
- Rue Auguste Chabrières (n° pairs) de la rue Desnouettes jusqu'à la rue du Hameau,
- Rue du Hameau (n° pairs) de la rue Auguste Chabrières jusqu'à la rue de Cadix,
- Rue de Cadix (n° pairs) de la rue du Hameau jusqu'à la rue de Vaugirard,

- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue de Cadix jusqu'à la rue Lacreteille,
- Rue Lacreteille (n° pairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Pierre Mille,
- Rue Pierre Mille (n° pairs) de la rue Lacreteille jusqu'à la rue Olivier de Serres,
- Rue Olivier de Serres (n° pairs) de la rue Pierre Mille jusqu'au boulevard Lefebvre,
- Boulevard Lefebvre (n° impairs) de la rue Olivier de Serres jusqu'à la rue de la Porte d'Issy,
- Rue de la Porte d'Issy (n° pairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue Louis Armand,
- Rue Louis Armand (n° impairs) de la rue de la Porte d'Issy jusqu'à la rue du Colonel Pierre Avia,
- Rue du Colonel Pierre Avia (n° pairs) de la rue Louis Armand jusqu'à la limite des Hauts de Seine,
- Toutes les rues situées au sud de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.
- Héliport de Paris.

Section 15-7 :

- Avenue Emile Zola (n° pairs) de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la rue Fondary,
- Rue Fondary (n° impairs) de l'avenue Emile Zola jusqu'à la rue Violet,
- Rue Violet (n° impairs) de la rue Fondary jusqu'au boulevard de Grenelle,
- Boulevard de Grenelle (n° pairs) de la rue Violet jusqu'à la place Cambronne,
- Place Cambronne du boulevard de Grenelle jusqu'au boulevard Garibaldi,
- Boulevard Garibaldi de la place Cambronne jusqu'à la rue Miollis
- Rue Miollis (n° pairs) du boulevard Garibaldi jusqu'à la rue Cambronne
- Rue Cambronne (n° pairs) de la rue Miollis jusqu'à la rue Lecourbe,
- Rue Lecourbe (n° pairs) de la rue Cambronne jusqu'à la rue de l'Abbé Groult,
- Rue de l'Abbé Groult (n° impairs) de la rue Lecourbe jusqu'à la rue de la Croix Nivert,
- Rue de la Croix Nivert (n° impairs) de la rue de l'Abbé Groult jusqu'à la rue des Entrepreneurs,
- Rue des Entrepreneurs (n° impairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à l'avenue Emile Zola;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 15-8:

- Boulevard Lefebvre (n° impairs) des voies ferrées jusqu'à la rue Brancion
- Rue Brancion (n° impairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue de Vouillé
- Rue de Vouillé (n° impairs) de la rue Brancion jusqu'à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° impairs) de la rue de Vouillé jusqu'à la rue Alain Chartier
- Rue Alain Chartier (n° impairs) de la rue de la Convention à la rue de Vaugirard
- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue Alain Chartier jusqu'à la rue de l'Abbé Groult,
- Rue de l'Abbé Groult (n° impairs) de la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Lecourbe
- Rue Lecourbe (n° impairs) de la rue de l'Abbé Groult jusqu'à la rue Cambronne
- Rue Cambronne (n° pairs) de la rue Lecourbe jusqu'à la rue de Vaugirard,
- Rue de Vaugirard (n° impairs) de la rue Cambronne jusqu'à la rue de la Procession,
- Rue de la Procession (n° pairs) de la rue de Vaugirard à la place Falguière
- Place Falguière
- Rue de la Procession (n° pairs) de la place Falguière jusqu'à la rue de Gergovie,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par les voies ferrées du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue de la Procession

Section 15-9 :

- Rue de la Porte d'Issy (n° impairs) de la rue Jeanne d'Arc au boulevard Victor,
- Boulevard Victor (n° impairs) de la rue de la Porte d'Issy jusqu'au boulevard Lefebvre
- Boulevard Lefebvre (n° pairs) du boulevard Victor jusqu'à la rue Olivier de Serres
- Rue Olivier de Serres (n° impairs) du boulevard Lefebvre jusqu'à la rue Pierre Mille
- Rue Pierre Mille (n° impairs) de la rue Olivier de Serres à la rue Vaugelas
- Rue Vaugelas (n° pairs) de la rue Pierre Mille à la rue Lacreteille
- Rue Lacreteille (impairs) de la rue Vaugelas à la rue de Vaugirard
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue Lacreteille jusqu'à la rue de Cadix
- Rue de Cadix (n° impairs) de la rue de Vaugirard à la rue du Hameau
- Rue du Hameau (n° impairs) de la rue de Cadix jusqu'à la rue Auguste Chabrières
- Rue Auguste Chabrières (n° impairs) de la rue du Hameau à la rue Desnouettes
- Rue Desnouettes (n° impairs) de la rue Auguste Chabrières jusqu'à la rue de la Croix Nivert
- Rue de la Croix Nivert (n° impairs) de la rue Desnouettes jusqu'à la rue de la Convention
- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert jusqu'à l'avenue Félix Faure
- Avenue Félix Faure (n° impairs) de la rue de la Convention à la place Etienne Pernet
- Place Etienne Pernet (n° impairs) de l'avenue Félix Faure à la rue des Entrepreneurs
- Rue des Entrepreneurs (n° pairs) de la place Etienne Pernet à la rue de la Croix Nivert
- Rue de la Croix Nivert (n° pairs) de la rue des Entrepreneurs à la rue de l'Abbé Groult
- Rue de l'Abbé Groult (n° pairs) de la rue de la Croix Nivert à la rue de Vaugirard
- Rue de Vaugirard (n° pairs) de la rue de l'Abbé Groult à la rue Alain Chartier
- Rue Alain Chartier (n° pairs) de la rue de Vaugirard à la rue de la Convention

- Rue de la Convention (n° pairs) de la rue Alain Chartier à la rue de Vouillé
- Rue de Vouillé (n° pairs) de la rue de la Convention à la rue Brancion
- Rue Brancion (n° pairs) de la rue de Vouillé jusqu'au boulevard Lefebvre
- Boulevard Lefebvre (n° pairs) de la rue Brancion jusqu'aux voies ferrées
- Toutes les rues et portion de voies situées au sud de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.

La délimitation de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 16^{ème} arrondissement est fixé à 8. La délimitation de ces 8 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 16-1 :

- Pont de Bir-Hakeim depuis la limite de l'arrondissement,
 - Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue du Président Wilson jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et sur la voirie,
 - Place de Varsovie ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie
 - Partie est des Jardins du Trocadéro
 - Place du Trocadéro et du 11 Novembre de l'avenue Georges Mandel jusqu'à la rue de la Tour et l'avenue Paul Doumer jusqu'à la rue du pasteur M. Boegner,
 - Musée national de la Marine,
 - Partie ouest des Jardins du Trocadéro,
 - Esplanade du Trocadéro,
 - Cité de l'Architecture et du Patrimoine,
 - Pont d'Iéna jusqu'à la limite de l'arrondissement,
 - Rue Cortembert, de la rue de la Tour à la rue du Pasteur M. Boegner,
 - Avenue du Président Wilson (n° pairs) de la place du Trocadéro et du 11 Novembre jusqu'à la Place de l'Alma
 - Rue de Magdebourg (n° pairs), de l'avenue du Président Wilson jusqu'à la rue de Lübeck,
 - Rue de Lübeck (n° impairs) de la rue de Magdebourg jusqu'à l'avenue d'Iéna,
 - Avenue d'Iéna (n° pairs) de la rue de Lübeck jusqu'à la place de l'Uruguay,
 - Place de l'Uruguay,
 - Rue du Pasteur M. Boegner,
 - Avenue Marceau, de la rue de Galilée à l'avenue du Président Wilson,
 - Avenue du Président Wilson de la Place de l'Alma à l'avenue Marceau,
 - Avenue du Président Kennedy, de la rue de l'Alboni à la rue Beethoven,
 - Avenue de New-York,
 - Place de l'Alma jusqu'au pont de l'Alma et jusqu'à la limite de l'arrondissement
 - Passerelle Debilly jusqu'à la limite de l'arrondissement,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par la Seine du pont de Bir-Hakeim jusqu'au pont de l'Alma.

Section 16-2 :

- Avenue Foch (n° impairs) de la rue Paul Valéry jusqu'à la place Charles de Gaulle,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue d'Iéna jusqu'à l'avenue Marceau,
- Place Charles de Gaulle de l'avenue Foch jusqu'à l'avenue d'Iéna,
- Avenue d'Iéna (n° impairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue de Galilée,
- Rue de Belloy (n° pairs) de l'avenue d'Iéna jusqu'à la Place des Etats-Unis,
- Rue Paul Valéry (n° pairs) de la Place des Etats-Unis jusqu'à l'avenue Foch,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-3 :

- Avenue de la Grande Armée (n° pairs),
- Place Charles de Gaulle de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue Foch, ainsi que toutes les activités exercées sur la partie centrale et la voirie,
- Avenue Foch, (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue Paul Valéry ainsi que toutes les activités exercées sur les terre-pleins et la chaussée centrale,
- Rue Paul Valéry (n° impairs),
- Rue Copernic, de l'avenue Kléber jusqu'à la place Victor Hugo,
- Avenue Bugeaud, de la Place Victor Hugo à la Place du Paraguay,
- Avenue de Malakoff de la Place Victor Hugo à l'Avenue de la Grande Armée (n° pairs),
- Place de la Porte Maillot, de la rue de Malakoff jusqu'à l'avenue de la Grande Armée,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-4 :

- Rue Copernic de la Place Victor Hugo à l'Avenue Kléber,
- Rue de Belloy (n° impairs) de l'avenue Kléber jusqu'à la place de l'Amiral de Grasse,

- Toute la Place de l'Amiral de Grasse,
- Rue de Lubeck (n° pairs), de la Place des Etats-Unis à la rue de Magdebourg,
- Toute la Place des Etats-Unis,
- Rue de Magdebourg (n° pairs), de la rue de Lübeck jusqu'à l'avenue du Président Wilson,
- Avenue du Président Wilson (n° pairs), de la rue de Magdebourg jusqu'à la place du Trocadéro et du 11 novembre,
- Avenue Raymond Poincaré (n° pairs), de la place du Trocadéro et du 11 Novembre jusqu'à la Place Victor Hugo,
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-5 :

- Avenue Raymond Poincaré (n° impairs), de la Place Victor Hugo à la Place du Trocadéro,
- Toute la Place Victor Hugo,
- Avenue Bugeaud, de la Place Victor Hugo à la Place du Paraguay,
- Toute la place du Paraguay,
- Rue Saint-Didier de la rue Lauriston jusqu'à la Place Jean Monet,
- Toute la Place Jean Monet,
- Rue de la Pompe de l'avenue Victor Hugo jusqu'à la rue Nicolo,
- Rue de Longchamp (n° pairs) de l'avenue Raymond Poincaré jusqu'au boulevard Flandrin,
- Boulevard Flandrin (n° pairs) de l'Avenue Victor Hugo jusqu'à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Boulevard de l'Amiral Bruix (n° impairs),
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 16-6 :

- Place de la porte de Maillot (partie sud de l'avenue de Neuilly jusqu'au boulevard de l'Amiral Bruix,
- Boulevard de l'Amiral Bruix (n° pairs),
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie ouest du boulevard de l'Amiral Bruix jusqu'au boulevard Flandrin ainsi que l'ensemble des activités exercées sur la partie centrale et la voirie),
- Boulevard Flandrin (n° impairs), de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à l'Avenue Victor Hugo,
- Rue de la Pompe, de la rue Nicolo jusqu'à l'Avenue Paul Doumer,
- Rue Cortambert, de la Place Possoz jusqu'à la rue de la Tour,
- Rue Desbordes Valmore (n° pairs), de la rue de la Tour jusqu'à la rue Nicolo,
- Rue Nicolo, de la rue Desbordes Valmore jusqu'à la rue de Passy,
- Rue de la Pompe, de la rue Nicolo jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° pairs), de la rue de la Pompe jusqu'à l'avenue Prudhon,
- Avenue Prudhon (côté est),
- Avenue Raphaël (n° pairs), de l'avenue Prudhon jusqu'à l'avenue Ingres,
- Avenue Ingres (n° pairs), de l'avenue Raphaël jusqu'à la place de la Porte de Passy,
- Place de la Porte de Passy (n° impairs),
- Route des Lacs à Passy (côté nord),
- Carrefour des Cascades (côté nord),
- Avenue de l'Hippodrome (côté nord),
- Route de Suresnes (côté nord) de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'au pont de Suresnes,
- Pont de Suresnes, jusqu'à la limite du département.
- Les rues situées à l'ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite du département.
- Rue du Ranelagh (n° pairs) de l'avenue du Président Kennedy jusqu'à la rue de Boulainvilliers,
- Toute la Place du Costa Rica,
- Rue des Vignes (n° pairs), de la Place d'Andorre jusqu'à la rue à la rue Raynouar,
- Avenue Mozart (n° impairs), de la rue des Vignes jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Rue Desbordes-Valmore (n° impairs), de la rue Nicolo jusqu'à la rue de la Tour,
- Rue de la Tour (n° impairs), de la rue Desbordes-Valmore jusqu'à la place du Costa Rica,
- Rue de l'Alboni, de la Place du Costa Rica jusqu'au Pont de Bir-Hakeim et la Voie Georges Pompidou, y compris les berges
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine de la hauteur de la rue du de l'Alboni à la rue du Ranelagh.

Section 16-7 :

- Route de Suresnes (côté sud), du pont de Suresnes jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome,
- Avenue de l'Hippodrome (côté sud),
- Carrefour des Cascades (côté sud),
- Route des Lacs à Passy (côté sud), de la Place de la porte de Passy au carrefour des Cascades,
- Rue d'Auteuil (n° impairs), du boulevard de Montmorency à la rue Boileau,
- Rue Boileau, de l'avenue de Versailles jusqu'à la rue d'Auteuil,
- Rue d'Auteuil (n° impairs), de la Place de la Porte d'Auteuil jusqu'à l'avenue Théophile Gautier,
- Toute la place de l'Église de l'Assomption,
- Avenue Théophile Gautier (n° impairs), de la rue d'Auteuil jusqu'à la rue George Sand,
- Rue George Sand (n° impairs), de l'avenue Théophile Gautier jusqu'à la rue de Rémusat,

- Rue de Rémusat (n° impairs), de l'avenue Théophile Gautier jusqu'au pont Mirabeau et les voies sur berge y compris le quai Louis Blériot et la Voie Georges Pompidou,
- Rue de l'Amiral Cloué (n° impairs),
- Les rues situées au sud-ouest de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine de la limite sud de l'arrondissement jusqu'au pont Mirabeau, y compris les berges.

Section 16-8:

- Pont Mirabeau depuis la limite de l'arrondissement,
- Rue de l'Amiral Cloué (n° pairs),
- Rue de Rémusat (n° pairs) de la rue de l'Amiral Cloué jusqu'à la rue François Gérard,
- Rue George Sand (n° pairs) de la rue François Gérard jusqu'à l'avenue Théophile Gautier,
- Avenue Théophile Gautier (n° pairs), de la Georges Sand jusqu'à la rue d'Auteuil,
- Rue d'Auteuil (n° pairs), de l'avenue Théophile Gautier jusqu'au boulevard de Montmorency,
- Place de la Porte de Passy (n° impairs) et Boulevard Suchet (n° pairs), de la place de la Porte de Passy au square Henry Bataille,
- Place de la Porte de Passy (n° pairs)
- Boulevard Suchet (n° impairs), du square Henry Bataille à la place de la Porte de Passy,
- Avenue Ingres (n° impairs), de la place de la Porte de Passy à l'avenue Raphael,
- Avenue Raphael (n° impairs), de l'avenue d'Ingres jusqu'à l'avenue Prudhon,
- Avenue Prudhon (côté ouest), de l'avenue Raphaël jusqu'à la chaussée de la Muette,
- Chaussée de la Muette (n° impairs), de l'avenue Prudhon jusqu'à l'avenue Mozart,
- Avenue Mozart (n° pairs), de la chaussée de la Muette jusqu'à la rue des Vignes,
- Rue des Vignes (n° impairs), de l'avenue Mozart jusqu'à la Place d'Andorre,
- Rue de Boulainvilliers (n° impairs), de la Place d'Andorre à la Rue du Ranelagh,
- Rue du Ranelagh (n° impairs), de la rue de Boulainvilliers jusqu'à la Seine y compris les berges.
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué et par la Seine du pont Mirabeau au droit de la rue du Ranelagh.

La délimitation de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC du 17^{ème} arrondissement est fixé à 7. La délimitation de ces 7 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

Section 17-1:

- Limite Paris/Hauts de Seine de l'avenue de Neuilly jusqu'à la rue Cino del Duca
- Rue Cino del Duca (n° impairs) de la limite des Hauts de Seine à l'avenue de la porte de Villiers
- Avenue de la porte de Villiers (n° impairs) de la limite des Hauts de Seine jusqu'à la porte de Villiers
- Rue Guersant (n° impairs) jusqu'à boulevard Pereire
- Boulevard Pereire (n° pairs) de la rue Guersant jusqu'à l'avenue des Ternes
- Avenue des Ternes (n° impairs) du boulevard Pereire jusqu'à l'avenue Mac Mahon
- Avenue Mac Mahon (n° impairs) de l'avenue des Ternes jusqu'à la rue des Acacias
- Rue des Acacias (n° impairs) de l'avenue Mac Mahon jusqu'à l'avenue de la Grande Armée
- Avenue de la Grande Armée (n° pairs) de la rue des Acacias jusqu'à la place de la Porte Maillot
- Place de la Porte Maillot (côté nord de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue de Neuilly, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue de Neuilly jusqu'à la limite des Hauts de Seine
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

La section 17-1 est également compétente pour le contrôle de l'ensemble des activités exercées sur le chantier de prolongation du RER E (Eole) dans le 17^{ème} arrondissement.

Section 17-2 :

- Rue Cino del Duca (n° impairs) de l'avenue de la porte de Villiers à la rue Jacques Ibert
- Rue Jacques Ibert (n° impairs) de l'avenue de la porte de Champerret à Villiers jusqu'au square Wilson
- Square Wilson de la rue Jacques Ibert jusqu'à la rue Jean Maureas
- Rue Jean Maureas (n° impairs) du square Wilson à l'avenue Stéphane Mallarmé
- Avenue Stéphane Mallarmé (n° pairs) de la rue Jean Maureas jusqu'à la place Stuart Merrill
- Place Stuart Merrill (n° impairs) de l'avenue de Stéphane Mallarmé jusqu'au boulevard Berthier
- Boulevard Berthier (n° impairs) de la place Stuart Merrill jusqu'à l'avenue de Villiers
- Avenue de Villiers (n° impairs) du boulevard Berthier à la rue d'Héliopolis
- Rue d'Héliopolis (n° pairs) de l'avenue de Villiers à la rue Guillaume Tell
- Rue Rennequin (n° impairs) de la rue Guillaume Tell jusqu'à la rue Gustave Flaubert
- Rue Gustave Flaubert (n° impairs) jusqu'à la rue de Courcelles

- Rue de Courcelles (n° impairs) jusqu'au boulevard de Courcelles
- Boulevard de Courcelles (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la place des Ternes
- Place des Ternes, ainsi que les activités exercées sur la place centrale
- Avenue de Wagram (n° impairs) de la place des Ternes jusqu'à la place Charles de Gaulle
- Place Charles de Gaulle, incluant les activités exercées sur la place -Arc de Triomphe, de l'avenue de Wagram jusqu'à l'avenue de la Grande Armée
- Avenue de la Grande Armée (n° pairs) de la place Charles de Gaulle jusqu'à la rue des Acacias
- Rue des Acacias (n° pairs) de l'avenue de la Grande Armée jusqu'à l'avenue Mac Mahon
- Avenue Mac Mahon (n° pairs) de la rue des Acacias à l'avenue des Ternes
- Avenue des Ternes (n° pairs) de l'avenue Mac Mahon au boulevard Pereire
- Boulevard Pereire (n° impairs) de l'avenue des Ternes à la rue Guersant
- Rue Guersant (n° pairs) du boulevard Pereire à l'avenue de la Porte de Villiers
- Avenue de la Porte de Villiers (n° pairs) de la rue Guersant à la rue Cino del Duca
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-3:

- Rue Jouffroy d'Abbans (n° impairs) de l'avenue de Wagram jusqu'à la rue de Tocqueville,
- Rue de Tocqueville (n° impairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'à la rue Cardinet,
- Rue Cardinet (n° pairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à la rue de Levis,
- Rue de Levis (n° impairs) de la rue Cardinet jusqu'au boulevard de Courcelles,
- Boulevard de Courcelles (n° pairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue de Courcelles,
- Rue de Courcelles (n° pairs) du boulevard de Courcelles jusqu'à l'avenue de Wagram,
- Avenue de Wagram (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans,
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-4:

- Rue Gustave Flaubert (n° pairs) de la rue de Courcelles jusqu'à la rue Rennequin
- Rue Rennequin (n° pairs) de la rue Gustave Flaubert jusqu'à la rue Guillaume Tell
- Rue Guillaume Tell (n° pairs) de la rue Rennequin jusqu'à la rue d'Héliopolis
- Rue d'Héliopolis (n° pairs) de la rue Guillaume Tell jusqu'à l'avenue de Villiers
- Avenue de Villiers (n° pairs) de la rue d'Héliopolis jusqu'à la place Stuart Merrill
- Place Stuart Merrill (n° pairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie)
- Avenue Stéphane Mallarmé (n° impairs) de la place Stuart Merrill jusqu'à la rue Jean Moreas
- Rue Jean Moreas (n° pairs) de l'avenue Mallarmé jusqu'au square Wilson
- Rue Jacques Ibert (n° impairs) du square Wilson à la rue de Courcelles
- Rue Curnonsky (n° impairs) de la limite des Hauts de Seine à l'avenue de la porte d'Asnières
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine
- Avenue de la Porte d'Asnières (n° impairs) de la porte d'Asnières jusqu'au boulevard Berthier
- Boulevard Berthier (n° pairs) de l'avenue de la Porte d'Asnières à la rue de Tocqueville
- Rue de Tocqueville (n° impairs) du boulevard Berthier jusqu'à la rue Jouffroy d'Abbans
- Rue Jouffroy d'Abbans (n° pairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à l'avenue de Wagram
- Avenue de Wagram (n° pairs) de la rue Jouffroy d'Abbans jusqu'au boulevard de Courcelles
- Boulevard de Courcelles (n° impairs) de l'avenue de Wagram jusqu'à la rue Gustave Flaubert
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17-5 :

- Avenue de la Porte d'Asnières (n° pairs)
- Rue de Tocqueville (n° pairs) de l'avenue de la Porte d'Asnières jusqu'à la rue Cardinet
- Rue Cardinet (n° impairs) de la rue de Tocqueville jusqu'à la rue de Levis
- Rue de Levis (n° pairs) de la rue Cardinet jusqu'à la rue Legendre
- Rue Legendre (n° impairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue Lemercier
- Rue Lemercier (n° impairs) de la rue Legendre jusqu'à la rue des Moines
- Rue des Moines (n° impairs) de la rue Lemercier jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° impairs) de la rue des Moines jusqu'à l'avenue de la Porte de Clichy
- Avenue de la Porte de Clichy (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite des Hauts de Seine

Section 17-6 :

- Avenue de Clichy (n° impairs) de la rue des Moines jusqu'à la rue des Apennins
- Rue des Apennins (n° pairs) de l'avenue de Clichy jusqu'à la rue Davy
- Rue Davy (n° impairs) de la rue des Apennins jusqu'à l'avenue de St Ouen
- Avenue de St Ouen (n° impairs) de la rue Davy jusqu'à l'avenue de Clichy
- Avenue de Clichy (n° impairs) de l'avenue de St Ouen à la place de Clichy
- Place de Clichy de l'avenue de Clichy jusqu'au boulevard des Batignolles, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie

- Boulevard des Batignolles (n° pairs) de la place de Clichy jusqu'à l'avenue de Villiers.
- Avenue de Villiers (n° pairs) du boulevard des Batignolles jusqu'à la rue de Levis
- Rue de Levis (n° pairs) de l'avenue de Villiers jusqu'à la rue Legendre.
- Rue Legendre (n° pairs) de la rue de Levis jusqu'à la rue Lemercier.
- Rue Lemercier (n° pairs) de la rue Legendre jusqu'à la rue des Moines.
- Rue des Moines (n° pairs) de la rue Lemercier jusqu'à l'avenue de Clichy.
- Toutes les rues à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies

Section 17- 7 :

- Avenue de la Porte de Clichy (n° pairs)
- Avenue de Clichy (n° pairs) de l'avenue de la Porte de Clichy jusqu'à la rue des Apennins
- Rue des Apennins (n° impairs) de l'avenue de Clichy jusqu'à la rue Davy
- Rue Davy (n° pairs) de la rue des Apennins à l'avenue de St Ouen
- Avenue de saint Ouen (n° impairs)
- Avenue de la Porte de Saint Ouen (n° impairs)
- Toutes les rues situées au nord de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de Paris

La délimitation de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements est fixé à 9. La délimitation de ces 9 sections d'inspection est fixée comme suit :

Section 19-1 : 19^{ème} arrondissement

- Place de la Bataille de Stalingrad (n° pairs),
- Boulevard de la Villette (n° pairs) de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la rue d'Aubervilliers,
- Rue d'Aubervilliers (n° pairs) du boulevard de la Villette jusqu'à la rue de l'Ourcq,
- Rue de l'Ourcq (n° impairs) de la rue d'Aubervilliers jusqu'au bassin de la Villette,
- Pont de la rue de l'Ourcq,
- Quai de la Marne (n° impairs, côté voies sur berges) jusqu'au pont Crimée,
- Rue de Crimée (n° impairs) jusqu'au quai de la Loire,
- Quai de Loire (n° impairs) jusqu'à la place de la Bataille de Stalingrad (côté promenade et galerie de l'Ourcq) ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué ainsi que par le bassin de la Villette de la place de la Bataille de Stalingrad jusqu'au pont de la rue de l'Ourcq.

Section 19-2 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue Victor Hugo (n° pairs) de la limite d'Aubervilliers jusqu'à la place Skanderbeg,
- Place Skanderbeg (côté est, de l'avenue Victor Hugo jusqu'à l'avenue de la porte d'Aubervilliers, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Avenue de la porte d'Aubervilliers (n° pairs ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie),
- Rue d'Aubervilliers (n° pairs) de l'avenue de la porte d'Aubervilliers jusqu'à la rue de l'Ourcq,
- Rue de l'Ourcq (n° pairs) jusqu'au bassin de la Villette ;
- Toutes les rues situées à l'est de ces voies jusqu'au bassin de la Villette et au canal Saint Denis.

Section 19-3 : 19^{ème} arrondissement

- Depuis la place de la bataille de Stalingrad,
- Boulevard de la Villette (n° impairs) en direction de la place du Colonel Fabien (y/c sous le métro aérien du métro Jaurès),
- n° 10 place du Colonel Fabien,
- Rue de Meaux (n° impairs),
- Avenue Jean Jaurès (n° impairs), place de la porte de Pantin et avenue de la Porte de Pantin jusqu'à la route des Petits-Ponts,
- Rue Delphine Seyrig (n° impairs) ;
- Toutes les rues situées au nord de ces voies jusqu'au bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq ;
- Toutes les rues à l'est du canal Saint Denis jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

Section 19-4 : 19^{ème} arrondissement

- Place du Colonel Fabien (à l'exception du n° 10) côté est ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie,
- Rue de Meaux (n° pairs) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (n° pairs, à partir du n° 110 au n° 174), jusqu'à la rue Hainaut,
- Rue Hainaut (n° impairs),
- Rue Goubet (n° impairs), jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° pairs) en direction de la porte Chaumont, jusqu'à la rue d'Alsace-Lorraine,
- Rue d'Alsace-Lorraine (n° impairs) jusqu'à la rue du Général Brunet,
- Rue du Général Brunet jusqu'à la place Rhin et Danube,
- Place Rhin et Danube (côté ouest ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie) ;
- Rue David d'Angers (n° impairs), jusqu'à la rue Manin,

- Rue Manin (n° impairs), de la rue David d'Angers, jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Crimée (n° impairs, le long du parc des buttes Chaumont), de la rue Manin jusqu'à la rue Botzaris,
- Rue Botzaris (n° impairs, le long du parc des buttes Chaumont), de la rue de Crimée jusqu'à l'avenue Simon Bolivar,
- Avenue Simon Bolivar (n° impairs) de la rue Botzaris jusqu'à la rue de Belleville,
- Rue de Belleville (n° impairs) de l'avenue Simon Bolivar jusqu'au boulevard de la Villette,
- Boulevard de la Villette (n° pairs) de la rue de Belleville jusqu'à la Place du Colonel Fabien ;
- Toutes les rues situées à l'intérieur du périmètre constitué par ces voies.

Section 19-5 : 19^{ème} arrondissement

- Avenue de la Porte des Lilas (n° impairs) de la limite de Seine Saint Denis jusqu'à la rue de Belleville,
- Place du Maquis du Vercors (chaussée nord ainsi que toutes les activités exercées entre la chaussée nord et la chaussée sud)
- Rue de Belleville (n° impairs) de l'avenue de la Porte des Lilas jusqu'à l'avenue Simon Bolivar,
- Avenue Simon Bolivar (n° pairs) de la rue de Belleville jusqu'à la rue Botzaris,
- Rue Botzaris (n° pairs) de l'avenue Simon Bolivar jusqu'à la rue de Crimée,
- Rue de Crimée (n° pairs) de la rue Botzaris jusqu'à la rue Manin,
- Rue Manin (n° pairs) de la rue de Crimée jusqu'à la rue David d'Angers,
- Rue David d'Angers (n° pairs) de la rue Manin jusqu'à la place Rhin et Danube,
- Place Rhin et Danube (côté sud de la rue David d'Angers à la rue du Général Brunet),
- Rue du Général Brunet (n° pairs) de la place de Rhin et Danube jusqu'à rue d'Alsace-Lorraine (n°pairs),
- Rue Manin (n° impairs) de la rue d'Alsace Lorraine jusqu'à la rue Goubet,
- Rue Hainaut (n° pairs) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (n° pairs, à partir du n° 176) jusqu'à la place de la Porte de Pantin,
- Place de la Porte de Pantin (voie Sud),
- Avenue de la Porte de Pantin ;
- Toutes les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

Section 19-6 : 20^{ème} arrondissement

- Avenue de la Porte des Lilas (au n°2),
- Boulevard Mortier (n° pairs, ainsi que toutes les activités exercées sur la chaussée et terre plein central jusqu'à l'intersection de la place de l'Adjudent Vincenot),
- Place de l'Adjudent Vincenot en direction de la rue du Surmelin,
- Rue du Surmelin (n° impairs) jusqu'à la rue Etienne Marey,
- Rue Etienne Marey (n° impairs) jusqu'à la place Octave Chanute,
- Place Octave Chanute (n° impairs) en direction de la rue du Capitaine Ferber,
- Rue du Capitaine Ferber (n° impairs), jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n°15) jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° pairs) jusqu'à l'intersection de la rue Villiers-de-L'Isle-Adam,
- Rue Villiers-de-L'Isle-Adam (n° impairs) jusqu'à la rue de la Chine,
- Rue de la Chine (n° pairs) jusqu'à la rue de Ménilmontant,
- Rue de Ménilmontant (n° impairs) jusqu'au boulevard de Belleville,
- Boulevard de Belleville (côté est ainsi que toutes les activités exercées sur le terre plein central et la voirie, n° pairs) jusqu'à la rue de Belleville,
- Rue de Belleville (n° pairs) jusqu'au boulevard Mortier ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-7 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Ménilmontant (n° pairs) jusqu'à la rue de la Chine,
- Rue de la Chine (n° impairs) jusqu'à la Rue Villiers-de-L'Isle-Adam,
- Rue Villiers-de-L'Isle-Adam (n° pairs) jusqu'à la rue Pelleport,
- Rue Pelleport (n° impairs) jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n° impairs) jusqu'à la place Gambetta,
- Place Gambetta (coté nord-est de la rue Belgrand jusqu'à la rue des Pyrénées au sud-ouest, ainsi que toutes les activités exercées sur la place centrale et la voirie, du n°6 au 10 et n° impairs),
- Rue des Pyrénées (n° impairs) jusqu'à la rue la rue de Bagnolet,
- Rue de Bagnolet (n° impairs) jusqu'au boulevard de Charonne,
- Boulevard de Charonne (côté est ainsi que toutes les activités exercées sur le terre plein central et la voirie, n° pairs) de la rue de Bagnolet jusqu'à la rue de Ménilmontant ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué.

Section 19-8 : 20^{ème} arrondissement

- Rue de Bagnolet (n° pairs) du boulevard de Charonne jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° impairs) de la rue de Bagnolet jusqu'à la rue d'Avron,
- Rue d'Avron (n° pairs) de la rue des Pyrénées jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis,
- De la limite du Val de Marne, à l'angle de la rue du Commandant l'Herminier et de l'avenue Galienni en direction de la Porte de Vincennes,

- Porte de Vincennes coté nord (et la partie nord du terre-plein central) jusqu'à l'avenue de la porte de Vincennes,
- Avenue de la porte de Vincennes (n° impairs) jusqu'au Cour de Vincennes,
- Cours de Vincennes nord (n° impairs et le terre-plein central),
- Boulevard de Charonne (n° pairs et le terre-plein central) du cours de Vincennes jusqu'à la rue de Bagnolet;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué, et les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Section 19-9 : 20^{ème} arrondissement

- De la limite de la Seine Saint Denis, à l'angle nord de l'avenue du Professeur André Lemierre en direction de la Place de la Porte de Montreuil,
- Place de la Porte de Montreuil (ainsi que le terre-plein central), jusqu'à l'avenue de la Porte de Montreuil,
- Avenue de la Porte de Montreuil (n° pairs) jusqu'à la rue d'Avron,
- Rue d'Avron (n° impairs) jusqu'à la rue des Pyrénées,
- Rue des Pyrénées (n° pairs) de la rue d'Avron jusqu'à la place Gambetta,
- Place Gambetta (n° pairs du 2 au 4) de la rue des Pyrénées jusqu'à la rue Belgrand,
- Rue Belgrand (n° pairs) de la place Gambetta jusqu'à la rue du Capitaine Ferber,
- Rue du Capitaine Ferber (n° pairs) de la rue Belgrand jusqu'à la rue Etienne Marey,
- Rue Etienne Marey (n° pairs) de la rue du Capitaine Ferber jusqu'à la rue du Surmelin,
- Rue du Surmelin (n° pairs) de la Etienne Marey jusqu'au boulevard Mortier,
- Boulevard Mortier (n° impairs, ainsi que toutes les activités exercées sur la chaussée et terre plein central jusqu'à l'intersection de la rue Léon Frapié) de la rue du Surmelin jusqu'à l'avenue de la porte des Lilas,
- Avenue de la Porte des Lilas (n° pairs) ainsi que le sud de la Place du marquis du Vercor, jusqu'à la rue des Frères Flavien ;
- Toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué, et les rues à l'est de l'axe constitué par ces voies jusqu'à la limite de la Seine Saint Denis.

La délimitation de l'unité de contrôle Transports est fixée comme suit :

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC Transports est fixé à 6. La délimitation de ces 6 sections d'inspection du travail est fixée comme suit :

La compétence de l'UC Transports s'étend, dans le département de Paris, à l'ensemble des établissements de transport routiers, aux activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, aux établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, aux établissements de transport fluvial, aux activités de navigation intérieure, et aux établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

Section TR-1 :

Cette section est compétente pour le contrôle, dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 13^{ème} arrondissements, de l'ensemble des établissements de transport routiers, des activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, des établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transport fluvial, des activités de navigation intérieure et des établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

S'agissant des établissements appartenant au groupe SNCF, cette section est compétente pour le contrôle :

- Des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale Paris Rive Gauche, situés au sein de la gare d'Austerlitz.
- De l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare d'Austerlitz ainsi que des enceintes ferroviaires rattachées à cette gare,

S'agissant des établissements appartenant au groupe RATP, cette section est compétente pour :

- le siège de la RATP et tous les départements et services ne relevant pas de la compétence des autres sections de l'UC Transports ;
- le siège et les sites des départements CGF, COM, EDT, GIS, JUR, SDG, SUR, SID, VAL ;
- le siège du Département Bus, et tous sites de ce département non-attribués à une autre des sections de l'UC Transports ;
- le Centre Bus Belliard;
- les lignes de métro n° 1 et 2 & leurs enceintes ;
- les ateliers Charonne & Villette (département MRF Matériel Roulant Ferroviaire) ;
- la ligne C du RER et ses enceintes, y compris la Gare Saint Michel Notre-Dame.

Section TR-2 :

Cette section est compétente pour le contrôle, dans les 6^{ème}, 7^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, de l'ensemble des établissements de transport routiers, des activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, des établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transport fluvial, des activités de navigation intérieure et des établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

S'agissant des établissements appartenant au groupe SNCF, cette section est compétente pour le contrôle :

- Des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale Rive Gauche, à l'exception de ceux situés dans la gare d'Austerlitz, lesquels relèvent de la compétence de la section TR-1.
- De l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare Montparnasse ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.
- De la ligne A du RER et de son enceinte, y compris au sein de la gare du RER A de Châtelet – Les Halles.

S'agissant des établissements appartenant au groupe RATP, cette section est compétente pour :

- Le siège du Département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire), et tout site de ce département non attribué à une autre section de l'UC Transports.
- L'atelier St Fargeau.
- Le Centre Bus Montrouge.
- Les lignes de métro n° 3, 3 bis, et 4 et leurs enceintes.

Section TR-3 :

Cette section est compétente pour le contrôle, dans les 1^{er}, 2^{ème} et 19^{ème} arrondissements, de l'ensemble des établissements de transport routiers, des activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, des établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transport fluvial, des activités de navigation intérieure et des établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

S'agissant des établissements appartenant au groupe SNCF, cette section est compétente pour le contrôle :

- Des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris-Est.
- De l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare de l'Est que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.
- De la ligne du RER E et de ses enceintes, y compris les gares de Hausmann, Magenta et Rosa-Parks.

S'agissant des établissements appartenant au groupe RATP, cette section est compétente pour :

- Le siège des Départements SEM & CML (Services Espaces Multimodaux-Commercial) et tout site de ce département non-attribué à une autre des sections de l'UC Transports.
- Le Centre Bus Croix-Nivert.
- Les lignes de métro n° 5 et 6 et leurs enceintes.
- L'atelier Porte d'Italie du département MRF (Matériel Roulant Ferroviaire).

Section TR-4 :

Cette section est compétente pour le contrôle, dans les 8^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, de l'ensemble des établissements de transport routiers, des activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, des établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transport fluvial, des activités de navigation intérieure et des établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

S'agissant des établissements appartenant au groupe SNCF, cette section est compétente pour le contrôle :

- Des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Saint-Lazare.
- De l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare Saint-Lazare ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.
- Du siège de GARES & CONNEXIONS situé 16 avenue d'Ivry dans le 13^{ème} arrondissement.

S'agissant des établissements appartenant au groupe RATP, cette section est compétente pour le contrôle :

- Du siège du département M2E et des entités dans Paris dépendant de ce département.
- Du siège du département MRB, du centre de maintenance de Championnet et tout autre site du département hors ceux contrôlés par une autre section.
- Du Centre Bus de Point du Jour
- Des lignes de métro n° 7, 8, 13 et 14 et leurs enceintes.
- De l'atelier de Choisy du département MRF ;

Section TR-5 :

Cette section est compétente pour le contrôle, dans les 9^{ème}, 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, de l'ensemble des établissements de transport routiers, des activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, des établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transport fluvial, des activités de navigation intérieure et des établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

S'agissant des établissements appartenant au groupe SNCF, cette section est compétente pour le contrôle :

- Des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Nord.
- De l'ensemble des activités s'exerçant au sein de la gare du Nord ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à cette gare.

S'agissant des établissements appartenant au groupe RATP, cette section est compétente pour le contrôle :

- Du dièze du département RER et tous sites de ce département non-attribués à une autre des sections de l'UC Transports.
- Du Centre Bus de Lagny ;
- Des lignes de métro n° 9 et 10 et leurs enceintes.
- Des ateliers de Javel et Auteuil du Département MRF.

Cette section est également compétente pour le contrôle de la ligne B du RER et de ses enceintes, y compris les stations RER de la Gare du Nord et la Gare Denfert-Rochereau ;

Section TR-6 :

Cette section est compétente pour le contrôle, dans les 11^{ème}, 12^{ème} & 20^{ème} arrondissements, de l'ensemble des établissements de transport routiers, des activités privées de sécurité dont l'activité exclusive est le transport de fonds, des établissements de transport ferroviaire, de restauration ferroviaire et d'exploitation des places couchées dans les trains, des établissements de transport fluvial, des activités de navigation intérieure et des établissements de Voies Navigables de France, tels que définis à l'article 1.

S'agissant des établissements appartenant au groupe SNCF, cette section est compétente pour le contrôle :

- Des établissements SNCF dépendant de la Direction Régionale de Paris Sud-Est.
- De l'ensemble des activités s'exerçant au sein des gares de Lyon et de Bercy ainsi que dans les enceintes ferroviaires rattachées à ces gares.
- Des enceintes de la ligne D du RER y compris la station RER Gare de Lyon, à l'exclusion des parties communes avec la ligne B dont le contrôle relève de la section TR-5.

S'agissant des établissements appartenant au groupe RATP, cette section est compétente pour le contrôle :

- Du siège du département MTS et tout site de ce département non-attribué à une autre des sections de l'UC Transports.
- Du Centre Bus de Lebrun ;
- Des lignes de métro n° 11 et 12 et leurs enceintes;
- De l'atelier Vaugirard du Département MRF.

Concernant la délimitation des compétences des sections de l'UC Transports, les précisions suivantes sont apportées :

- S'agissant du contrôle des commerces situés dans les stations de métro comportant une inter-connexion avec une autre ligne de métro ou de RER, et dès lors que les lignes concernées relèvent de la compétence de deux sections différentes, le contrôle échoit à l'agent compétent pour la ligne prépondérante au sens de l'exploitant.
- S'agissant du contrôle des prestataires (exécution de la prestation ainsi que les locaux au sein des stations), le contrôle échoit à l'agent compétent pour la ligne concernée par la prestation.
- S'agissant du contrôle des chantiers dans les stations de métro comportant une inter-connexion avec une ou plusieurs autre(s) ligne(s) de métro ou de RER, si le chantier est limité à une station, il échoit à l'agent compétent pour la ligne prépondérante au sens de l'exploitant. Le contrôle des chantiers dont le périmètre est supérieur à celui d'une station échoit à l'agent compétent pour la ligne de métro ou de RER concerné ;

Article 3

La décision n° 2018-76 du 29 juin 2018 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} août 2019.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et la responsable par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} août 2019
La directrice régionale,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2019-07-31-010

Arrêté portant programmation 2019-2022 des Contrats
Pluri-annuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévus à
l'article L313-11-2 du code de l'action sociale et des
familles



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° du

**Portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus
à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes
gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code**

<p>LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</p>
--

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 30 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région d'Île-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe 2 du présent arrêté.

Pour l'année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l'annexe 2. Pour les exercices suivants, la signature des contrats est prévue en pourcentage des volumes financiers représentatifs des établissements et services visés au 1^{er} alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe. Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31/07/2019

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Préfet de Paris,

Signé

Michel Cadot

Annexe 1

Liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région Ile-de-France (données au 31.12.2018).

Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Dotation globale de financement 2018	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
Département	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique			
PARIS	ASSOCIATION EMMAUS	750 806 580,0	CHRS EMMAUS BOIS L'ABBE	910 018 787,0		2 059 695,00 €	1,29 %
PARIS			EMMAUS FLANDRE	750 038 044,0		654 893,00 €	0,41 %
PARIS			QUAI DE METZ	750 712 234,0		682 147,00 €	0,43 %
PARIS			EMMAUS VALMY	750 825 085,0		622 598,00 €	0,39 %
PARIS			EMMAUS SARAH	750 830 283,0		733 881,00 €	0,46 %
PARIS			CHRS CENTRE PYRENEES	750 033 599,0		582 844,00 €	0,37 %
PARIS			CENTRE MALMAISONS	750 033 698,0		827 003,00 €	0,52 %
PARIS			CENTRE LAUMIERE	750 033 748,0		661 637,00 €	0,42 %
PARIS			CENTRE LANCRY	750 033 789,0		727 048,00 €	0,46 %
PARIS			CENTRE GEORGES DUNAND	750 033 839,0		938 001,00 €	0,59 %
PARIS	ANEF PARIS	750 719 460,0	ANEF PARIS	750 034 449,0		740 537,00 €	0,47 %
PARIS	APCARS	750 810 319,0	CHRS APCARS	750 804 874,0		1 907 330,00 €	1,20 %
PARIS	FIT UNE FEMME UN TOIT	750 001 505,0	LES UNIVERS'ELLES	750 037 798,0		1 120 822,00 €	0,70 %
PARIS	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750 720 591,0	CITE NOTRE-DAME	750 710 311,0		2 523 144,00 €	1,59 %
PARIS			CITE SAINT MARTIN	750 810 335,0		2 436 361,00 €	1,53 %
PARIS			CITE JA COMET	750 033 318,0		2 644 331,00 €	1,66 %
PARIS	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750 720 492,0	FONDATION MERCE	750 720 252,0		1 100 494,00 €	0,69 %
PARIS	ASSOCIATION ATOLL 75	750 001 745,0	CHRS ATOLL 75	750 814 188,0		1 114 437,00 €	0,70 %
PARIS	ASSOCIATION MAAVAR	334 850 518,0	SERVICE D'ACCEUIL RAPIDE MAAVAR	750 831 026,0		438 071,00 €	0,28 %
PARIS	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750 810 327,0	CHRS CASP ARAPEJ 75	750 824 013,0		250 233,00 €	0,16 %
PARIS			CASP - SARAH	750 826 463,0		1 093 009,00 €	0,69 %
PARIS			CASPOTEL - POUCHET	750 033 169,0		638 090,00 €	0,40 %
PARIS			CASPOTEL - CRETET	750 033 128,0		820 480,00 €	0,52 %
PARIS			CASPOTEL - TILLIER	750 033 219,0		860 282,00 €	0,54 %
PARIS	ASSOCIATION MAISON D'ACCEUIL L'ILLOT	750 804 684,0	CHRS CHEMIN VERT	750 721 599,0		938 980,00 €	0,59 %
PARIS	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	750 828 717,0	CHRS LE RADEAU	750 807 000,0		911 054,00 €	0,57 %
PARIS	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS	750 720 583,0	CHRS PAULINE ROLAND	750 712 218,0		3 060 237,00 €	1,92 %
PARIS			CHRS RELAIS DES CARRIERES - CASVP	750 711 566,0		2 570 545,00 €	1,62 %
PARIS			CHRS CHARONNE	750 712 325,0		1 666 934,00 €	1,05 %
PARIS			CHRS Pixericourt	750 832 537,0		581 247,00 €	0,37 %
PARIS			CHRS POTERNE DES PEUPLIERS	750 832 669,0		3 472 652,00 €	2,18 %
PARIS	ASSOCIATION ARFOG LAFAYETTE	750 804 692,0	CHRS ARFOG LAFAYETTE	750 011 074,0		5 781 254,00 €	3,63 %
PARIS	ASSOCIATION OPPELIA	750 054 157,0	CHARONNE	750 038 119,0		456 664,00 €	0,29 %
PARIS	ASSOCIATION URGENGE JEUNES	750 043 424,0	CHRS URGENGE JEUNES	750 043 432,0		1 060 855,00 €	0,67 %
PARIS	ASS HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES	333 676 450,0	FOYER LOUISE LABBE	750 825 838,0		439 061,00 €	0,28 %
PARIS	ASSOCIATION AURORE	750 719 361,0	LE LIEU DIT	750 037 913,0		475 100,00 €	0,30 %
PARIS			CHRS ETOLE DU MATIN	750 710 923,0		1 265 083,50 €	0,80 %
PARIS			CHRS ANTENNE	750 800 401,0		664 959,50 €	0,42 %
PARIS			SOLEILLET - AURORE	750 810 368,0		909 724,75 €	0,57 %
PARIS			SARAH AURORE	750 830 721,0		383 773,00 €	0,24 %
PARIS			CHRS - SILOE	750 045 239,0		425 675,00 €	0,27 %
PARIS	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	784 615 718,0	FOYER FALRET	750 711 004,0		2 183 565,00 €	1,37 %
PARIS	ASS CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE	750 001 323,0	CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE	750 719 296,0		902 985,00 €	0,57 %
PARIS	ARES	750 038 705,0	CAVA ARES ATELIER	750 038 713,0		329 799,00 €	0,21 %
PARIS	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750 721 300,0	CHRS LE PALAIS DU PEUPLE	750 804 700,0		1 509 646,00 €	0,95 %
PARIS			CENTRE ESPOIR	750 804 718,0		3 623 698,00 €	2,28 %
PARIS			RESIDENCE CATHERINE BOOTH	750 033 268,0		1 818 573,00 €	1,14 %
PARIS	ASSOCIATION ALTAIR	920 808 011,0	ALTAIR	750 034 399,0		219 793,00 €	0,14 %
PARIS	GROUPE SOS SOLIDARITES	750 015 968,0	CHRS BUZENVAL	750 037 939,0		2 166 188,00 €	1,36 %
PARIS			CHRS VILLA FROMENTIN	750 046 609,0		1 639 620,00 €	1,03 %
PARIS			CHRS LE MARAIS	750 033 409,0		1 120 235,00 €	0,70 %
PARIS	ASSOCIATION AMICALE DU NID	750 045 395,0	AMICALE DU NID	750 034 548,0		1 982 501,00 €	1,25 %
Sous-total PARIS	24		52		32,10 %	68 737 769,75 €	43,21 %

Annexe 1

Liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région Ile-de-France (données au 31.12.2018).

Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Dotations globale de financement 2018	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
Département	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique			
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION UNIONISTE LE ROCHETON	770 004 778,0	CHRS ROCHETON	770 018 109,0		477 120,00 €	0,30 %
SEINE-ET-MARNE	APPRENTIS AUTEUIL	750 720 526,0	ROSALIE RENDU	770 017 507,0		82 836,00 €	0,05 %
SEINE-ET-MARNE	CROIX ROUGE FRANCAISE	770 815 546,0	CROIX ROUGE FRANCAISE CHRS 77	770 017 499,0		1 136 406,00 €	0,71 %
SEINE-ET-MARNE	SOLIDARITEFEMMES - LE RELAIS 77	770 810 372,0	CHRS " MAISON DES FEMMES - LE RELAIS"	770 016 376,0		396 212,00 €	0,25 %
SEINE-ET-MARNE			CHRS LE RELAIS DE SENART	770 814 721,0		765 071,00 €	0,48 %
SEINE-ET-MARNE			SOS FEMMES 77	770 808 533,0		743 107,00 €	0,47 %
SEINE-ET-MARNE	ASS.LES COPAINS DE L'ALMONT	770 810 299,0	CHRS LES COPAINS DE L'ALMONT	770 707 578,0		524 356,00 €	0,33 %
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION EMPREINTES	770 813 475,0	CHRS "EMPREINTES"	770 021 459,0		2 335 675,00 €	1,47 %
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION "LA ROSE DES VENTS"	770 013 217,0	CHRS LA ROSE DES VENTS INSERTION	770 013 225,0		979 200,00 €	0,62 %
SEINE-ET-MARNE			CHRS LA ROSE DES VENTS URGENCE	770 021 475,0		715 263,00 €	0,45 %
SEINE-ET-MARNE	ASSOCIATION LE SENTIER	770 001 113,0	CHRS LE SENTIER	770 816 551,0		580 382,00 €	0,36 %
SEINE-ET-MARNE	ARILE	770 020 923,0	CHRS GUILLAUME BRICONNET	770 813 434,0		1 325 736,00 €	0,83 %
SEINE-ET-MARNE			CHRS HORIZON	770 813 566,0		1 017 216,00 €	0,64 %
Sous-total SEINE-ET-MARNE	9		13		8,02 %	11 078 580,00 €	6,96 %
YVELINES	LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE	780 600 011,0	CHRS LA NOUVELLE ETOILE ENFANTS DE FCE	780 600 011,0		814 392,59 €	0,51 %
YVELINES	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750 720 591,0	CHRS CITE SAINT YVES LES MORTEMETS	780 019 824,0		477 847,00 €	0,30 %
YVELINES			CHRS CITE SAINT YVES OZANAM	780 823 910,0		420 978,00 €	0,26 %
YVELINES			CHRS STAB CITE SAINT YVES MANTES	780 019 790,0		470 510,00 €	0,30 %
YVELINES	COALLIA	780 019 816,0	CHRS LE GRAND CORMIER	780 019 816,0		174 640,87 €	0,11 %
YVELINES	SAEM A DOMA	780 019 808,0	CHRS GARGENVILLE	780 019 808,0		567 482,06 €	0,36 %
YVELINES	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	780 700 209,0	CENTRE D'HEBERGEMENT LA MARCOTTE	780 700 209,0		911 990,12 €	0,57 %
YVELINES	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750 721 300,0	CHRS LA MAISON VERTE	780 000 055,0		784 701,30 €	0,49 %
YVELINES	AGR COMBAT TRE REUNIR	780 001 376,0	CHRS AGR COMBAT TRE REUNIR	780 001 616,0		605 539,45 €	0,38 %
YVELINES	ASSOCIATION LA MANDRAGORE	780 825 386,0	CHRS LA MANDRAGORE EMERGENCE	780 825 386,0		805 412,49 €	0,51 %
YVELINES	AVVEJ	780 803 961,0	CHRS STUART MILL / LA BOUTIQUE	780 822 805,0		771 734,92 €	0,49 %
YVELINES	SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78	780 708 293,0	CHRS HOTEL SOCIAL DU PARC	780 005 898,0		1 105 426,20 €	0,69 %
YVELINES			CHRS HOTEL SOCIAL SAINT BENOIT LABRE	780 017 737,0		745 707,32 €	0,47 %
YVELINES			CHRS LE CHAT	780 808 275,0		1 165 526,37 €	0,73 %
YVELINES			CHRS MEDIANES LOGEMENT JEUNES	780 010 799,0		555 152,66 €	0,35 %
YVELINES	EPL EQUINOXE	78 001 978,0	CHRS L'EQUINOXE	780 019 782,0		1 506 049,52 €	0,95 %
YVELINES	ERMITAGE ACCUEIL	780 020 400,0	CHRS LA MAISON ZOE	780 020 400,0		144 551,13 €	0,09 %
Sous-total YVELINES	12		17		10,49 %	12 027 642,00 €	7,56 %
ESSONNE	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750 720 591,0	CHRS CITE BETHLEEM	910 701 721,0		1 600 891,00 €	1,01 %
ESSONNE	CROIX ROUGE FRANCAISE	750 721 334,0	CHRS HENRI DUNANT	910 000 256,0		1 262 966,00 €	0,79 %
ESSONNE			CHRS LES COLIBRIS	910 015 569,0		1 513 411,00 €	0,95 %
ESSONNE	FONDATION JEUNESSE FEU VERT	750 000 614,0	CHRS COQUERVE	910 802 545,0		942 995,00 €	0,59 %
ESSONNE	COALLIA	910 005 289,0	CHRS COALLIA	910 015 528,0		610 960,00 €	0,38 %
ESSONNE	COMMUNAUTE JEUNESSE	910 808 724,0	CHRS COMMUNAUTE JEUNESSE	910 701 317,0		1 690 959,00 €	1,06 %
ESSONNE			CHRS FEMMES SOLIDARITE 91	910 805 704,0		615 024,00 €	0,39 %
ESSONNE	ASSOCIATION OPPELIA	750 054 157,0	CHRS LES BUISSONNETS	910 015 239,0		706 721,00 €	0,44 %
ESSONNE	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750 810 327,0	CHRS LE PHARE/LE REBOND	910 015 221,0		1 401 826,00 €	0,88 %
ESSONNE			CHRS LA BELLE ETOILE	910 701 366,0		512 220,00 €	0,32 %
Sous-total ESSONNE	7		10		6,17 %	10 857 973,00 €	6,83 %

Liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région Ile-de-France (données au 31.12.2018).

Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Dotations globales de financement 2018	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
Département	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique			
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION EMMAUS	750 806 580,0	CHRS CLICHY	920 023 199,0		519 269,23 €	0,33 %
HAUTS-DE-SEINE	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750 810 327,0	CHRS CASP ARAPEJ	920 800 059,0		660 787,11 €	0,42 %
HAUTS-DE-SEINE	COALLIA	780 019 816,0	CHRS LA PASSERELLE	920 023 108,0		463 312,19 €	0,29 %
HAUTS-DE-SEINE			CHRS L'ETAPE	920 029 683,0		450 713,00 €	0,28 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION AUREORE	750 719 361,0	CHRS LA COLOMBE	920 023 249,0		681 922,00 €	0,43 %
HAUTS-DE-SEINE			CHRS MONTROUGE			1 049 504,00 €	0,66 %
HAUTS-DE-SEINE	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750 721 300,0	CHRS L'AMIRAL MAJOR GEORGETTE GOGGBUS	920 027 174,0		1 157 009,72 €	0,73 %
HAUTS-DE-SEINE	GCSMS LA CANOPEE	920 022 969,0	CHRS PERSPECTIVE	920 712 379,0		556 213,90 €	0,35 %
HAUTS-DE-SEINE			CHRS LA CATEH	920 803 376,0		512 101,37 €	0,32 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SAINT-RAPHAEL	920 718 400,0	CHRS SAINT RAPHAEL	920 025 111,0		337 770,23 €	0,21 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION AUXILIA	920 718 376,0	CHRS AUXILIA	920 710 456,0		581 698,00 €	0,37 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION MARJA	92 071 768 3	CHRS MARJA	920 800 018,0		484 717,00 €	0,30 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION L'ESCALE	92 002 269 6	CHRS L'ESCALE	920 022 670,0		517 895,00 €	0,33 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION ALTAIR	92 080 801 1	CHRS ALTAIR	920 808 003,0		817 123,38 €	0,51 %
HAUTS-DE-SEINE	ASS. LES ATELIERS DE LA GARENNE	92 081 507 3	CHRS CAVA LES ATELIERS DE LA GARENNE	920 815 081,0		809 754,26 €	0,51 %
HAUTS-DE-SEINE	CASH DE NANTERRE	92 011 002 0	CHRS LONGUE DUREE	920 007 879,0		1 790 992,50 €	1,13 %
HAUTS-DE-SEINE			CHAFSA	920 809 860,0		4 815 217,25 €	3,03 %
HAUTS-DE-SEINE			CHRS CASH	920 027 182,0		1 285 062,52 €	0,81 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION AMICALE DU NID	75 004 539 5	CHRS AMICALE DU NID	920 812 443,0		921 921,00 €	0,58 %
HAUTS-DE-SEINE	ASSOCIATION SOS FEMMES ALTERNATIVE	75 082 521 8	CHRS FLORA TRISTAN	920 811 015,0		815 428,34 €	0,51 %
Sous-total HAUTS-DE-SEINE	15		20		12,35 %	19 228 412,00 €	12,09 %
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION EMMAUS	750 806 580,0	CHRS EMMAUS PROST	930 000 237,0		516 892,00 €	0,32 %
SEINE-SAINT-DENIS	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750 721 235,0	CENTRE ORIENTATION SOCIALE SUREAUX	930 701 669,0		1 346 408,00 €	0,85 %
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750 720 591,0	CHRS CITE MYRAMIROSIERES	930 800 131,0		2 499 968,00 €	1,57 %
SEINE-SAINT-DENIS	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750 810 327,0	CHRS ARAPEJ	930 706 924,0		668 781,00 €	0,42 %
SEINE-SAINT-DENIS	FRANCE HORIZON	750 806 606,0	CHRS VALJOURS ALTERNATIVES HOTEL	930 812 003,0		1 852 657,00 €	1,16 %
SEINE-SAINT-DENIS	ALJT	750 826 117,0	CHRS ALJT	930 814 991,0		177 892,00 €	0,11 %
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	930 000 278,0	CHRS LA MAIN TENDUE	930 712 690,0		378 175,16 €	0,24 %
SEINE-SAINT-DENIS	SOS FEMMES	930 017 520,0	CHRS SOS FEMMES	930 017 546,0		753 536,00 €	0,47 %
SEINE-SAINT-DENIS	HOTEL SOCIAL 93	930 001 201,0	CHRS HOTEL FAMILIAL	930 004 080,0		708 990,00 €	0,45 %
SEINE-SAINT-DENIS			CHRS HOTEL SOCIAL 93 - LA BATTISSE	930 813 506,0		1 036 697,00 €	0,65 %
SEINE-SAINT-DENIS			CHRS GEORGES HARTER	930 817 820,0		321 958,00 €	0,20 %
SEINE-SAINT-DENIS			CHRS LE GITE	930 021 712,0		1 179 957,00 €	0,74 %
SEINE-SAINT-DENIS			CHRS ESCALE SAINT MARTIN	930 015 839,0		865 654,00 €	0,54 %
SEINE-SAINT-DENIS			CHRS LA TALVERE	930 816 350,0		962 838,25 €	0,61 %
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION EMMAUS ALTERNATIVE	930 017 413,0	CHRS EMMAUS ALTERNATIVES	930 017 421,0		500 342,00 €	0,31 %
SEINE-SAINT-DENIS	ASSOCIATION AMICALE DU NID 93	750 045 395,0	RESIDENCE LA MAISON AMICALE DU NID 93	930 712 609,0		1 562 079,00 €	0,98 %
SEINE-SAINT-DENIS	A TD QUART MONDE	930 024 906,0	CHRS A TD QUART MONDE	930 040 407,0		1 126 956,00 €	0,71 %
Sous-total SEINE-SAINT-DENIS	13		17		10,49 %	16 459 780,41 €	10,35 %
VAL-DE-MARNE	UNION FRANCAISE POUR SAUVETAGE ENFANCE	750 711 996,0	CHRS UFSE	940 802 853,0		633 146,47 €	0,40 %
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION EMMAUS	750 806 580,0	EMMAUS SOLIDARITEVAL DE MARNE	940 012 149,0		907 650,60 €	0,57 %
VAL-DE-MARNE	ESPOIR C.F.D.J.	750 721 417,0	CHRS MIN DE RUNGIS	940 810 393,0		432 318,52 €	0,27 %
VAL-DE-MARNE	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750 810 327,0	CHRS CASP ARAPEJ 94	940 806 474,0		815 963,10 €	0,51 %
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL L'LOT	750 804 684,0	CHRS L'LOT	940 721 632,0		811 601,43 €	0,51 %
VAL-DE-MARNE	COALLIA	750 825 846,0	CHRS RESIDENCE LES COTEAUX	940 800 154,0		370 819,53 €	0,23 %
VAL-DE-MARNE	TREMPIN 94 SOS FEMMES	940 012 008,0	CHRS TREMPIN 94	940 012 099,0		456 410,16 €	0,29 %
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION CLAIRE AMITIE FRANCE	750 721 618,0	CHRS CLAIR LOGIS VAL DE MARNE	940 802 861,0		1 370 234,71 €	0,86 %
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940 809 452,0	CHRS ERIK SATIE	940 802 747,0		504 991,65 €	0,32 %
VAL-DE-MARNE	AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	940 810 435,0	CHRS AUVM	940 810 476,0		991 627,85 €	0,62 %
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION ENSAPE	940 001 696,0	CHRS ENSAPE	940 806 425,0		387 357,44 €	0,24 %
VAL-DE-MARNE	ASS. EMMAUS - PLESSIS-TREVERSE	940 809 965,0	CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS	940 802 812,0		356 511,00 €	0,22 %
VAL-DE-MARNE	ASSOCIATION JOLY	940 802 788,0	CHRS FOYER JOLY	940 806 417,0		1 193 838,86 €	0,75 %
VAL-DE-MARNE	CROIX ROUGE FRANCAISE	940 022 007,0	CHRS LA PASSERELLE DE L'ESPOIR	940 017 775,0		630 766,17 €	0,40 %
VAL-DE-MARNE			CHRS VERONIQUE VALLET	940 017 395,0		471 855,78 €	0,30 %
VAL-DE-MARNE	ARILE	940 802 879,0	CHRS LOUISE MICHEL	940 806 482,0		1 118 860,73 €	0,70 %
Sous-total VAL-DE-MARNE	15		16		9,88 %	11 453 954,00 €	7,20 %

Annexe 1

Liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région Ile-de-France (données au 31.12.2018).

Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Dotation globale de financement 2018	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
Département	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique			
VAL-D'OISE	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750 720 591,0	C.H.R.S : ESCALE STE MONIQUE	950 787 036,0		1 359 792,00 €	0,85 %
VAL-D'OISE	ANRS	750 720 963,0	C.H.R.S L'AIRIAL	950 806 414,0		394 870,00 €	0,25 %
VAL-D'OISE	COALLIA	750 825 846,0	CHRS L'ESPERANCE	950 010 389,0		446 974,35 €	0,28 %
VAL-D'OISE			CHRS L'ELAN OSNY	950 010 439,0		519 386,83 €	0,33 %
VAL-D'OISE	ASSOCIATION AUREORE	750 719 361,0	CHRS LE PHARE	950 002 147,0		513 113,00 €	0,32 %
VAL-D'OISE			CHRS : "RIVES DE SEINE"	950 032 847,0		255 014,00 €	0,16 %
VAL-D'OISE	SAEM ADOMA	750 808 511,0	C.H.R.S BEAUCHAMP	950 010 488,0		454 710,27 €	0,29 %
VAL-D'OISE	A.P.U.I. LES VILLAGEOISES	950 801 902,0	C.H.R.S : LES VILLA GEOISES DE BEAUMONT	950 801 969,0		409 835,00 €	0,26 %
VAL-D'OISE			C.H.R.S : LES VILLA GEOISES DE CERGY	950 801 753,0		465 621,00 €	0,29 %
VAL-D'OISE	ASSOCIATION DU COTE DES FEMMES	950 802 314,0	CHRS LA MAISON DES FEMMES	950 804 104,0		1 249 249,04 €	0,79 %
VAL-D'OISE	ASSOCIATION ESPERER 95	950 803 361,0	C.H.R.S : L'OASIS	950 420 026,0		586 101,00 €	0,37 %
VAL-D'OISE			C.H.R.S : L'HERMITAGE	950 802 264,0		257 595,00 €	0,16 %
VAL-D'OISE			C.H.R.S : ETAPE	950 810 184,0		598 328,00 €	0,38 %
VAL-D'OISE	ASSOCIATION MAVAR	950 015 495,0	CHRS MEGIDDO	950 015 503,0		496 695,45 €	0,31 %
VAL-D'OISE	ASSOCIATION REINSERTION SOCIALE	950 787 002,0	CHRS LA PRAIRIE	950 784 256,0		535 349,91 €	0,34 %
VAL-D'OISE			C.H.R.S : LA GARENNE	950 786 764,0		525 556,42 €	0,33 %
VAL-D'OISE	FRATERNITE ST JEAN	950 010 728,0	CHRS BRECCOURT	950 011 668,0		176 904,73 €	0,11 %
Sous-total VAL D'OISE	11		17		10,49 %	9 245 095,99 €	5,81 %
TOTAL REGIONAL	74		162		100,00 %	159 089 207,15 €	100,00 %

Annexe 2

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° du fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2019

Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Périmètre du contrat (départemental/supra départemental)	Taux de contractualisation en % de CHRS	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	DOTATION 2018
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique				
2019	75	Centre d'action sociale de la ville de Paris	750720583	Charonne	750712325	départemental	3.1%	7.14 %	159 208 089
				Pauline Roland	750712218				
				Relais des Carrières	750711566				
				Poterne des Peupliers	750832669				
				Pixécourt	750832537				
2019	77	Les Copains de l'Almont	770810299	Les Copains de l'Almont	770707578	départemental	0.6%	0.33 %	Nombre de CPOM signés et renouvelés en 2019 : 18 dont 4 CPOM régionaux Nombre d'opérateurs : 18 dont 4 régionaux Nombre de CHRS concernés : 61 CHRS dont 22 relevant d'un CPOM régional Sur les 20 CPOM : - 16 nouvelles signatures - 2 renouvellements
		Fondation d'Auteuil	750720526	Rosalie Rendu	770017507	départemental	0.6%	0.05 %	
		SOS Femmes 77	770810372	CHRS "MAISON DES FEMMES - LE RELAIS"	770016376	départemental	1.9%	1.20 %	
				CHRS LE RELAIS DE SENART	770814721				
				CHRS - SOS FEMMES 77	770808533				
2019	78	La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	780708293	Le Centre d'hébergement et d'Accueil Temporaire (CHAT)	780802025	départemental	2.5%	2.24 %	
				Hôtel Social du Parc	780005898				
				Hôtel social St-Benoît Labre	780017737				
				Médiane Logement Jeunes	780010799				
2019	91	La Nouvelle Etoile des Enfants de France Fondation Jeunesse Eau Vert	780600011	La Nouvelle Etoile des Enfants de France	780600011	départemental	0.6%	0.51 %	
				CHRS Coquerive	910802545	départemental	0.6%	0.59 %	
2019	92	AUXILIA	920718376	CHRS Auxilia	920710456	départemental	0.6%	0.37 %	
	92	MARJA	92 0717683	CHRS MARJA	920800018	départemental	0.6%	0.30 %	
2019	93	HOTEL SOCIAL 93	930 001 201	CHRS HOTEL FAMILIAL	930004080	départemental	8.2%	2.58 %	
				CHRS LA BATISSE	930812506				
				CHRS GEORGES HARTER	930817620				
				CHRS LE GITE	930021712				
				CHRS ESCALE SAINT MARTIN	930015839				
2019	94	POUR SAUVETAGE	750711996	CHRS UFSE	940802853	départemental	0.6%	0.40 %	
	94	CLAIRE AMITIE	750721618	CHRS CLAIR LOGIS VAL DE MARNE	940802861	départemental	0.6%	0.86 %	
	94	AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	940810435	CHRS AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	940810476	départemental	0.6%	0.62 %	
2019	95			CHRS OASIS	950 420 026	départemental	1.9%	0.91 %	
	95	ESPERER 95	950 803 361	CHRS	950 802 264				
	95			CHRS Hermitage	950 810 184				

Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés		Périmètre du contrat (départemental/supra départemental)	Taux de contractualisation en % de CHRS	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	DOTATION 2018
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique				
2019	75	AURORE	750 719 361	LE LIEU DIT	750037913	régional	6.8%	4.77 %	159 208 089
	75			FOYER L'ETOILE DU MATIN	750710923				
	75			ANTENNE SOCIO-EDUCATIVE	750800401				
	75			SOLEILLET	750810368				
	75			SARAH	750830721				
	75			CHRS SILOE	750045239				
	92			LA COLOMBE	920023249				
	92			MONTROUGE					
	93			CHRS LA TALVERE	930816350				
	95			CHRS LE PHARE	950002147				
	95			CHRS : "RMES DE SEINE"	950032847				
	75			CITE NOTRE-DAME	750 710 311				
	75			CITE SAINT MARTIN	750 810 335				
	75			CHRS L'ETAPE	750 832 529				
2019	78	ACSC	750 720 591	CHRS CITE SAINT YVES LES MORTEMETS	780 823 824	régional	5.6%	9,07 %	
	78			CHRS CITE SAINT YVES OZANAM	780 823 910				
	78			CHRS STAB CITE SAINT YVES MANTES	780 019 790				
	91			CHRS CITE BETHLEEM	910 701 721				
	93			CHRS CITE MYRIAM	930 800 131				
	95			C.H.R.S : ESCALE STE MONIQUE	950 787 036				
	75			CHRS CASP ARAPEJ 75	750 824 013				
2019	75	CASP	910 701 366	CASP - SARAH	750 826 463	régional	6.2%	4.85 %	
	75			CASPOTEL - POUCHET	750 033 169				
	75			CASPOTEL - CRETET	750 033 128				
	75			CASPOTEL - TILLER	750 033 219				
	91			CHRS LE PHARE/LE REBOND	910 015 221				
	91			CHRS LA BELLE ETOILE	910 701 366				
	92			CHRS CASP ARAPEJ	920 800 059				
	93			CHRS ARAPEJ	930 706 924				
94	CHRS CASP ARAPEJ 94	940 806 474							
2019	78	ADOMA	950 010 488	CHRS STABILISATION ADOMA	780 000 055	régional	1.2%	0.64 %	
	95			780 019 808	C.H.R.S : LES CHENES				

42.8% 37.42 %

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° du fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2020

Année de signature prévisionnelle	Programmation CPOM départementaux						DOTATION 2018
	Département	Nombre prévisionnel de nouveaux contrats négociés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de contrats renouvelés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation en % de CHRS	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
2020	75	5		7	4,32 %	9,16 %	159 208 089
	77	2		2	1,23 %	0,66 %	
	78	3		3	1,85 %	1,62 %	
	91	1		2	1,23 %	1,45 %	
	92	3		4	2,47 %	1,51 %	
	93	3		3	1,85 %	1,51 %	
	94	2		2	1,23 %	1,07 %	
	95	1	1	4	2,47 %	1,22 %	
TOTAL	20	1	27	16,67 %	18,10 %		

Année de signature prévisionnelle	Programmation CPOM interdépartementaux et régionaux							
	Départements concernés	Nombre prévisionnel de nouveaux contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de contrats renouvelés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat fin 2019)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
		dont contrats ayant un périmètre interdépartemental	dont contrats ayant un périmètre régional	dont contrats ayant un périmètre interdépartemental	dont contrats ayant un périmètre régional			
	75/92/93/94		1			13	8,02 %	6,55 %
	75/95	1				2	1,23 %	0,59 %
	75/78/92		1			5	3,09 %	5,59 %
	TOTAL	1	2			20	12,35 %	12,73 %

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° du fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2021

Année de signature prévisionnelle	Programmation CPOM départementaux						DOTATION 2018
	Département	Nombre prévisionnel de nouveaux contrats négociés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de contrats renouvelés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat fin 2019)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
2021	75	3		3	1,85 %	2,10 %	159 208 089
	77	1	1	3	1,85 %	2,53 %	
	78	3		3	1,85 %	0,89 %	
	91						
	92	1		1	0,62 %	0,21 %	
	93	3		3	1,85 %	2,00 %	
	94	2		2	1,23 %	0,52 %	
	95	1		1	0,62 %	0,25 %	
TOTAL	14	1	16	9,88 %	8,60 %		

Année de signature prévisionnelle	Programmation CPOM interdépartementaux et régionaux							
	Départements concernés	Nombre prévisionnel de nouveaux contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de contrats renouvelés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat fin 2019)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
		dont contrats ayant un périmètre interdépartemental	dont contrats ayant un périmètre régional	dont contrats ayant un périmètre interdépartemental	dont contrats ayant un périmètre régional			
2021	75/92	1				2	1,23 %	1,82 %
	75/78	1				2	1,23 %	1,94 %
	75/94	1				2	1,23 %	1,10 %
	77/91/94		1			5	3,09 %	3,15 %
	78/91/92/94					7	4,32 %	1,91 %
TOTAL	3	1			18	11,11 %	9,93 %	

Année 2022

Année de signature prévisionnelle	Programmation CPOM départementaux						DOTATION 2018
	Département	Nombre prévisionnel de nouveaux contrats négociés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de contrats renouvelés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat fin 2019)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
2022	75	4		4	2,47 %	1,52 %	159 208 089
	77				0,00 %		
	78				0,00 %		
	91				0,00 %		
	92	2		5	3,09 %	5,47 %	
	93	2		2	1,23 %	1,32 %	
	94	2		2	1,23 %	0,45 %	
	95	2		2	1,23 %	0,90 %	
TOTAL	12		15	9,26 %	9,64 %		

Année de signature prévisionnelle	Programmation CPOM interdépartementaux et régionaux							
	Départements concernés	Nombre prévisionnel de nouveaux contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de contrats renouvelés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du périmètre de ces contrats	Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat fin 2019)	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
		dont contrats ayant un périmètre interdépartemental	dont contrats ayant un périmètre régional	dont contrats ayant un périmètre interdépartemental	dont contrats ayant un périmètre régional			
2022	77/94	1				3	1,85 %	2,17 %
	75/91	1				2	1,23 %	0,73 %
	75/92	1				2	1,23 %	0,65 %
	TOTAL	1				5	4,32 %	3,56 %

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-07-23-009

Décision de préemption n°1900141, parcelles cadastrées
P135, P376, P379, sises avenue Chevreuse à PLAISIR 78

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Communauté d'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines
pour le bien situé avenue de Chevreuse à Plaisir
sur les parcelles cadastrées section P n°135, 376 et 379

N° 1900141

Réf. DIA n° 2019-78490V1054

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plaisir approuvé le 26 avril 2007, modifié le 7 avril 2015,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération n° 07-136 du Conseil municipal de la Commune de Plaisir en date du 20 septembre 2007 instaurant le droit de préemption urbain,

23 JUL. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu l'étude conduite par la Ville de Plaisir en 2017 ciblant le potentiel d'optimisation foncière et de développement immobilier notamment sur la ZA Sainte-Apolline,

Vu la convention générale entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'EPF des Yvelines signée le 28 janvier 2013, et ses avenants successifs,

Vu la délibération du 20 juin 2019 n° B19-2-2 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 4 avril 2019 n°2019-84 de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvant la convention d'intervention foncière entre Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 27 juin 2019 entre Saint-Quentin-en-Yvelines et l'EPFIF délimitant le périmètre « SQY High Tech », d'une durée de 5 ans pour un budget global de 20 millions d'euros,

Vu la délibération n° 2018-403 du 20 décembre 2018 de l'EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « SQY High Tech »,

Vu l'étude relative au schéma stratégique de développement économique et d'aménagement du secteur « High Tech » initié par SQY en décembre 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Cédric O'NEILL, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 11 janvier 2019 en mairie de Plaisir, informant Madame le Maire de l'intention de Madame Petiteau et M. Ehrlicher de céder leur bien situé avenue de Chevreuse cadastré section P n° 135-376-379 dans l'état d'occupation indiqué dans la DIA, moyennant le prix de SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (6 960 750 €).

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de SQY et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières,

Vu la délibération n° 2017-438 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, du 16 novembre 2017 autorisant le Président à exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain et à en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

ILE DE FRANCE

23 JUL. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Vu la décision n°19-31 du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 20 février 2019 portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuées le 5 mars 2019 et leur réception le 3 juin 2019,

Vu la demande de visite adressée aux propriétaires et au notaire mentionné ci-dessus, le 25 juin 2019 dont il a été accusé réception le 26 juin 2019, et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite, le 1^{er} Juillet 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 juillet 2019,

Considérant :

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone AUtc, réservée principalement aux activités tertiaires et pour laquelle l'urbanisation n'est admise que sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble,

Considérant que l'enjeu du PLU de la commune de Plaisir est de réaliser sur la zone une opération d'aménagement d'ensemble,

Considérant que l'étude de 2017 conduite par la Ville de Plaisir a conclu à une nécessaire recomposition foncière pour notamment assurer une desserte plus cohérente sur la ZA Sainte-Apolline, ZA à laquelle appartient le bien objet de la DIA,

Considérant que l'étude initiée en 2018 par SQY vise à porter sur le secteur « High Tech » un projet de pôle innovant d'excellence en développant un parc d'affaires nouvelle génération inscrit dans la dynamique du Cluster Paris Saclay,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif à l'EPFIF d'agir en faveur du développement économique,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention foncière « SQY High Tech » à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient,

LE PRÉSIDENT
DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

23 JUL. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi consistant en l'extension ou l'accueil d'activités économiques liées aux nouvelles technologies présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'EPPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis avenue de Chevreuse à Plaisir, cadastré section P n°135, 376 et 379, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (4 229 000 €).

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

23 JUL. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

6

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par voie d'huissier à :

- Monsieur Ehrlacher Patrice - 112 rue de l'Océan, 85 520 Jard-sur-Mer, en tant que propriétaire,
- Madame Petiteau Arlette - 16 allée du Mississippi, 78 160 Marly-Le-Roi, en tant que propriétaire,
- Maître O'Neill Cédric - 2 quai Nord du Port, 85 402 Luçon en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Société Lidl, 35 rue Charles Peguy, 67 200 Strasbourg en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Plaisir et à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le ...**23. JUIL. 2019**

PRÉFECTURE
ILE DE FRANCE
23 JUIL. 2019
Gilles BOUVELOT
Directeur Général

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-08-01-005

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 19 juillet 2019 du Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Ile-de-France faisant part de la désignation de Mme Karen GANILSY, pour succéder à M. Jean-Louis GIRODOT, décédé le 1^{er} juin 2019, à partir du 1^{er} septembre 2019, au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Il est constaté la désignation par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Ile-de-France de **Mme Karen GANILSY**, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT